



Procès-verbal
de la séance

**du Conseil Municipal
du 6 avril 2023**

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 06 AVRIL 2023

PROCÈS-VERBAL

L'An deux mil vingt-trois, le six avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le trente-et-un février deux mil vingt-trois, s'est assemblé en salle du conseil municipal au 65 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste BORSALI Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

PRÉSENTS :

M. Jean-Baptiste BORSALI, **Maire**

Mme Sandy DESRUMAUX (sortie de séance aux délibérations n°45 à n°47, n°66 et n°67), M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD (sortie de séance aux délibérations n°44 à n°49 et n°75), Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX (sortie de séance aux délibérations n°60 à n°62), M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK (sortie de séance aux délibérations n°48, n°49, n°70 et n°71), **Adjoints au Maire.**

Mme Hélène BUNOUST (sortie de séance aux délibérations n°66 et n°67), M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAIDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI (sortie de séance aux délibérations n°19 à n°43 et n°45), Mme Catarina MONTEIRO, Mme Manuella BUVAL (sortie de séance aux délibérations n°46 et n°47), M. Didier FERRIER, Mme Margaux MERLY (à partir de la délibération n°60), M. Abderrazak FADILI (sortie de séance à la délibération n°48), Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, M. Johnny MAGAMOOTOO (sortie de séance aux délibérations n°50 et n°51), Mme Nikita FRISON-BRUNO (jusqu'à la délibération n°15), M. Thomas RAHAL (sortie de séance à la délibération n°66 avec pouvoir de M. Durand), **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

M. Rodney DRAHMANI Conseiller municipal à Mme Laura PETREQUIN Adjointe au Maire, Mme Margaux MERLY Conseillère municipale à Mme Roseline DARCIS Conseillère municipale (jusqu'à la délibération n°59), Mme Martine ROUÉ Conseillère municipale à Mme Catherine RIOU Conseillère municipale, M. Gérald DURAND Conseiller municipal à M. Thomas RAHAL Conseiller municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller municipal (à partir de la délibération n°16), Mme Nathalie FAVIEZ Conseillère municipale à M. Luis VAZ Conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme Laura PETREQUIN

Délibérations				
1 à 15, 63 à 65, 68, 69, 72 à 74 et 76 à 78	16, 17 et 52 à 59	18 à 44, 50 et 51	45 à 48	49
Présents : 28	Présents : 27	Présents : 26	Présents : 24	Présents : 25
Représentés : 5	Représentés : 6	Représentés : 6	Représentés : 6	Représentés : 6
Absent : 0	Absent : 0	Absent : 1	Absents : 3	Absents : 2

Délibérations		
60 à 62, 70, 71 et 75	66	67
Présents : 27	Présents : 25	Présents : 26
Représentés : 5	Représentés : 4	Représentés : 5
Absent : 1	Absents : 4	Absents : 2

SOMMAIRE

Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.....	6
Approbation du procès-verbal du 2 mars 2023	7
Délibérations n° 12 à 15 : Maintien ou non d'Adjoints au Maire dans leurs fonctions.....	13
Délibération n° 16 : Approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 – Budget Principal.....	23
Délibération n° 17 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services d'un goûter philo-art – MAPA	41
Délibération n° 18 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services d'un atelier participatif « Graff ton ballon » – Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables.....	43
Délibération n° 19 : Location de cars avec chauffeurs dans le cadre des sorties pédagogiques des groupes scolaires Jean Jaurès et Jacqueline Auriol pour les besoins de la ville du Bourget – MAPA – Autorisations	43
Délibération n° 20 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de location d'autocars et camion benne – MAPA	44
Délibération n° 21 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de traitement antiparasitaire et ses prestations annexes pour les besoins de la ville du Bourget – MAPA.	45
Délibération n° 22 : Autorisation d'engagement de dépenses pour dépenses pour un achat de fourniture de boissons alcoolisées ou non alcoolisées pour les cérémonies officielles de la Ville du Bourget – MAPA	46
Délibérations n° 23 à 42 : Autorisation d'engagement de dépenses pour des achats de fournitures, des commandes de prestations de services et une cotisation à un groupement	46
Délibération n° 43 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de travaux d'implantation des arches signifiant l'accès à la place du marché alimentaire de la ville du Bourget depuis le domaine public – MAPA.....	48
Délibération n° 44 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de contrat de maintenance de logiciels – MAPA.	51
Délibération n° 45 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de location de fontaines à eau – MAPA	52
Délibération n° 46 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de location de portes blindées – MAPA.....	53
Délibération n° 47 : Autorisation d'engagement de dépenses pour un achat de fournitures non stockables d'ancrage de mottes – MAPA	53
Délibération n° 48 : Autorisation d'engagement de dépenses pour un achat de fournitures non stockables de gaz propane – MAPA	54
Délibération n° 49 : Autorisation d'engagement de dépenses pour un achat de fournitures d'entretien et de petit équipement – MAPA.....	55
Délibération n° 50 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de contrôles techniques et de visites complémentaires pour le matériel roulant léger – MAPA	55
Délibération n° 51 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de contrôles techniques pour le matériel roulant poids-lourd et autocar – MAPA	56
Délibération n° 52 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de réparation et d'entretien du matériel roulant de voirie – MAPA.....	57
Délibération n° 53 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de réparation et d'entretien du matériel roulant – MAPA	58
Délibération n° 54 : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour le paiement des frais de mission des élus et du personnel communal de la ville du Bourget au moyen de la régie d'avances	58
Délibérations n° 55 à 56 : Autorisation d'engagement de dépenses pour des achats de fournitures et prestation de service à l'occasion de la fête de Pâques – MAPA.....	58

Délibérations n° 57 et 58 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une prestation de service de conception et distribution du journal municipal – MAPA	59
Délibération n° 59 : Autorisation d'engagement de dépenses d'une commande de prestation de services d'accès à la plate-forme de Gestion Relation Citoyens (GRC) – MAPA.....	62
Délibération n° 60 : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement dans le cadre de l'acquisition de munitions pour pistolet semi-automatique 9 mm et lanceur de balles de défense – MAPA	64
Délibération n° 61 : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement dans le cadre de l'acquisition de munitions pour pistolet à impulsion électrique – MAPA	65
Délibération n° 62 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services d'une mission de vérification technique de deux logements – MAPA	66
Délibération n° 63 : Autorisation d'engagement pour une commande de prestation de services concernant l'achat de billets d'avion pour les agents bénéficiant de congés bonifiés – MAPA.....	67
Délibération n° 64 : Convention constitutive du groupement de commandes entre la commune du Bourget et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Bourget pour la passation d'un marché portant sur la fabrication, la fourniture et la livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et autres prestations annexes et pour la passation d'un marché de maintenance préventive et curative du matériel de restauration au sein des offices – Approbation – Autorisation de signature	69
Délibération n° 65 : Contrat de prestation de services – Fabrication, fourniture et livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et ses prestations annexes – Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de service pour la restauration collective.....	71
Délibération n° 66 : Délibération annuelle portant sur les avantages en nature du personnel communal pour l'année 2023	73
Délibération n° 67 : Approbation du bilan de formation 2022 et du plan de formation 2023.....	75
Délibération n° 68 : Revalorisation de la rémunération du personnel extérieur intervenant dans le cadre des jurys d'examens et des concerts/spectacles au conservatoire de musique et de danse.....	76
Délibération n° 69 : Mise à jour du tableau des emplois de la ville du Bourget	77
Délibération n° 70 : Programmation du contrat de ville de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget – année 2023	80
Délibération n° 71 : Convention avec l'association ISM Interprétariat – Années 2023-2025	82
Délibération n° 72 : Convention avec le Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles en Seine Saint-Denis (CIDFF 93) – Années 2022-2023	83
Délibération n° 73 : Convention d'objectifs et de moyens avec le Département de la Seine-Saint-Denis relative au projet communal Vital'Sport.....	84
Délibération n° 74 : Projet éducatif du Relais Petite Enfance de la ville du Bourget	85
Délibération n° 75 : Avenant n° 2022-1 à la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités d'intervention et de versement de la « prestation de services – contrat enfance et jeunesse »	86
Délibération n° 76 : Promesse synallagmatique préalable à la vente des parcelles sises 111 avenue de la Division Leclerc cadastrée section F n° 66 d'une surface de 1 124 m ² et 3 avenue John Fitzgerald Kennedy cadastrée section F n° 230 d'une surface de 100 m ²	87
Délibération n° 77 : Dénomination de voies et équipements publics sis au parc des Sports.....	97
Délibération n° 78 : Adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt (Yvelines) au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres »	99

(La séance est ouverte, sous la présidence de M. BORSALI, Maire du Bourget, à 19h03.)

M. le MAIRE.- Bonsoir à toutes et à tous. Je déclare la séance du Conseil Municipal ouverte.

Il est procédé à l'appel nominal et au contrôle des délégations de vote.

Nous avons le quorum. Nous pouvons donc valablement délibérer.

Je vous informe de la constitution d'un nouveau groupe qui s'appelle *Ensemble pour le Bourget*, qui regroupe M. FADILI, M. DUPUIS, Mme NARBONNAIS, M. FERRIER, M. ALOUT, Mme BUNOUST, Mme ADÉLAÏDE-BEAUBRUN, M. JOOMYE, M. VAZ, Mme MERLY, Mme FAVIEZ, M. DESRUMAUX, Mme DARCIS, Mme VANNEREUX, et qui est présidé par Mme DESRUMAUX.

Décisions prises dans le cadre de la délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

M. le MAIRE.- Vous avez le registre des décisions, avant de nommer un secrétaire de séance, y a-t-il des explications ou des questions ?

Mme DESRUMAUX.- Page 8 du compte-rendu, vous vous étiez engagé...

M. le MAIRE.- Nous traitons d'abord des décisions. Je mettrai au vote le procès-verbal ensuite.

M. JOOMYE.- Concernant la décision n° 2023/23 «*frais de défense dans l'affaire présentée par Monsieur Cyrille DUPUIS demandant l'annulation de l'arrêté du 20 décembre 2022*», dépenses au budget communal, nous aurions voulu connaître le montant attribué au cabinet.

M. le MAIRE.- Nous ne sommes pas en marché public. C'est sur facturation et nous n'avons pas encore la facture.

M. JOOMYE.- Avez-vous un devis ?

M. le MAIRE.- Nous vous transmettrons le devis.

M. ALOUT.- Concernant la décision n° 29 et l'autorisation d'ester en justice contre Patel, s'agit-il de l'imprimeur situé place du Marché ? Et quel en est le motif ?

M. le MAIRE.- C'est rue Édouard Vaillant.

M. ALOUT.- Quel est le motif ?

M. le MAIRE.- C'est le Ministère public qui attaque le propriétaire.

M. ALOUT.- Le cabinet et le montant ?

M. le MAIRE.- La Ville était partie civile.

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas.

Il nous faut élire un secrétaire de séance. Je propose la candidature de Madame PETREQUIN. Y a-t-il d'autres candidats ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Approbation du procès-verbal du 2 mars 2023

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations sur le procès-verbal ?

Mme DESRUMAUX.- Page 8, vous vous étiez engagé à nous fournir la facture du sondage électoral le 2 mars, lors du Conseil Municipal. Une facture m'a effectivement été transmise mais elle date du 15 mars. Alors que vous annonciez le 2 mars l'avoir à disposition, pourquoi la facture qui m'a été transmise date-t-elle du 15 mars ?

Je souhaite récupérer cette facture du sondage Ville.

M. le MAIRE.- Oui.

Mme DESRUMAUX.- Tout de suite. Je pense que l'opposition, par Monsieur le Sénateur, a déjà demandé cette facture à deux ou trois reprises.

M. le MAIRE.- Monsieur le directeur de Cabinet vous l'a déjà envoyée.

Mme DESRUMAUX.- Certes, mais elle est datée du 15 mars alors que, le 2 mars, vous vous étiez engagé à nous fournir une facture que vous aviez déjà.

M. le MAIRE.- C'était le devis.

Mme DESRUMAUX.- Monsieur le Sénateur, avez-vous reçu une facture antérieure au 2 mars ?

M. CAPO-CANELLAS.- Je rappelle pour tout le monde que j'avais posé des questions sur ce sondage en comprenant, au vu du témoignage de nombreux Bourgetins, que les questions posées sur le sondage portaient à la fois sur le ressenti sur la politique de la Ville et tout ce qui est mis en œuvre, sur la popularité du Maire, son honnêteté et sur les intentions de vote. J'avais posé des questions en indiquant que c'était tout de même curieux que la Ville finance ce type de sondage, à partir du moment où, en plus, Monsieur le Maire avait indiqué à tout le monde qu'il souhaitait des élections. Dans ce cas, utiliser des fonds publics pour connaître l'état d'esprit des Bourgetins était particulièrement étonnant.

J'ai entendu une réponse consistant à dire qu'une partie était payée par la commune et qu'une partie était payée par Monsieur BORSALI à titre personnel. J'avais indiqué qu'il était tout de même curieux que Monsieur BORSALI, Maire, finance une partie du sondage et que Monsieur BORSALI, citoyen et potentiellement candidat, en finance une autre. Cela nous paraissait anormal.

Vous nous aviez alors indiqué que vous nous passeriez la facture de la partie privée du sondage. Je pense que c'est là la question, c'est-à-dire que vous avez dit le 2 mars que nous aurions cette facture.

M. le MAIRE.- Je peux vous transmettre la facture privée -sondage d'intention de vote-, mon directeur de Cabinet l'a transmise à Madame DESRUMAUX.

Le sondage sur le bilan de mi-mandat, c'est-à-dire sur les points positifs et ceux qui ne le sont pas -retranscrits dans le journal municipal-, a bien été payé sur fonds publics comme la loi l'autorise.

Des factures ont été envoyées en date du 15 mars, comme l'indique Madame DESRUMAUX. Les devis nous avaient été envoyés avant le début du sondage. Donc tout est traçable et bien différencié entre la partie Ville et la partie privée, c'est-à-dire le sondage privé d'intention de vote que j'ai fait effectuer.

Mme DESRUMAUX.- D'accord. J'attends donc la facture en date du 2 mars. Vous vous étiez effectivement engagé à nous envoyer une facture sauf qu'elle est datée du 15 mars.

Lorsque nous avons appelé l'institut de sondage, je me suis permise de le faire car mon nom était cité, Monsieur BORSALI n'était pas connu de cette institution de sondage. Bizarrement, au 14 mars, Monsieur BORSALI était finalement connu. Je ne connais pas vos liens avec cet institut de sondage mais, entre le 2 mars et le 15 mars, ils ne vous connaissaient pas.

M. le MAIRE.- Si nous suivons votre raisonnement concernant le sondage privé, cela signifie que je n'ai reçu aucun courriel dans ma messagerie personnelle pour m'indiquer les questions et le devis que je devais payer ? C'est ce que vous dites, c'est-à-dire que tout a été payé sur les deniers publics, la Ville concernant le bilan de mi-mandat et le sondage d'intention de vote, est-ce ce que vous dites ?

Mme DESRUMAUX.- Je veux dire, Monsieur le Maire, Jean-Baptiste BORSALI, candidat aux élections municipales -je ne sais pas lesquelles-, qu'il y a bien eu deux sondages, que le 2 mars vous aviez dit que la facture existait sauf que, au 3 mars, l'institut de sondage ne connaissait pas Monsieur Jean-Baptiste BORSALI. Que vous ayez fait payer ce sondage par un parti politique ou par les fonds propres de la Ville, je n'en sais rien. En tout cas, la situation a été réglée au 15 mars. Maintenant, j'attends la facture.

M. le MAIRE.- J'ai même envoyé mon RIB. Je peux même vous envoyer mon relevé de compte pour voir exactement où la somme a été ponctionnée pour le sondage d'intention de vote.

Mme DESRUMAUX.- Faites ce que vous voulez.

M. le MAIRE.- Regardez : bilan d'action de mi-mandat, étude téléphonique, baromètre d'action : 13 450 euros à l'adresse de la Ville en date du 8 février.

Mme DESRUMAUX.- C'est un devis.

M. le MAIRE.- Au nom de qui le devis a-t-il été envoyé ?

Mme DESRUMAUX.- De la Ville.

M. le MAIRE.- Si vous voulez que les débats soient retranscrits, il faut déjà parler dans le micro.

16 140 euros : c'est le devis total du sondage pour la Ville du Bourget et l'étude de mi-mandat.

Mme DESRUMAUX.- Nous parlons là de votre facture Ville sauf que je rappelle, pour les gens qui n'étaient pas présents -c'est un devis- lors du précédent Conseil Municipal, qu'il y a eu deux sondages : un sondage sur un bilan de mi-mandat de Monsieur le Maire, ensuite un sondage sur des intentions de vote, sur lequel mon nom a été cité, un coup de Droite un coup de Gauche. Ce sondage a été modifié à ma demande puisqu'initialement dans le sondage Internet, mon nom était cité alors que je ne suis pas candidate. Suite à mon courriel, ce sondage a été modifié. Derrière, je vous demande cette facture du sondage personnel.

M. le MAIRE.- Je l'ai retrouvée dans ma messagerie à mon nom et à mon adresse 3 bis, rue du Chevalier de la Barre et le montant du sondage (6 600 euros).

M. ALOUT.- Cela date de quand ?

M. le MAIRE.- Le devis doit dater du mois de février et la facture du mois de mars. Un sondage se paie toujours après.

Mme ADÉLAÏDE-BEAUBRUN.- En complément de ce que vient d'exprimer Madame DESRUMAUX, nous aimerions savoir, Monsieur le Maire, pourquoi le 2 mars vous nous aviez dit avoir la facture de ce sondage et pourquoi, le 15 mars, Madame DESRUMAUX reçoit de votre directeur de Cabinet une facture datée du 15 mars ? Là est la question. Nous aimerions comprendre, sauf si le 2 mars vous vous êtes trompé.

M. le MAIRE.- C'est ce que nous recevons en pré-sondage avec le devis et le coût. Ensuite, la facture est payée une fois le sondage effectué. Encore une fois, c'est sur deux adresses différentes et deux adresses mails différentes pour différencier les choses.

Mme ADÉLAÏDE-BEAUBRUN.- Là, c'est très clair. Nous comprenons que vous n'avez pas répondu à la question.

M. le MAIRE.- Je n'ai pas encore fini mon propos.

Encore une fois, nous pouvons jouer la transparence jusqu'au bout. Je n'ai aucun problème à vous faire parvenir l'avis de paiement de mon compte personnel du sondage d'intention de vote politique et non pas du bilan de mi-mandat.

M. CAPO-CANELLAS.- Je rappelle juste que, lorsque nous avons abordé cette question, nous nous étions étonnés que le sondage, qui était d'abord aussi sur Internet, était un seul et même sondage avec une société Episto. Cela mêlait les questions sur la propreté de la ville par exemple, sur vous-même et *in fine* des questions électorales. Les Bourgetins étaient choqués de voir un seul et même sondage contenant cet ensemble.

Ensuite, ceux qui ont été sondés téléphoniquement par OpinionWay ont entendu les mêmes questions, c'est-à-dire sur la sécurité, la propreté de la Ville, le ressenti du logement et, en même temps, des questions électorales.

Vous nous dites que ce sondage, commandé par vous, a été coupé en deux, avec deux factures. Mais il est tout de même curieux qu'un même individu use d'un côté de moyens municipaux, de l'autre côté de moyens privés. Je m'étais permis de dire l'autre jour que c'est *a minima* une confusion des genres, si ce n'est pas une source d'illégalité.

De plus, lorsque nous vous avons interrogé la dernière fois, vous nous avez répondu (page 11 du procès-verbal) : « *dans la transparence totale, nous pouvons vous ressortir les courriels qui ont été envoyés à OpinionWay leur demandant de dissocier les deux sondages.* » Or, nous ne les avons pas reçus depuis.

M. le MAIRE.- Nous pouvons vous les transférer, c'est le directeur de la Communication. Nous pouvons même vous les montrer maintenant si nous retrouvons les courriels.

M. DESRUMAUX.- Intellectuellement, vous savez faire la différence entre un devis et une facture ?

M. le MAIRE.- Oui.

M. DESRUMAUX.- Je n'en ai pas le sentiment. Un devis, ce n'est pas encore acté. Une facture, c'est fini. Quand on dit à quelqu'un que l'on a une facture le 2 mars, on doit fournir cette facture à la date du 2 mars, et non pas du 15 mars.

Je pense en plus que le coût de ce sondage était sincèrement inopportun vu les conditions décadentes du budget de la Ville à la fin de l'année 2022. Vous auriez peut-être pu attendre un peu.

M. le MAIRE.- Très bien. Y a-t-il d'autres interventions ?

M. ALOUT.- Ce que voulait dire Madame DESRUMAUX, c'est que, au 15 mars matin, il n'y avait pas de Jean-Baptiste BORSALI client. Cela n'existait pas. J'ai un enregistrement d'une conversation avec OpinionWay, la mairie du Bourget existait en tant que cliente mais pas Jean-Baptiste BORSALI, ni devis ni ne serait-ce qu'un renseignement.

Aujourd'hui, on se retrouve l'après-midi avec une facture datée du 15 mars. Je sais très bien comment cela fonctionne. Je fais des factures tous les jours. J'ai une société depuis 20 ans. Je sais comment fonctionne un devis et je sais comment fonctionne une facture.

Je voulais simplement ajouter cela.

M. le MAIRE.- Merci de ce degré d'information très important.

Vous m'indiquez donc qu'au mois de mars, je n'étais pas connu dans cet institut de sondage ?

M. ALOUT.- J'ai un enregistrement.

M. le MAIRE.- Je peux vous envoyer maintenant la copie d'écran d'une conversion du mercredi 8 février où on m'envoyait la facture du sondage personnel. C'est Monsieur Frédéric MICHEAU, directeur adjoint de OpinionWay qui me l'a envoyée en date du 8 février à 10h36 sur mon adresse mail personnelle. Comme vous le voyez, j'étais parfaitement connu de ses services en mars.

M. ALOUT.- J'ai l'enregistrement aussi.

M. le MAIRE.- J'ai le courriel du directeur adjoint de cet institut de sondage qui me donne le devis avec toutes les questions à poser en février.

Mme BUNOUST.- Pour plus de simplification, j'aimerais que l'on soit tous destinataires des pièces réclamées et non pas juste une personne.

M. FADILI.- Si je comprends bien, en février, vous saviez que vous alliez faire un sondage politique vous-même et vous l'avez mélangé avec celui de la Ville. Donc vous l'avez voulu. Indirectement, vous avez fait un sondage orienté. Vous parlez de la Ville, de vos actions, puis de la partie politique.

Maintenant, la question est simple. Au journal municipal, vous avez mis la partie Ville. Qu'en est-il de la partie politique ? Vu que vous avez déjà anticipé des élections et que vous annoncez à des gens que des élections seraient programmées en mars, j'aimerais savoir. J'ai des échos, puisque j'ai des amis au Bourget à droite et à gauche, auxquels vous dites que, suivant ce sondage, vous êtes...

M. le MAIRE.- La loi ne me permet pas de communiquer sur un sondage privé, encore moins dans un organe officiel qu'est le journal municipal.

Mme ADÉLAÏDE-BEAUBRUN.- Ayant été questionnée, j'ai fait l'objet de ce double sondage, et la loi vous dit également que les personnes interrogées sont en droit de demander les résultats de l'enquête concernée.

M. le MAIRE.- Si vous avez été interrogée, faites.

Mme ADÉLAÏDE-BEAUBRUN.- À qui je m'adresse ? À vous ? Quel est l'interlocuteur ?

M. le MAIRE.- Je ne le sais pas. C'est l'institut de sondage.

Mme ADÉLAÏDE-BEAUBRUN.- Pourriez-vous m'envoyer l'interlocuteur ? OpinionWay, c'est grand.

M. le MAIRE.- Je vous enverrai le nom de l'interlocuteur.

Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet ?

Mme NARBONNAIS.- Page 12 du procès-verbal, j'avais demandé que l'audio du Conseil Municipal du 8 décembre soit réécouté et que les votes concernant la délibération n° 102 soient reconstitués, mais je n'ai pas eu de retour. En revanche, le procès-verbal a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville.

M. le MAIRE.- Si je comprends bien, vous aviez deux mois pour attaquer la délibération et cela n'a pas été fait. Nous ne pouvons pas changer un vote.

Mme NARBONNAIS.- Je pense que vous auriez pu me le dire au précédent Conseil Municipal.

M. le MAIRE.- Je ne le savais pas à l'époque.

Y a-t-il d'autres observations sur les décisions du Maire ?

Mme ADÉLAÏDE-BEAUBRUN.- Pouvons-nous revenir sur la décision n° 26 ? Je suis arrivée en retard et j'aimerais apporter quelques éléments la concernant.

M. le MAIRE.- Quelle est votre question ?

Mme ADÉLAÏDE-BEAUBRUN.- Puis-je intervenir concernant cette décision ?

M. le MAIRE.- Oui.

Mme ADÉLAÏDE-BEAUBRUN.- Ce n'est pas une question. Ce sont juste des éléments complémentaires puisque cette décision date du 1^{er} mars. Cela ne me surprend pas mais c'est bizarrement la veille de votre retrait du pouvoir de signature. À cette date, j'étais toujours élue au Numérique. Je tiens donc juste à préciser que je n'étais pas favorable à cette décision. Je vous avais exprimé les éléments. Au regard de la hauteur de la somme engagée, je n'étais pas favorable à reconduire le contrat de votre ami consultant, Monsieur OUCHENIR.

Je souhaite simplement le préciser, ce n'est pas de mon fait.

M. le MAIRE.- Très bien.

Y a-t-il d'autres observations ?

M. DESRUMAUX.- Page 16, qui s'occupe de faire le nécessaire auprès de la SGP et de la CLECT pour les informer des nouveaux délégués ?

M. le MAIRE.- Cela a déjà été fait.

M. DESRUMAUX.- J'aimerais le savoir. Donc vous m'annoncez aujourd'hui que cela a été fait ?

M. le MAIRE.- Bien sûr.

M. DESRUMAUX.- C'est bien mais n'aurais-je pas pu recevoir un courrier ?

M. le MAIRE.- Cela a été fait. Le courrier doit être dans votre casier.

M. DESRUMAUX.- Absolument pas. C'est curieux comme méthode.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas.

Y a-t-il d'autres observations sur le procès-verbal ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : 16 voix contre de Mme DESRUMAUX, M. FADILI, M. DUPUIS, Mme NARBONNAIS, M. FERRIER, M. ALOUT, Mme BUNOUST, Mme ADÉLAÏDE-BEAUBRUN, M. JOOMYE, M. VAZ, Mme MERLY, M. DESRUMAUX, Mme DARCIS, Mme VANNEREUX, Mme BERDOUK, Mme FAVIEZ.

Mme DESRUMAUX.- Nous considérons que l'erreur de Madame NARBONNAIS aurait dû être rectifiée au précédent Conseil Municipal.

Délibérations n° 12 à 15 : Maintien ou non d'Adjoints au Maire dans leurs fonctions

M. le MAIRE.- Lors de l'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020, il a été procédé à l'élection de douze Adjoints au Maire.

Par arrêté municipal en date du 6 mars 2023, il a été procédé au retrait des délégations de fonction consenties au début de la mandature concernant :

- Madame Sandy DESRUMAUX, 1^{ère} Adjointe au Maire, déléguée aux Sports, Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et Événementiel,
- Monsieur Khaleel JOOMYE, 6^{ème} Adjoint au Maire, délégué à la Santé,
- Monsieur Halim ALOUT, 8^{ème} Adjoint au Maire, délégué aux Commerces et Marchés forains,
- Madame Dahouhia MECHTOUH épouse BERDOUK, 9^{ème} Adjointe au Maire, déléguée à l'Emploi, la Formation professionnelle et les Ressources humaines.

Lorsque la délégation à un adjoint lui est retirée, le dernier alinéa de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales précise que « *le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions* ».

Cette disposition n'a aucun effet juridique sur l'arrêté de retrait pris par le Maire. Elle a pour objet de permettre au Conseil Municipal, s'il l'estime utile à la bonne gestion de la commune, de mettre fin aux fonctions de l'adjoint, de le remplacer éventuellement par un autre élu et, dans cette dernière éventualité, de diminuer le nombre d'adjoints.

Cette délibération doit être adoptée selon les modalités prévues à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales selon lesquelles « *le vote des délibérations a lieu par principe au scrutin public mais il peut être à bulletin secret si un tiers des membres de l'assemblée le demande.* »

Aussi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer respectivement sur le maintien ou non dans leur fonction d'Adjoint au Maire de :

- Madame Sandy DESRUMAUX,
- Monsieur Khaleel JOOMYE,
- Monsieur Halim ALOUT,
- Madame Dahouhia MECHTOUH épouse BERDOUK.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs Adjoints ne seraient pas maintenus dans les fonctions d'Adjoint au Maire, le(s) poste(s) serai(en)t laissé(s) vacant(s) et il(s) peu(ven)t dès lors être supprimé(s), sans contrevenir au chiffre minimum de 1 adjoint imposé par l'article L.2122-1 du Code susvisé.

Il est précisé qu'en cas de maintien par le Conseil Municipal d'un adjoint à qui il a été retiré ses délégations, celui-ci conserve les fonctions d'officier de police judiciaire et d'officier de l'état civil attribuées par les articles L.2122-31 et L.2122-32 du Code susvisé.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE MAINTENIR OU DE NE PAS MAINTENIR** respectivement dans ses fonctions de :
 - 1^{ère} Adjointe au Maire, Madame Sandy DESRUMAUX,
 - 6^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur Khaleel JOOMYE,
 - 8^{ème} Adjoint au Maire, Monsieur Halim ALOUT,
 - 9^{ème} Adjointe au Maire, Madame Dahouhia MECHTOUH épouse BERDOUK,
- **DE DIRE** qu'il sera procédé au remplacement ou **DE DIRE** qu'il ne sera pas procédé au remplacement du poste d'Adjoint si un ou plusieurs Adjoints ne sont pas maintenus dans leurs fonctions,
- **DE DIRE**, en conséquence, (*s'il n'est pas procédé au remplacement d'un ou plusieurs postes d'Adjoint*) que le nombre d'Adjoints est fixé au nombre réduit et que le tableau du Conseil Municipal est actualisé en ce sens.

Y a-t-il des interventions ?

Mme DESRUMAUX.- Bien sûr que j'ai une intervention sur cette délibération très importante.

Déjà, rectifions : il y a non pas 12 adjoints comme ce que vous venez de lire mais 9.

Ensuite, vous parlez également d'un arrêté du 6 mars mais, encore une fois, il y a une erreur puisque c'est le 7 mars que cet arrêté a été publié sur le site de la Ville. Malheureusement, j'en ai eu connaissance le 8 mars. Le jour était bien choisi puisque c'était le jour du droit des femmes. C'est vraiment un très beau symbole, Monsieur le Maire, pour une femme victime de violence d'un élu de votre liste envers une autre élue.

Dans votre lettre ouverte à la population, vous annonciez « une sanction » aux 16 élus à l'origine de votre retrait des pouvoirs. Je vous rappelle que la majorité -je dis bien la majorité et non la vôtre, qui vous a élu, puisque c'est nous qui vous avons élu, Monsieur le Maire et non pas les Bourgetins, les Bourgetins ont élu une liste et cette liste a élu Monsieur le Maire- est composée de 25 personnes. Vous avez donc 16 élus qui vous posent problème.

Finalement, vous avez décidé de retirer la délégation de 7 élus.

Deux élus ont préféré vous la rendre par solidarité et respect de leurs valeurs : Monsieur DESRUMAUX, conseiller municipal jusqu'alors délégué aux Services techniques, Bâtiments communaux, et Madame BUNOUST, conseillère municipale aux Anciens Combattants, Patrimoine mémorial et au Jumelage.

Deux élus la conservent, tant mieux car, comme l'ensemble des élus qui s'est vu retirer sa délégation, ils effectuent leur devoir et leur mission.

Ce soir, nous allons nous prononcer sur le retrait des écharpes d'adjoint au Maire de quatre personnes :

- Madame BERDOUK, anciennement déléguée à l'Emploi, la Formation, la RH,
- Monsieur ALOUT, anciennement délégué aux Commerces et Marchés forains,
- Monsieur JOOMYE, anciennement délégué à la Santé.

Je tiens à faire une petite parenthèse pour les gens qui ne le savent pas : c'est ce Monsieur qui a fait rentrer Jean-Baptiste BORSALI sur une liste politique initialement *En marche*. On s'est fait duper. Ce Monsieur à qui vous avez retourné le cerveau, Monsieur le Maire, parce que vous êtes très fort. J'ai beaucoup de respect pour lui et, aujourd'hui, c'est lui qui me touche le plus parmi nous tous puisque vous n'avez aucun respect pour les gens, Monsieur le Maire.

- Moi-même, Madame DESRUMAUX, j'étais déléguée aux Sports, Jeux Olympiques et Paralympiques et Événementiel, une mission que j'ai menée avec engouement et envie pour les Bourgetins de faire au mieux pour pallier toutes vos absences lors des réunions de la SOLIDEO.

Maintenant que vous n'avez plus de pouvoir, vous vous rappelez que vous avez un rôle de Maire. Mais, initialement, vous n'étiez là nulle part. Les réunions, nous les assumions seuls, sans vous. Mais ce n'est pas grave, Monsieur le Maire.

Nous n'oublions pas les conseillers municipaux qui se sont vus sanctionner dès lors qu'ils n'ont pas été dans votre sens ou qu'ils n'allaient pas comme bon vous semblait. Pour ces élus, il n'y a pas de vote, ce n'est que votre choix.

Parlons d'abord de Monsieur DUPUIS, le premier qui s'est vu retirer sa délégation. Il était élu à la Culture. C'est lui qui a mis en place -avec vous bien sûr, je ne vous oublierai pas mais vous, en revanche, ne l'oubliez pas- le premier festival bourgetin de la culture, trois journées entières dédiées aux arts culturels.

Il ne faut pas non plus oublier Monsieur VAZ. Vous lui avez retiré sa délégation, élu à l'Enseignement supérieur qui a mis en place une récompense pour l'ensemble des bacheliers de la Ville sans discrimination de mention pour fédérer et féliciter les jeunes diplômés.

Madame ADÉLAÏDE-BEAUBRUN était élue aux Solidarités et aux Nouvelles Technologies, qui a mis en place les célébrations de la Journée internationale contre les violences faites aux femmes, la soirée du bénévolat avec remise des diplômes et des médailles, également des marches pour l'Ukraine. Il ne faut pas oublier cette élue non plus.

Monsieur FADILI, élu à l'Économie et l'Attractivité, a mis en place pas mal de choses aussi mais vous le savez, Monsieur le Maire.

Revenons au vote qui va avoir lieu : le maintien ou non de la 1^{ère} Adjointe, moi-même, du 6^{ème} Adjoint, M. JOOMYE, du 8^{ème} Adjoint, Monsieur ALOUT et de la 9^{ème} Adjointe, Madame BERDOUK.

Je vais citer quelques projets initiés avec eux et non vous seul dans votre coin, Monsieur le Maire, ce serait mensonge de dire le contraire. Mais vous vous ramassez cette gloire, cette vérité n'est pas la vraie :

- le nouveau centre médical, merci Monsieur JOOMYE,
- les forums pour l'emploi, merci Madame BERDOUK,
- la mission locale, merci encore Madame BERDOUK,
- la revalorisation de l'IFSE pour les agents, pas tous, elle n'en a pas eu le temps,
- le village d'été, la parade de Noël, je me remercie moi-même, ainsi que vous puisque je l'ai fait avec votre accord mais cela n'existait pas,
- la retransmission des grands événements sportifs, je me remercie et je remercie également les services qui ont œuvré pour mettre en place nos événements : je n'oublierai jamais les services des sports, de l'événementiel,
- les animations au marché, merci Monsieur ALOUT.

Ces élus, nous tous qui sommes sanctionnés ce soir, entendez-le bien, n'avons jamais craché sur une autre élue. Nous n'avons jamais ni insulté ni menacé un autre élu. Mais c'est ceux-là que Monsieur le Maire, ce soir, veut voir sanctionner. Ces élus, nous, je pense que nous avons toujours répondu présents aux Bourgetins. Jamais aucun Bourgetin ne m'a contactée et je ne l'ai envoyé balader. J'ai toujours répondu, même aujourd'hui, puisque je reste Première adjointe, je réponds aux sollicitations des Bourgetins.

Et, aujourd'hui, ces élus, nous sommes placés sur le côté. Devant vous, vous avez des élus... je me permets, même si ce que je fais n'est pas bien, d'enlever Madame PETREQUIN parce que c'est une amie. Elle n'a pas sa place ici mais les autres cautionnent tout ce mal.

Ce n'est pas une fin en soi, Monsieur le Maire. Votre majorité n'est plus, il faut que vous l'entendiez aujourd'hui. La majorité était 25. Aujourd'hui, 16 élus sont de l'autre côté et vous n'avez même pas redonné les délégations à d'autres. Pourquoi ? Parce qu'il y avait une indemnité. Comme nous sommes la majorité, nous ne voterons pas une indemnité supplémentaire et peut-être les gens ne veulent-ils pas le faire gratuitement ? Pour notre part, nous ne sommes pas là pour l'argent. Nous resterons donc là, Monsieur le Maire.

Nous voterons donc en toute liberté et démocratie. Je vous souhaite un bon vote à tous.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- Nous nous retrouvons pour un Conseil Municipal qui suit le précédent. J'avais eu l'occasion d'indiquer combien, bien qu'étant dans l'opposition, nous avons toujours essayé de privilégier l'intérêt général. Nous votons à peu près 90 % des délibérations, en tout cas celles relatives à la vie courante du Bourget, des Bourgetins ou des services fournis à chacun. Nous pensons que la collectivité de base qui est la commune doit fonctionner mais nous critiquons un certain nombre de choix.

Nous avons alerté dès l'origine sur de nombreuses dérives financières et sur la situation globale de la Ville. En gros, tout le travail fourni pendant 16 ans pour remonter les finances de la commune, lui redonner des capacités d'investissement et d'action est maintenant gravement mis en danger. Nous sommes dans une situation où nous n'avons quasiment plus de trésorerie et où nous sommes au bord de la paralysie financière.

À cela s'ajoute une paralysie politique, que nous constatons. Nous avons souhaité la dernière fois nous abstenir parce que nous ne voulions pas intervenir entre deux parties de l'équipe. Il nous semble que ce n'est pas le rôle de l'opposition de jouer les arbitres entre deux parties de la majorité.

J'ai indiqué la dernière fois, après m'être évidemment entretenu avec chacun de mes collègues, que notre position était de ne pas prendre partie. Je le dis parce que certaines publications pourraient laisser penser le contraire. Nous estimons que le Maire a une responsabilité dans ces situations-là. Autrement dit, quand on dirige une équipe, il y a un devoir de transparence et de faire du collectif. Visiblement, cela n'a pas fonctionné mais nous ne sommes pas là pour en dire plus sur ce point.

Monsieur le Maire, je veux quand même indiquer que, dans la lettre que nous avons reçue, vous indiquez effectivement 11 retraits de délégation et que, dans le registre des arrêtés du Maire sur le site Internet de la Ville, on trouve 7 retraits de délégation. Nous avons donc tout de même un vrai sujet, puisqu'il y a toujours une différence entre l'annonce et la réalité des choses. Il faudrait arriver à clarifier ce point.

Nous n'avions pas voté l'élection des adjoints. Nous nous étions abstenus et nous resterons sur une position d'abstention, en indiquant que la situation globale pour les Bourgetins est un exécutif qui a implosé, qui est paralysé. C'est une Ville totalement décrédibilisée à l'extérieur. Quand on est Maire et élu municipal, on a besoin des partenaires. Le rôle des collectivités est complexe. Il y a beaucoup de réglementations. On a besoin de travailler avec l'État, le Territoire, le Département, la Région, la Métropole. Or, tout ce qui se publie et qui se lit sur la Ville du Bourget depuis quelques mois donne à l'extérieur le sentiment qu'il n'y a plus de pilote dans l'avion et que la Ville est en incapacité de penser à l'avenir, surtout d'agir de manière conforme à l'intérêt des Bourgetins. C'est ce que nous déplorons collectivement.

Nous resterons sur une position d'abstention parce que nous souhaitons rappeler que ce qui compte est Le Bourget et les Bourgetins et non pas d'arbitrer entre vous.

M. DESRUMAUX.- Je voudrais faire simple pour les Bourgetins qui sont ici et qui ne comprennent peut-être pas réellement ce qu'il se passe puisque, à plusieurs reprises, on m'a dit « *pourquoi vous ne démissionnez pas ?* » Le capitaine a quitté le bateau et les marins sont restés à bord pour continuer à faire avancer le bateau.

Monsieur le Maire, vous pouvez démissionner. Vous avez le droit de le faire. Nous avons essayé de sauver notre Ville. Avant tout, nous sommes pour notre Ville et je ne crois pas que vous ayez la même vision que nous.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois aucune. Plusieurs éléments de réponse.

Grosso modo, qu'est-ce qui permet de nous retrouver face à ce genre de situation ? Bien évidemment, gérer une équipe n'est jamais facile mais ce n'est pas le plus compliqué dans la tâche d'un maire. Ce qui est compliqué dans la tâche d'un maire est de gérer les egos.

Vous pouvez rire. Vous avez votre vision.

Mme DESRUMAUX.- Et vous avez la vôtre.

M. le MAIRE.- Vous avez votre version et j'ai la mienne.

Naturellement, quand on accède à la plupart non pas des revendications mais des demandes parce qu'il faut faire cela, parce qu'il faut mettre la priorité sur cela, tout se passe bien. À partir du moment où vous resserrez un peu la ceinture, cela commence à grincer des dents.

Malheureusement, ce qui génère cette situation est que, quand des élus n'ont plus la même vision de la manière de gérer une ville, on parle d'un manque de transparence. Sachant que les réunions de liste -réunions du Bureau municipal- avant le Conseil Municipal sont pour annoncer ce qui va se discuter au Conseil Municipal, que l'administration est présente pour expliquer chacune des délibérations, demander l'avis et voir ce qu'il est possible d'amender, le manque de transparence ne peut pas nous être reproché à partir du moment où tout ce qui est présenté en Conseil Municipal est d'abord présenté aux élus.

Je peux même vous dire que, dans certains cas, cela en était presque venu aux mains. Je n'évoquerai pas les sujets concernés mais des gens semblent avoir une mémoire sélective.

De toute manière, à partir du moment où il n'y a plus cette cohérence au sein de l'équipe, évidemment que cela explose.

On nous indique qu'il y a une rupture de confiance. Il faut déjà se dire qu'une rupture de confiance se fait de part et d'autre parce que c'est bien ce qu'il se passe, c'est-à-dire une rupture de confiance de vous vis-à-vis de moi et de moi vis-à-vis de vous, et d'élus qui ne sont pas avec vous vis-à-vis de vous.

En revanche, on ne peut pas nous reprocher un manque de transparence à partir du moment où tout est transmis avant, indiqué, tout est publié. Simplement, quand on vient en réunion de liste ou en Bureau municipal, il faut un minimum écouter ce que le Directeur Général des Services ou le Maire ont à dire sur les sujets et non pas discuter entre vous pour finalement reposer la question, parce que le conseil n'a pas été suivi.

Sachez que le manque de confiance est réciproque et que, quand on considère qu'il n'y a plus de stabilité ou de majorité, que fait-on ? On démissionne. Là, on me demande de démissionner mais je vous retourne la question : démissionnez. Je n'ai pas peur de retourner devant les urnes. Malheureusement, d'autres personnes ne veulent pas retourner devant les urnes. J'alerte juste sur une incohérence.

Maintenant, ces élus s'inscrivent dans l'opposition, tout en voulant rester adjoints au Maire. Il faudra simplement me dire où est la cohérence de ce sujet.

Mme DESRUMAUX.- Monsieur le Maire, voulez-vous parler de la réunion de liste sur la mosquée par exemple, où vous avez menti aux personnes de votre groupe en disant que c'était le Préfet qui vous avait obligé à faire cette mosquée ? Alors que c'était un mensonge ? Ce qui a conduit, moi-même, Première adjointe, à proposer une réunion de liste tous ensemble pour régler ce problème, parce que c'était encore un mensonge ?

Voulez-vous parler de toutes ces réunions de liste où vous ne venez pas ? Votre directeur de Cabinet a dû vous suppléer à des réunions de liste, celle de cette semaine par exemple, parce que vous ne nous affrontez pas. Et ce n'est pas la seule. Il y en a eu d'autres où nous avons dû aller vous chercher en bas de chez vous. Si, Monsieur le Maire, arrêtez de mentir. Monsieur le directeur de Cabinet, je sais que vous n'avez pas la parole mais vous rappelez-vous une réunion de décembre 2021 où le Maire ne voulait pas venir parce qu'il en était à sa 50^{ème} crise de démission ? Nous avons dû aller le chercher en bas de chez lui ?

Je ne dis pas que nous vous imposons des choses. Nous étions dans un débat comme toute réunion de liste. Je pense, Monsieur le Sénateur, en réunion de liste, on doit régler notre linge sale à la base, c'est le but. Sauf que, Monsieur le Maire, vous agissez en dictateur pendant ces réunions. Dès lors que l'on vous disait non, cela partait un peu en vrille.

Je voudrais vraiment aborder ce sujet mosquée : pour le faire passer auprès de votre liste, vous avez menti. Vous nous avez dit ainsi qu'au Conseil Municipal que le Préfet vous avait fait

injonction d'aboutir à cette demande. C'était un mensonge. Il faut juste admettre que c'était une promesse électorale. Admettez les choses.

Je pense que, si dès le début vous n'aviez pas été menteur, cela aurait pu fonctionner avec votre liste. Le mensonge, cela ne passe pas chez moi.

M. le MAIRE.- Je pense que le mensonge ne passe chez personne.

Objectivement, déballons les choses : la seule réunion de liste à laquelle je n'ai pas participé était celle d'avant-hier car j'étais à l'Intégrathlon au Musée de l'Air et de l'Espace. En revanche, si vous voulez parler du manque d'assiduité, dois-je rappeler le nombre de conseils municipaux où vous n'êtes pas venue, sans donner un pouvoir parce que vous n'étiez pas d'accord avec une délibération ? Je crois que cela a été plusieurs fois comme cela. Je vais même aller plus loin, d'ailleurs Monsieur le Sénateur à l'époque avait pointé du doigt ce problème du manque de quorum, c'est-à-dire un manque d'élus présents en Conseil Municipal parmi la majorité, parce que les élus ne voulaient pas venir au Conseil Municipal, tout en touchant bien sûr une indemnité.

Mme DESRUMAUX.- J'admets mon absence, devant tous puisque, quand on est élu, on doit suivre un Maire. Je préférerais être portée absente que de donner mon pouvoir à quelque chose que je ne cautionnais plus.

Par ailleurs, ce ne sont pas les indemnités qui me tiennent puisqu'aujourd'hui, je suis encore là et je resterai Première adjointe sans indemnités.

M. le MAIRE.- Nous sommes bien d'accord que c'était le sujet des éducateurs sportifs ?

Mme DESRUMAUX.- Si vous voulez.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ?

M. CAPO-CANELLAS.- Comme j'ai été cité deux fois, je me permets de reprendre la parole pour rappeler, s'agissant de ce projet de deuxième mosquée, que je vous avais interrogé en Conseil Municipal en indiquant que, il y avait déjà une mosquée, vous cédez un terrain par une vente, une cession par la commune à une nouvelle association, inconnue de beaucoup de gens et créée quelques mois auparavant, vous prétendiez que le Préfet avait validé la demande et j'avais informé le Conseil Municipal qu'il n'en était rien, et le Préfet m'avait autorisé à indiquer au Conseil Municipal que cela n'était pas le cas. J'avais à l'époque lu la phrase que le Préfet m'avait demandé d'indiquer au Conseil Municipal.

Les choses étaient claires : à l'époque, vous aviez affirmé que vous aviez l'accord de l'État et du Préfet. Les faits ont révélé le contraire.

Je voulais juste indiquer ce point puisqu'il a été fait allusion à cette affaire de projet de deuxième mosquée et de diviser la communauté musulmane, ce qui nous semblait, pour notre groupe, être extrêmement grave, parce que l'on ne joue pas avec ces affaires-là, même avec en arrière-plan visiblement des calculs.

M. le MAIRE.- Deux éléments à apporter : c'est non pas un projet de deuxième mosquée mais une construction de mosquée pour remplacer l'actuelle mosquée, où il y a les algécos, et un projet de mosquée, qui était finalement en projet depuis 20 ans. Il a tout le temps été promis à la communauté musulmane d'avoir un lieu de culte et, là, c'est ce que nous faisons.

Enfin, je signale que la vente avait été attaquée mais la Ville a gagné au Tribunal administratif.

M. CAPO-CANELLAS.- Je maintiens la notion de deuxième mosquée puisqu'il y a une mosquée existante, effectivement provisoire, qui est au bout de la rue du Commandant Rolland. Elle a été placée là pour éviter que l'afflux génère trop de nuisances, puisque tout afflux, quels que soient le lieu et l'objet du local, peut générer des nuisances. Vous avez choisi d'opposer la communauté musulmane en créant une deuxième association et une deuxième mosquée, en souhaitant parallèlement supprimer la première. Ce qui ne s'est jamais vu dans une commune. Diviser une communauté alors qu'il fallait trouver une solution pour avoir une mosquée pérenne, permettant aux musulmans de vivre leur foi sans créer de troubles liés au nombre de personnes était une démarche particulièrement risquée.

Vous aviez à l'époque fini par reconnaître qu'entre-temps, vous essayiez de supprimer la première mosquée. Donc vous étiez en train de lancer une guerre des mosquées. C'était cela le projet, et c'est cela la réalité de la ville du Bourget. C'est la manière de traiter les affaires publiques au Bourget sur un sujet aussi grave que celui-là. C'était cela le projet. À l'époque, nous ne l'avons pas voté.

Effectivement, vous aviez mis le Préfet en cause en nous disant qu'il était favorable, il a en tout cas manifesté qu'il n'était pas favorable puisqu'il a attaqué la délibération en référé, le Tribunal n'a pas estimé qu'il y avait lieu de l'annuler en référé mais nous verrons puisque le contentieux gère le fond maintenant. En revanche, en toute hypothèse, vous savez que le Préfet a des pouvoirs là-dessus et que, le moment venu, il pourra manifester son opposition. Là, il l'a déjà indiqué.

M. le MAIRE.- Toujours deux éléments de réponse sur cette question : il y a une mosquée actuellement, ce sont des algécos rue du Commandant Rolland où les fidèles vont prier chaque jour, notamment le vendredi où il y a une grosse affluence. Un projet de mosquée était prévu depuis plusieurs années. D'ailleurs signé, le 19 juin -il me semble- 2020, c'est-à-dire deux ou trois jours avant le second tour des élections municipales, mon prédécesseur avait signé une promesse de vente sur un terrain situé à côté pour construire une mosquée. On a donc toujours le même cheminement avec la mosquée actuelle et on construisait une mosquée à côté.

Finalement, le projet que je propose s'inscrit dans le même schéma, c'est-à-dire qu'il y a les algécos où les fidèles vont prier actuellement et, quand la mosquée sera finie, ils prieront à cette nouvelle mosquée, ce qui permettra de libérer le foncier où les algécos de la mosquée actuelle sont déposés. L'idée n'est pas d'avoir plusieurs mosquées au Bourget, mais simplement une seule.

M. DUPUIS.- Vous avez de plus en plus de mal. C'est bien parce qu'on parle de mosquée. Cela évite de parler des adjoints et de tout ce qui a été fait. On appuie donc sur le sujet de

manière à passer au travers. Comme le dit Monsieur CAPO-CANELLAS, vous avez divisé avec la mosquée. Vous avez divisé la majorité. Diviser pour mieux régner en fait, c'est ce que vous disiez auparavant.

M. le MAIRE.- Merci de cette intervention.

M. CAPO-CANELLAS.- Pour terminer, je pense effectivement qu'il faut revenir à l'objet de la délibération.

Il n'y a jamais eu de promesse de vente de mon successeur et de votre prédécesseur en direction de l'Association des Musulmans du Bourget. Il y a eu une convention indiquant que :

- la mosquée était provisoire à son emplacement actuel,
- qu'il fallait trouver une solution de mosquée pérenne, parce que c'est le genre de projet qu'il faut avoir le courage de régler un jour,
- et que le projet était d'aller un peu plus loin rue du Commandant Rolland, à côté du terrain actuel mais s'éloigner du cœur du Bourget et des habitations.

Cela restait une convention indiquant qu'il fallait avancer les discussions là-dessus. Ce n'était pas une promesse de vente.

A contrario, vous avez choisi de vendre un terrain situé le long de l'école Louis Blériot. En plus, c'est une vente alors qu'il était envisagé à l'époque un bail emphytéotique, ce qui permettait à la collectivité d'avoir un certain nombre de prérogatives sur le lieu.

Les choses étaient totalement différentes et je veux le préciser clairement.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas. Nous allons au vote.

Comme indiqué par les maires adjoints et les élus qui m'avaient retiré les pouvoirs du L.2122 et que, maintenant, tout doit passer par le Conseil Municipal, en me demandant ma démission, ce n'est pas le cas, je les invite, si ces gens ne sont pas à l'aise au sein du Conseil Municipal, à démissionner. Dans cette même logique, ce que les autres élus autour de moi feront aussi, nous nous abstenons sur le vote de cette délibération en invitant les élus à démissionner comme ils m'invitent moi-même à démissionner.

Nous mettons au vote : qui est pour maintenir ?

Il est procédé au vote – Résultat : 16 abstentions de M. BORSALI, Mme MONTEIRO, Mme DA COSTA, Mme MILOUDI, Mme PETREQUIN, M. DA COSTA, M. ABOUD, M. DARANI, M. DRAHMANI, M. DURAND, M. RAHAL, Mme RIOU, M. MAGAMOOTOO, M. CAPO-CANELLAS, Mme ROUÉ et Mme FRISON-BRUNO.

Mme DESRUMAUX.- Je remets mon écharpe, Monsieur le Maire, parce que je resterai Première adjointe, ne vous en déplaise, et sans indemnité.

Délibération n° 16 : Approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 – Budget Principal

M. le MAIRE.- Mesdames, Messieurs, chers collègues.

Nous vous présentons ce soir, le Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Primitif 2023 qui fixe les grandes orientations générales de la Municipalité pour cette nouvelle année budgétaire.

Au-delà de son cadre formel, à savoir une présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire au Conseil Municipal dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif, programmé le jeudi 13 avril prochain, ce document informatif, présenté en Commission des Finances le 5 avril, se veut exhaustif et prospectif et il nous permet de nous projeter sur la réalité des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Je ne reviens pas sur la présentation du contexte économique international, européen et national dans lequel s'inscrit l'adoption du Budget Primitif 2023 afin de vous évoquer, de manière synthétique et exhaustive, les grandes orientations budgétaires de l'année 2023 dans un contexte macro-économique très inflationniste.

I / LES ÉLÉMENTS DE CADRAGE DU BUDGET PRIMITIF 2023

La construction du Budget Primitif 2023 consolide et pérennise les grandes orientations budgétaires inaugurées en 2021, à savoir :

- le maintien des taux communaux de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière non bâti (c'est-à-dire une non-augmentation des impôts),
- la majoration des taux communaux de la Taxe d'Aménagement afin de diversifier les sources de financement des équipements publics.

En effet, nous demandons aux opérateurs privés, notamment aux promoteurs, de mettre davantage la main à la poche puisqu'il s'agit d'une taxe payée par les promoteurs lors des constructions. Cette taxe rentre dans les caisses de la Ville. Cela permet de préserver la taxe foncière sur le foncier bâti et non bâti des propriétaires.

- une recherche systématique de demandes de subventions en investissement comme en fonctionnement auprès de nos partenaires institutionnels,
- la poursuite du Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI) qui nous permet d'étaler les charges des opérations structurantes sur l'intégralité du mandat,
- un recours à l'emprunt minoré résultant en particulier de la maîtrise baissière de nos dépenses de fonctionnement,
- la consolidation et la pérennisation des conventions de gestion des flux financiers entre la Commune et le CCAS.

II / UN ACCROISSEMENT SIGNIFICATIF DES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT SOUS L'EMPRISE DE L'INFLATION

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une augmentation de 5,1 % par rapport à 2022 fortement marquée par le contexte inflationniste observée (contre 3,8 % de 2021 à 2022).

Les charges à caractère général (chapitre 011) représentent 34,26 % de cet ensemble ; les dépenses du personnel 50,27 % ; les autres charges de gestion courante qui intègre les indemnités des élus, les contributions obligatoires à des syndicats intercommunaux et les subventions aux associations, au CCAS et à la Caisse des Ecoles représentent une part de 11,59 % ; les charges financières se limitant à 2,58 %.

➤ **Je vous propose un focus sur les charges à caractère général prévues au Budget Primitif 2023 et qui connaissent un impact inflationniste extrêmement fort.**

L'évolution haussière des charges à caractère général est étroitement liée avec l'envolée du prix des fluides énergétiques en particulier depuis le mois de mars 2022. Ces fluides toutes catégories confondues (eau, électricité et gaz) signifient une dépense de 2 257 129,37 euros pour 2023 contre 993 897 euros en 2022, soit plus de 1 million d'euros d'augmentation.

Les tarifs de l'électricité augmentent de 54 % tandis que ceux du gaz de chauffage quadruplent par rapport au tarif de référence de fin 2022.

Pour la restauration collective, la Ville doit supporter en année pleine une première augmentation tarifaire de 22,8 % appliquée par notre prestataire au 1^{er} juillet 2022, puis de 10 % au 1^{er} janvier 2023 (restauration gratuite scolaire et à la résidence Aline Marlin). Les dépenses de restauration collective représenteront un encours budgété de 1 068 000 euros en 2023.

➤ **Des dépenses du personnel 2023 au chapitre 012 en baisse de 3,6 % en référence au réalisé de 2022**

La masse salariale inscrite au BP 2023 (13 440 650 euros) se caractérise par une baisse de 3,6 % grâce à l'effet conjugué de mesures d'économie d'exception qui concernent les volets suivants :

- la réduction de l'enveloppe des heures supplémentaires de plus de 106 k€,
- le non-remplacement de certains agents sur les pôles sports, médiathèque, police municipale, service informatique,
- l'étude de perspectives de mutualisation de certaines missions en amont du projet de mise en place d'un guichet unique d'accueil des administrés.

Ces mesures permettront une diminution de la masse salariale malgré le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) et l'incidence en année pleine de la hausse du point d'indice des agents territoriaux intervenue au 1^{er} juillet 2022.

La mise en conformité réglementaire du temps de travail annuel à 1 607 heures pour les agents de la Ville du Bourget s'est déjà accompagnée de l'installation d'un système de badgeuse avec une application agent/employeur permettant la gestion et le suivi des absences (congés et autres absences), mais aussi d'assurer un contrôle automatisé des heures supplémentaires, gage d'une bonne gestion tant en matière de récupération que de rémunération des heures réalisées. À ce titre, l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires stipule que les heures supplémentaires ne peuvent être payées que s'il existe des moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures réalisées (pointeuse ou badgeuse).

➤ **Les autres charges de gestion courante (au chapitre 65) en hausse de 10,9 % par rapport au réalisé de 2022.**

Ces charges du chapitre 65 ont une pondération de 11,59 % dans les dépenses réelles de fonctionnement.

Les subventions aux associations représentent 626 239,48 euros et enregistrent une diminution de 13 % par rapport au total des subventions mandatées en fin d'année 2022. Celles-ci concernent la sphère sportive à hauteur de 33,12 %, les associations de la sphère culturelle à hauteur de 29,5 % ; les associations œuvrant pour le compte de l'Enfance et de la Jeunesse pour 6,77 %, les associations à vocation humanitaire et sociale pour 17,91 % ; enfin les associations liées au domaine de l'éducation pour 12,7 %.

Si les indemnités allouées aux élus représentent une enveloppe budgétaire stable, le chapitre 65 est marqué par la prise en charge de dépenses supplémentaires par rapport à 2022 au titre de l'hébergement des données informatiques et plus globalement des logiciels.

Rappelons à ce titre que la non-approbation de la Décision Modificative n° 2 au Conseil Municipal du 8 décembre 2022 a impliqué de faire glisser sur 2023 la prise en charge de dépenses au compte 6512 qui avaient été évaluées à 94 697 euros dans le cadre de cette DM n° 2.

L'inscription budgétaire au compte 6512 s'élève ainsi à 446 985 euros dans ce projet de BP 2023.

➤ **Une hausse significative des charges d'intérêts**

Les charges financières 2023 sont évaluées à 690 458 euros pour 2023. Même si les emprunts de la Ville sont majoritairement contractés à taux fixe, les hausses consécutives de taux directeurs opérées par la Banque Centrale Européenne afin de permettre de contenir à terme l'inflation en Europe impactent naturellement nos charges financières. Dans une approche prudentielle, l'enveloppe vouée à la prise en charge des intérêts relatifs à l'usage des deux lignes de trésorerie dont dispose la Ville auprès de la Banque Postale et de la Caisse d'Épargne représente au sein de cette enveloppe 1 547 060 euros ce qui constitue une prévision au maximum.

III / DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT ANTICIPÉES EN HAUSSE DE 8,3 % EN 2023

Le panorama des recettes réelles de fonctionnement 2023 intègre une réalité plurielle :

- une augmentation marquée des recettes fiscales de 5,7 % qui devraient atteindre 21,08 millions à fin 2023,
- une hausse sensible des produits de dotations et participations qui atteindraient 3 422 966 euros en liaison notamment avec des produits de la Caisse d'Allocations Familiales perçus en différé,
- une augmentation significative des produits prévus au chapitre 70 (prestations de services municipaux facturés et refacturation de charges de fonctionnement complémentaires à nos partenaires dont le CCAS). Ces produits du chapitre 70 toutes catégories confondues sont estimés à 2 681 436 euros.

- les produits locatifs relevant du chapitre 75 qui ont une pondération de 0,26 % des recettes réelles de fonctionnement devraient atteindre 72 438 euros à fin 2023,
- les remboursements de charges sociales relevant du chapitre 013 sont estimés à 77 800 euros pour 2023 en très légère hausse (soit une pondération marginale de 0,28 % dans l'ensemble).

➤ **Une amélioration forte anticipée des produits de fiscalité de 5,7 % en 2023.**

2-1-1- La tendance est marquée fondamentalement par les produits de contributions directes locales revalorisés de 7,1 % dans ce scénario conformément aux préceptes de la loi de finances 2023.

L'inflation calculée en novembre 2022 (indicateur IPCH) à 7,1 % en moyenne a induit la prise en compte d'une revalorisation des bases de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties dans la même proportion en 2023 sachant que, après consultation de nos services en interne, aucune déconstruction ou reconversion de bâti voué à des activités industrielles, logistiques ou tertiaires n'est à souligner dans le courant de l'année 2022 qui aurait pu impacter la situation des bases de contributions directes locales au 1^{er} janvier 2023, de même en ce qui concerne les logements.

2-1-2- Des hypothèses conservatrices président, comme l'année dernière, à la détermination des agrégats relatifs aux autres produits fiscaux qu'il s'agisse du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France, du Fonds de Péréquation des Ressources Communales et Intercommunales ou des taxes additionnelles aux droits de mutation à titre onéreux, dans un contexte de marché immobilier encore dynamique à ce jour.

2-1-3- Les taxes sur la consommation finale d'électricité sont entrevues en légère hausse tandis qu'un effet de report dans le titrage de certaines taxes sur la publicité extérieure justifie l'évolution de celles-ci pour 2023.

➤ **La prévision des produits d'exploitation des services facturés aux familles et des autres produits de remboursements**

L'évolution des produits de facturation de services aux familles est appréhendée de manière dynamique pour cette année en raison de la perspective d'une refonte des grilles de tarifs de prestations de services proposées aux administrés. Ainsi, les tarifs de centres de loisirs, des accueils pré et post scolaires ainsi que de la restauration collective sont susceptibles d'augmenter de 3,8 % à court terme. En effet, la Ville doit faire face tout particulièrement à une inflation extrêmement forte affectant ses achats de préparations culinaires. Cette hausse de tarifs proposée très inférieure à l'inflation demeure, dans les tous cas, indispensable afin d'assurer la viabilité de notre modèle de production de prestations de services. Rappelons une nouvelle fois que la Ville a dû supporter entre le 1^{er} juillet 2022 et le 1^{er} janvier 2023 deux hausses successives des prix des repas achetés à notre prestataire (cantine scolaire et de la résidence Aline Marlin) qui ont représenté environ 32,8 %. Ces facteurs auront une incidence en année pleine en 2023. De surcroît, l'offre améliorée au plan qualitatif, qui consistera à proposer à compter du mois de septembre 2023 des menus comportant un choix entre deux plats principaux, justifie d'autant plus cette démarche de revalorisation légère des tarifs appliqués.

Les tarifs des prestations de services culturelles sont proposés en hausse de 5,8 %. Quant à ceux du cinéma, les tarifs figés à niveau très bas de longue date méritent d'être revalorisés de 11,3 % pour les entrées individuelles et de 20 % pour les entrées de groupes, ce qui les placerait encore, malgré cet ajustement, à un niveau très inférieur aux tarifs du marché.

➤ **Des recettes de dotations et de participations en hausse sensible**

Le bloc de dotations constitué par la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est estimé à 1 706 000 euros en 2023, la Dotation de Solidarité Urbaine étant revalorisée de 6,5 %. Les subventions de fonctionnement servies par le Département sont pour leur part appréhendées en baisse de 39,7 % sur 2023 en raison de la réorientation vers le CCAS de l'encaissement des recettes départementales en relation avec les prestations des aides à domicile à compter du 1^{er} avril 2023.

Les dotations émanant d'autres organismes au compte 7478 sont estimées à 832 357 euros et concernent essentiellement les versements de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis. Quant aux compensations servies par l'État au titre de l'exonération des taxes foncières, elles sont prévues stables au montant de 171 107 euros.

➤ **Les axes stratégiques des priorités d'équipement pour 2023**

Les dépenses réelles totales d'investissement devraient représenter 9,62 millions d'euros au Budget Primitif 2023 ce qui comprend 6,33 millions d'euros de dépenses d'équipement.

Les axes prioritaires d'investissement

Les grandes priorités d'investissement par domaine d'intervention peuvent se décliner conformément au tableau présenté page 23 de la note de synthèse de présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Parmi les projets, les dépenses d'équipement vouées aux bâtiments totalisent 2 449 802 euros, dont 1 400 000 euros au titre de la finalisation du programme des écoles Jean Jaurès et Jacqueline Auriol.

En second lieu, les acquisitions de terrains signifient une dépense de 777 778 euros (terrains de l'ex-programme de la nouvelle piscine communale).

En troisième lieu, figurent les dépenses de vidéoprotection estimées à 625 500 euros, qui se concentrent sur l'avenue de la Division Leclerc, le secteur du parc des sports et la passerelle Le Bourget – Dugny.

Quatrième axe prioritaire d'intervention, les espaces publics de voirie et l'éclairage public mobilisent des efforts d'investissements chiffrés à 503 950 euros dans le Budget Primitif 2023. Les espaces verts au sens large (plantations et équipements liés à la maîtrise des espaces verts) se voient attribuer 144 590 euros.

Les achats de matériels et mobiliers (hors du domaine informatique) s'élèvent à 123 101 euros dans ce Budget Primitif 2023. Enfin, les achats de logiciels et matériels informatiques sont évalués à 94 292 euros pour ne citer que les principales rubriques sur lesquelles portent les efforts d'investissement.

Le plan de financement 2023 de la section d'investissement

Le profil des recettes de la section d'investissement pour cette année 2023 intègre les hypothèses suivantes :

- Un virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement limité à 150 000 € qui matérialise notre autofinancement volontaire au-delà des amortissements qui viennent abonder traditionnellement les recettes de cette section. Cet encours limité est justifié par le fait qu'à taux de fiscalité constants (= non-augmentation des impôts), la Ville doit se prémunir contre tout aléa pouvant impacter ses dépenses de fonctionnement et plus particulièrement ses charges à caractère général dans un contexte toujours fortement inflationniste à ce jour.
- Des produits de cession de 2 850 000 euros (dont 1 800 000 euros figurant en restes à réaliser) représentatifs de la cession d'un terrain bâti situé au 111 avenue de la Division Leclerc et 3 avenue Kennedy (1 050 000 euros) et la parcelle située 51 avenue de la Division Leclerc (pour 1 800 000 euros).
- Un emprunt limité à 3 250 000 euros déjà contractualisé en 2021 et qui sera mobilisé d'office en vertu du contrat en 2023. Un remboursement partiel anticipé pourrait le cas échéant être considéré sur cet emprunt mais qui serait conditionné par les perspectives d'encaissement effectif de subventions d'équipement émanant de nos partenaires institutionnels ou par la réalisation de produits de cession additionnels.
- Les recettes de dotations, fonds divers et réserves totalisent 4 999 695 euros répartis entre les taxes d'aménagement et le FCTVA (4 169 573 euros).
- Des recettes de subventions d'équipement et de participations totalisant 4 466 395 euros au chapitre 13 émanant notamment de la SOLIDEO et du SIPPEREC.

Conformément à ce schéma, la Ville ne s'endetterait que d'environ 200 000 euros en 2023 dans l'hypothèse favorable consistant en un remboursement anticipé partiel sur un emprunt de 1 425 718 euros dans l'hypothèse où le remboursement anticipé partiel sur cet emprunt ne soit pas effectué (seconde option ouverte).

➤ Les grandes priorités du Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) pour la période 2023-2028

Le programme pluriannuel d'investissements de la Ville est détaillé sur la page suivante qui inclut dans son total les restes à réaliser de dépenses d'équipements 2022 chiffrés à 7 295 240 euros. Hors restes à réaliser, les dépenses d'équipements représenteront tel qu'évoqué antérieurement 6 333 832 euros.

L'encours moyen des dépenses d'équipement représentera 4 345 746 euros sur la période 2023-2026. Au cours de ce mandat, le minimum des dépenses d'équipement sera enregistré en 2024 (2 336 150 euros) en raison des limitations liées à la programmation des Jeux Olympiques sur le territoire de la commune.

Les dépenses d'équipement renoueraient avec un *trend* croissant en 2025 et 2026 en liaison avec la montée en charge de l'opération d'aménagement d'un nouveau centre culturel qui donne lieu à un projet urbain partenarial. À ce titre, une dépense proche de 5,2 millions est susceptible d'être investie dans ce programme.

La mise en œuvre de ce PPI permettrait à la Ville de maintenir son épargne brute à un niveau proche de 1,5 million au cours de la période 2023-2024. Cette hypothèse est subordonnée à la faculté de pouvoir indexer sur l'inflation observée en année N-1 les tarifs de prestations de services de chaque année.

Selon ces hypothèses, le fonds de roulement de fin d'exercice pourrait s'élever à 2,2 millions en 2024 et à 4,18 millions en 2025. Pour autant, des réflexions continuent d'être menées concernant les possibilités de génération d'une épargne nette supplémentaire et significative pour les exercices 2024 et 2025.

J'ouvre le débat en vue de la prise d'acte du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Je peux aussi vous donner des chiffres mais, dernière information, la taxe foncière n'augmente pas pour les propriétaires au Bourget, partant du principe que, dans certaines communes autour de nous, notamment Noisy-Le-Sec, Bobigny, Drancy, Montreuil, les impôts augmentent de 10 %.

Mme DESRUMAUX.- Une simple question qui a été posée en Commission des Finances, où vous étiez absent, Monsieur le Maire, la capacité d'autofinancement net sur le budget 2023. J'avais eu une réponse mais je souhaite qu'elle soit apportée publiquement.

M. le MAIRE.- Je prends toutes les questions. Monsieur CAPO-CANELLAS.

M. CAPO-CANELLAS.- Merci de me donner la parole, que je n'avais même pas sollicitée. Je suis sensible à cette prévention.

Je voudrais insister sur un certain nombre de points, en essayant d'évoquer les points majeurs qu'il nous faut avoir à l'esprit. Vous avez donné beaucoup d'éléments.

On peut s'interroger d'ailleurs parce que, dans un budget, quatre ou cinq chiffres clés montrent que les finances sont tenues, que les projets avancent, que le fonctionnement est maîtrisé ou pas. Or, nous ne les avons pas forcément entendus dans ce flot sans doute destiné à masquer un certain nombre de réalités.

Je suis désolé de ce que je vais être amené à dire parce que, en 2001, nous étions au plus bas des finances communales. Alstom était parti en 1995 ou 1996 et un mécanisme de compensation s'était arrêté. Vraiment, nous n'avions plus d'argent. Nous sommes en train de revenir quasiment à la même situation, c'est la réalité. Autrement dit, on va finir par ne plus savoir équilibrer.

Beaucoup de communes ont des difficultés aujourd'hui parce que le prix de l'énergie augmente et l'inflation est là. Nous, pendant trois ans, nous avons trop dépensé. En conséquence,

nous subissons maintenant une double peine. Au moment où les difficultés arrivent, nous avons déjà tout lâché et ouvert les vannes. Je crois que c'est la grande difficulté de ce moment.

D'abord, Monsieur le Maire, vous avez commencé en annonçant un recours à l'emprunt minoré. J'ai noté cette formule, qui signifie que l'emprunt est baissé. Or, à la lecture de votre document, l'emprunt serait de 3 250 000 euros cette année, alors qu'il était de 1,5 million d'euros l'année dernière, donc l'emprunt est double. Comme on rembourse moins que ces 3 250 000 euros, le projet tel que présenté là dans les chiffres est d'augmenter la dette.

Vous me répondrez « *si ceci, si cela* » « *si on fait des cessions, peut-être qu'on le baissera* ». Néanmoins, tel que c'est écrit dans les tableaux, il est marqué 3 250 000 euros d'emprunt. On ne peut donc pas commencer le propos en disant que l'emprunt sera minoré, non, il sera doublé. C'est dans vos tableaux.

Ensuite, quand on regarde le résultat de l'année dernière, c'est-à-dire que, quand on a terminé, quel est le résultat financier ? Que reste-t-il ? A-t-on tout dépensé, trop, pas assez ? On constate que l'on a divisé le résultat par deux par rapport à l'année d'avant. Et encore, c'est public, tous les fournisseurs se plaignent. Beaucoup disent qu'ils n'ont pas été payés l'année dernière. Et encore, nous nous souvenons que, le 8 décembre, vous nous avez proposé un emprunt de 5 millions d'euros pour finir l'année. Nous avons été nombreux à ne pas voter cette délibération, donc elle n'a pas été votée. En revanche, il a tout de même fallu en conséquence que vous preniez des lignes de trésorerie.

J'évoque cela parce que, quand vous proposiez 5 millions d'euros pour finir l'année dernière, vous nous demandiez 5 millions d'euros d'emprunt et, en face, 1 million d'euros d'investissement. Donc 4 millions en plus étaient destinés à permettre à la Ville de finir l'année. D'ailleurs, vous avez au total utilisé des lignes de trésorerie -c'est une autre façon de le faire- pour 5 millions. Encore une fois, nous savons bien que les fournisseurs se plaignent parce que, malgré cela, ils ne sont pas payés, ou avec un grand décalage.

Il y a là quand même un vrai signal d'alarme. Cela veut dire qu'il n'y a plus ou quasiment plus de trésorerie. Vous nous direz que c'est à l'instant T. Mais la réalité est celle-là. Les faits sont quand même assez têtus.

D'ailleurs, ce que vous envisagiez n'était pas conforme puisque l'emprunt pour les collectivités ne peut financer que l'investissement, il est interdit de financer le fonctionnement par ce biais. Il y avait évidemment un sujet.

Après, vous nous dites que le non-vote de la DM fait que cela a décalé 90 000 euros de dépenses. Que sont 90 000 euros de dépenses au regard du budget de la Ville ?

Vous prévoyez, parce que nous sommes au stade des orientations, le budget arrive la semaine prochaine, 600 000 euros d'intérêts, avec 150 000 euros pour les lignes de trésorerie. C'est énorme. Cela veut donc dire que vous avez beaucoup utilisé vos lignes de trésorerie et que vous en avez vraiment besoin, à moins que vous les ayez souscrites à des taux très élevés, les banquiers regardant tout de même la situation de la commune.

En tout cas, 600 000 euros d'intérêts dont 150 000 euros de ligne de trésorerie constituent aussi un signal d'alarme.

En personnel, vous indiquez que vous allez faire moins 500 000 euros de dépense de personnel par rapport au réalisé de l'année dernière. Je rappelle à tout le monde que, l'année dernière, la valeur du point d'indice des fonctionnaires (c'était attendu et souhaité par les fonctionnaires, ce que nous pouvons comprendre) a été augmentée de 3,5 % et ce, sur la moitié de l'année. Donc dire que maintenant vous allez abaisser la masse salariale alors que, l'année dernière, vous n'avez eu que la moitié du choc de l'augmentation de 3,5 % est tout de même curieux.

Autrement dit, en disant que vous baissez de 500 000 euros par rapport au réalisé implique de trouver moins 800 000 euros par rapport à l'inscription de l'année dernière. Cela signifie que cela va sacrément serrer dans beaucoup de services. Malheureusement, de nombreux agents partent, cela veut dire que vous ne les remplacerez pas. Il faudra donc faire le même travail avec beaucoup moins de monde. Il faut avoir ce point en tête.

Il y a le Glissement Vieillesse Technicité, c'est-à-dire que, quoi qu'il arrive, des agents progressent dans leur carrière et, logiquement, sont payés un peu plus chers. Il faut déjà prendre en compte ce point.

Vous seriez une des seules collectivités qui arriverait à baisser de manière aussi importante de la masse salariale. Cela veut dire que le personnel va sacrément souffrir. Certaines années, nous avons contenu, voire légèrement réduit mais, dans ces proportions et dans le contexte d'augmentation salariale, cela me paraît extrêmement difficile et hasardeux.

Vous inscrivez aussi des droits de mutation. Quand on vend un logement, un bien, la Ville touche une partie de taxe. Dans l'ensemble des communes, ces droits sont évalués à la baisse de 40 % à 50 % parce que le marché immobilier est malheureusement grippé. À l'inverse, vous l'annoncez aux mêmes chiffres, sauf que vous aurez une baisse importante des droits de mutation en produits. Je le déplore mais c'est partout pareil.

Donc en personnel, je pense que vous ne tiendrez pas votre inscription et que, en recettes, vous n'aurez pas les recettes des droits de mutation au regard de l'état du marché. Dans les charges à caractère général, vous ajoutez 1 million mais, avec l'inflation, je ne vois pas comment vous les obtiendrez non plus. Un certain nombre de points d'inquiétude font que nous avons du mal.

Nous comprenons simplement que vous augmenterez les tarifs payés par les Bourgetins tous les ans du montant de l'inflation à venir. Ce sera un point à avoir en tête pour l'ensemble des Bourgetins.

Ces quelques points -j'en évoquerai d'autres la semaine prochaine- suffisent à montrer des signaux d'alarme assez forts. Je le déplore. J'aurais préféré relever des désaccords sur tel ou tel aspect mais sans observer de grosses difficultés. Nous sommes soucieux de ce qu'il se passe dans la Ville, de ce qui est fait pour les Bourgetins. Nous ne pouvons que nous désoler de voir que la

capacité financière se réduit et que nous payons la facture. Il y a une heure de vérité et, malheureusement, elle est là.

En fait, un certain nombre de dépenses sont à mon avis estimées trop bas et un certain nombre de recettes estimées trop haut. C'est malheureusement une habitude.

Les deux écoles ont été réalisées. Elles ont été financées très largement par la SOLIDEO. Nous les avons négociées à l'époque dans le cadre des Jeux Olympiques. C'était une aubaine. Cela n'existe pas d'obtenir plus de 90 % de subvention sur des écoles. Il n'y a pas d'autres exemples en France. Maintenant, nous voyons bien que l'investissement va se tarir et que les difficultés vont arriver.

J'attends de voir la proposition définitive de budget mais je veux quand même dire que nous avons de très fortes inquiétudes et que nous ne pouvons pas partager vos orientations parce que cela ne nous semble pas réaliste.

Encore une fois, cela répond d'ailleurs à la question de Madame DESRUMAUX sur le niveau de trésorerie aujourd'hui mais il faut aussi se rendre compte que le niveau d'épargne est proche de 0. Alors vous nous dites que c'est 1,5 million. Vous n'avez pas le choix puisque, dans l'épargne, il y a les dotations aux amortissements. Comme il y avait les écoles Blériot, d'ailleurs financées à 90 % par l'État, il faut inscrire une dotation aux amortissements. On n'a pas le choix et elle doit être de 1,3 million. Donc vous inscrivez à 1,3 million, sinon vous êtes en déséquilibre. De fait, cela signifie qu'il n'y a plus que 200 000 euros réellement d'épargnes réelles.

Un certain nombre de signaux comme cela sont très alarmants. Je souhaite que vous puissiez nous prouver le contraire le moment venu mais tout indique que cela va très mal.

M. JOOMYE.- Une petite précision sur les recettes fiscales de la Ville : vous annoncez qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôts mais je vois en valeur absolue +7,1 % d'augmentation.

M. le MAIRE.- C'est la base de référencement de l'État et non pas le taux communal.

Pour répondre à la question de Madame DESRUMAUX, il me semble que c'était sur le fonds de roulement.

Mme DESRUMAUX.- Non, c'était sur la capacité d'autofinancement net.

M. CAPO-CANELLAS.- 200 000 euros.

Mme DESRUMAUX.- Ce n'est pas ce qui nous aidera.

En Commission des Finances, il m'a été annoncé moins 800 000 euros.

M. le MAIRE.- C'est la capacité d'autofinancement net (CAF) nette.

Mme DESRUMAUX.- Et le fonds de roulement 142 000 euros.

M. le MAIRE.- Nous pouvons parler du fonds de roulement. Encore une fois, ce n'est pas parce qu'un fonds de roulement est en négatif que la Ville est en situation très compliquée. J'ai l'historique et, en 2019, nous étions à moins 1 407 000 euros en fonds de roulement. Ce sont des difficultés que la Ville a connues à l'époque et elle a su se remettre à flot. C'est exactement ce qui arrive.

Si vous revoyez l'historique en allant vers le bas, vous vous rendrez compte que vous aviez un résultat de l'exercice qui n'était pas non plus très positif.

Ensuite, il faut entendre dans ce budget que deux gros postes de dépense étaient imprévus, que nous ne pouvons pas minorer. On ne peut pas indiquer que l'on n'impute pas l'augmentation des fluides de plus de 1 million, presque 1,5 million d'euros en électricité et en gaz, sur la Ville du Bourget et que l'on ne cherche pas des sources d'économie ailleurs. Je vous signale que, pour cette augmentation des fluides, des villes ont décidé d'augmenter leurs impôts fonciers de 10 %. Ce n'est pas ce que nous avons voulu faire. Nous avons surtout voulu trouver des pistes d'économie en interne pour que cette augmentation ou cette inflation ne soit pas répartie sur les ménages bourgetins.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que cet emprunt de 3 millions a été souscrit parce que la Décision Modificative n'a pas été votée en décembre. Forcément, cet emprunt nous sert à payer les entreprises qui ont dû finir les groupes scolaires Jean Jaurès et Jacqueline Auriol, faute de quoi nous n'aurions pas pu ouvrir ces écoles en janvier. Comme il a été rappelé dans un courrier qui vous a été envoyé, ces sommes sont remboursées par la SOLIDEO courant cette année, avant les grandes vacances.

Des perspectives de recette arrivent : les ventes des fonciers, c'est-à-dire des terrains qui appartiennent à la Ville. C'est notamment le cas d'un terrain qui est l'ancien garage (cela fait d'ailleurs l'objet d'une Délibération ce soir) avenue Kennedy et un autre bâtiment avenue Division Leclerc, l'ancien boucher et l'ancien pressing. Ces ventes nous permettront de voir ces sommes arriver dans les caisses de la Ville.

L'un des reproches depuis le début de ce mandat était que la masse salariale explosait. Nous avons recruté plus de policiers municipaux pour faire en sorte que la police soit ouverte 7j/7. Je rappelle qu'à l'époque elle fermait le samedi à 17h00 et reprenait son service le lundi. En recrutant plus, nous faisons en sorte que le système soit présent du lundi au dimanche. Aujourd'hui, alors que le discours consistait à nous reprocher d'ouvrir les vannes de la masse salariale sur des postes précis pour offrir un service plus large aux Bourgetins, nous avons regardé avec le service des Ressources Humaines pour définir le type de secteurs dans lesquels nous pouvions ne pas remplacer certains postes ou départs en retraite sans remettre en cause l'équilibre du service. C'est ce que nous avons fait.

Voilà les éléments de réponse que j'ai à vous donner. Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme DARCIS.- Au sujet de la masse salariale, on parle en chiffres mais est-il possible d'avoir une vision des effectifs moyens ? Sans effectif, il est difficile de faire des ratios.

En plus, vous disiez que la police municipale était au complet mais je vois le non-remplacement de certains agents aux sports, à la médiathèque, à la police municipale. Cela veut-il dire qu'il est prévu de perdre des agents de police municipale ?

M. le MAIRE.- C'est bien ce que je disais. Je le rappelle, nous avons + 1,5 million sur l'électricité et le gaz, puis le dégel du point d'indice (permettant aux fonctionnaires d'avoir une augmentation de leur rémunération, qui a été décidée par le Gouvernement). Tout cela a pesé sur les finances de la Ville. Ensuite, nous avons deux choix : soit augmenter les impôts, soit procéder à des ajustements en interne pour que rien ne se traduise par une augmentation de la fiscalité des Bourgetins.

Pour répondre à votre question, je pourrai vous donner l'effectif total des employés municipaux, non nominatif, à différencier entre les agents titulaires et les contractuels.

M. CAPO-CANELLAS.- Pardonnez d'intervenir mais j'ai oublié un point qui me paraît important. J'avais indiqué que vous aviez inscrit des subventions pour la piscine. Puis, nous avons appris au dernier Conseil Municipal en lisant les décisions du Maire qu'il y avait un renoncement au projet de construction de la nouvelle piscine. Nous n'avions pas eu d'autres informations mais il se trouve que, ayant inscrit des subventions qui vous avaient été notifiées pour ce projet, il faudra maintenant les enlever puisqu'elles étaient pour une piscine nouvelle. Maintenant, il faut demander à l'État si ces subventions pour une piscine nouvelle peuvent être converties en subvention pour une rénovation. Or, c'est non en l'état actuel du droit. Cela signifie qu'il faut tout rediscuter et que vous avez un risque supplémentaire.

Budgétairement, si on vous enlève ces subventions, c'est *a minima* un élément de préoccupation.

Concernant le renforcement de police municipale, c'est toujours une bonne chose. Après, il faut voir ce que l'on lui demande de faire : lui demande-t-on d'aller partout ? De traiter tous les contrevenants de la même manière ou en lui disant de faire attention ?

En toute hypothèse, quand on augmente les effectifs de la police municipale, on fait attention aux autres. Or, nous avons constaté les deux premières années et dans d'autres effectifs une augmentation avec diverses embauches, des promesses ont visiblement été obtenues. Cela a donc joué.

Entre-temps, certains découragés sont partis. Cela vous a quelque part aidé mais ce n'est pas sain en soi puisque, finalement, on a embauché des gens pour leur faire plaisir et les autres s'en vont. L'un dans l'autre, cela finit par être moins douloureux mais il y a une perte de substance quand même qu'il faut avoir à l'esprit.

Enfin, s'agissant de la SOLIDEO, nous savions dès le départ que nous avions une recette importante pour ces écoles et que -c'est un peu technique, pardonnez-moi- nous ne toucherions pas une partie de la subvention parce que la Ville touche après ce que l'on appelle le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA). La SOLIDEO n'avait donc pas à payer cette partie. Nous savions donc qu'il y aurait un frottement sur quelques mois et ce, depuis le début. Cela fait 5 ans que nous savions que, à un moment donné, nous aurions un sujet budgétaire difficile entre le

moment où nous toucherions le FCTVA et celui où nous aurions fini de payer l'école. Vous ne pouviez pas manquer de le savoir.

Après, faites-vous une opinion. Vous allez sur le site Internet de la Ville. Lisez les comptes-rendus des conseils municipaux. Il n'y en a pas 40. J'ai chaque fois essayé d'alerter non pas pour le plaisir de le faire mais en disant les choses. Malheureusement, nous n'avons pas été entendus autant que nous aurions pu l'être.

M. le MAIRE.- Concernant la piscine, les seules sommes que la Ville du Bourget avait touchées s'élevaient à 300 000 euros dans le cadre des travaux intellectuels pour définir la configuration de la nouvelle piscine. Étant donné que les opérations concrètes de destruction et reconstruction de la nouvelle piscine n'ont pas été entamées, l'État n'a pas donné les 4,5 millions, c'était prévu dans le budget.

Autre sujet, il a été fait mention notamment de la part de la Métropole du Grand Paris que les 2 millions prévus pour la piscine pourraient peut-être être reconsidérés pour une rénovation. Ce sont des discussions que nous avons avec Patrick OLLIER à ce sujet.

Concernant les écoles, il faut savoir que, sur une opération de plus de 30 millions, la Ville du Bourget ne paie que 4 millions. Comme l'a indiqué Monsieur CAPO-CANELLAS, ces sommes étaient prévues et connues à partir du moment où la Ville du Bourget avait accueilli ces deux nouveaux groupes scolaires. C'est donc à la Ville du Bourget de payer ces 4 millions, notamment pour les fournisseurs.

Je le répète : la non-approbation de la Décision Modificative du 8 décembre a eu pour conséquence que la Ville a dû trouver de quelle manière payer les fournisseurs, tout en sachant que l'argent de la SOLIDEO arrivait courant de cette année. Il faut savoir que la Ville doit payer en avance la somme et que la SOLIDEO la rembourse. Il y a toujours un jeu de quelques mois entre la clôture et l'arrivée de cette somme.

Par ailleurs, concernant la police municipale, votre remarque portait sur le type de mission et je peux vous dire que la police municipale est présente partout. Il n'y a pas d'endroit où elle n'est pas présente. Notamment, j'assume un focus donné à la gare pour empêcher l'installation des vendeurs de cigarettes et d'objets à la sauvette. Bien qu'il y ait une présence policière dans cette zone, des récalcitrants essaient toujours de s'implanter sur la gare. Forcément, si cette police municipale ne faisait pas un peu de nettoyage, la gare du Bourget pourrait vite ressembler à celle que vous pouvez trouver en sortant du RER à La Courneuve ou à Saint-Denis.

Y a-t-il d'autres observations ?

Mme BUNOUST.- Je fais un petit aparté : page 23, dans les dépenses d'équipement de la Ville, il y a une ligne « *aménagement du monument aux morts face au cimetière* ». Pour les personnes qui ne le savent pas, j'étais chargée du patrimoine mémoriel. J'ai donc lancé une demande de subvention. Je voulais savoir si c'était en rapport avec cette demande de subvention ou pas ? Si c'est le cas, comme vous approuvez de la tête, cette demande de subvention bénéficie-t-elle ou pas au monument situé à l'intérieur du cimetière et à la pyramide prussienne, également au monument face au Super U qui a été brisé ?

Existe-t-il un plan sur les deux autres monuments, qui ne figure pas dans ce BP malgré la présence d'un plan d'investissement jusqu'à 2028 ? Cela apparaîtra-t-il à un moment donné ou pas ?

Enfin, là, nous voyons une dépense de 38 400 euros mais quelle a été la recette puisque la subvention a été accordée par la région Ile-de-France ?

M. le MAIRE.- La subvention n'est pas encore attribuée. À partir du moment où les monuments de la Ville (épée brisée, pyramide prussienne, monument en hommage à la Légion d'honneur devant le cimetière) ont été labélisés patrimoine architectural exceptionnel de la Région Ile-de-France, cela ouvre des droits à des subventions de la Région Ile-de-France pour nous aider à les rénover.

J'ai reçu hier ou avant-hier une lettre de Madame PECRESSE, m'indiquant que la Ville du Bourget se voit ouvrir des droits à des subventions pour rénover mais on ne nous a pas encore précisé le montant.

Comme dans toutes les opérations que la Ville doit ou peut faire, elle avance la somme et la subvention arrive pour minorer l'investissement.

Ensuite, et c'est une critique envers personne, vous imaginez la somme de travaux réalisés depuis 2020, on ne va pas tous les énumérer mais je peux rappeler les principaux : le square Charles-de-Gaulle, le parvis de l'Hôtel de Ville, la rue du Président Wilson et le centre de santé.

Je tiens à revenir sur ce dernier point parce que c'est très important. Pour ouvrir un centre de santé, il a fallu trouver des locaux et, si possible, en centre-ville. Les locaux de l'ancienne bibliothèque, où se trouvaient provisoirement les services de l'état civil, nous ont paru comme étant le bon endroit pour implanter un centre de santé. Sauf que, pour attirer des centres de santé, il faut effectuer des travaux nous-mêmes. Donc la Ville a engagé un peu moins de 200 000 euros. Résultat : le centre de santé est ouvert. La Ville a engagé 200 000 euros de travaux. Des médecins sont arrivés et paient un loyer à la Ville. C'est de l'argent qui rentre chaque mois dans les caisses de la Ville.

Par ailleurs, pour refaire entièrement la rue du Président Wilson, l'une des plus longues du Bourget, il a fallu payer presque 800 000 euros (éclairage, assainissement, mobilier urbain).

Si vous voulez une ville qui se rénove, forcément, il faut investir mais investir dans des normes raisonnables qui ne mettent pas non plus la Ville dans une situation compliquée. D'autant plus que quasiment tous les travaux qui ont été effectués (square, parvis, centre de santé) ont fait l'objet systématiquement de demandes de subventions que nous avons reçues.

En tout cas, je vous laisse juge de ce rapport qui vous a été présenté. Y a-t-il d'autres observations ?

M. DUPUIS.- Je rappelle simplement que le résultat 2021 était de 250 000 euros et que celui de 2022 est de - 878 000 euros. Vous parliez d'heures supplémentaires et de la mise en place de pointeuses, que l'on ferait très attention. En 2022, on a diminué de 10 000 euros. On passe de

414 000 euros à 403 000 euros. Donc je crains un peu pour les fameux - 500 000 euros de charges de personnel.

Puis, c'est un peu facile quelque part de dire que l'on n'augmente pas les impôts mais on vend du foncier. Mais comment le vend-on ? Sous quelle stratégie ? Quel choix ? Est-ce judicieux, par défaut ou, faute d'espoir et d'argent, on vend expressément, peut-être à bas prix ? En fin de compte, nous n'en savons rien mais, oui, c'est facile de dire que l'on n'augmente pas les impôts.

M. le MAIRE.- C'est de tradition dans chaque ville de vendre du foncier pour construire un immeuble. C'est de cette manière que les villes arrivent à attirer de nouvelles recettes. C'est ce qui a été fait avec l'ancien collègue. Cela avait permis en partie la rénovation de l'Hôtel de Ville. C'est ce que nous faisons, sauf si vous me dites qu'il faut maintenir l'ancien garage avenue Kennedy dans le même état. Je rappelle que ce garage ne nous sert à rien et qu'il est fermé depuis presque 20 ans. Il y a un projet de bâtiment avec un centre culturel, d'ailleurs pour lequel a été voté à l'unanimité un plan de financement public privé, ce qui fait qu'il ne devrait pas coûter 1 euro à la Ville du Bourget.

Bien sûr, nous vendons du foncier pour construire mais pas n'importe quoi. Quand on vend le foncier du terrain des anciens services techniques à côté de la quincaillerie pour construire un immeuble (opérateur Vinci), oui, le prix est minoré mais c'est pour construire un parking de plus de 40 places ouvert à la population, un parking public. Je pense que tout le monde reconnaîtra le problème de stationnement au Bourget. Les trottoirs ne sont pas extensibles. Maintenant, l'avenir est dans le parking souterrain, hormis le parking public aérien que nous avons fait rue Guynemer devant le Mille Club pour que les gens de ce quartier aient enfin des places de stationnement.

À mon sens, mais cela reste mon humble avis, ce sont des investissements pour le cadre de vie des Bourgetins. Quand on vend les « bijoux de famille » de la Ville, ce n'est pas pour construire n'importe quoi, c'est pour construire des équipements. C'est ce que nous faisons sur Vinci avenue de la Division Leclerc avec le parking souterrain, ouvert à la population (1 heure gratuite, la 2^{ème} payante), et ainsi éviter les doubles-files sur l'avenue. C'est ce que nous allons faire sur l'ancien immeuble (boucher et pressing) sauf à vouloir qu'il reste, et avec l'ancien garage. Nous vendons non seulement pour renflouer les caisses mais aussi pour construire des équipements publics et du logement, notamment, et je l'assume, pour y mettre une part de social.

Y a-t-il d'autres interventions ?

M. FADILI.- C'est une belle transition car j'allais poser la question de la vente Eliasun. Vous parlez tout le temps de la DM. Il y avait 2,5 millions non perçus par Eliasun. Là, je vois 1 050 000 euros. La Ville perd donc 1 450 000 euros. Cela concerne le 14-24 rue de la République. C'est un autre projet.

Ma question est simple : vous dites que la délibération n'a pas été acceptée mais vous nous aviez indiqué ce jour-là que l'on empruntait 5 millions parce qu'on n'encaissait pas 2,5 millions, dû à la vente Eliasun. C'est ce que disait la délibération, c'est marqué dans le procès-verbal.

À partir de là, j'aimerais savoir combien la Ville vend à Eliasun ? Arrange-t-on le promoteur ?

De plus, l'image que vous avez mise lors des vœux du Maire n'est pas celle qui va être faite réellement puisque 1001 Vies Habitat ne vend plus. Sachant que, hier, vous n'étiez malheureusement pas présent, nous avons parlé avec votre directeur de Cabinet et votre Directeur Général des Services de cette vente. J'aimerais avoir des informations : pourquoi manque-t-il 1,5 million ? On m'a expliqué que c'était dû au fait que l'ABF avait bloqué et d'autres éléments. Certes, nous avons une délibération n° 76 à ce sujet mais pourquoi la Ville perd-elle 1,4 million ?

M. le MAIRE.- Si vous relisez le procès-verbal, le PUP n'est pas que sur la promotion immobilière avenue de la République, c'est aussi avec Eliasun. La Ville récupère le million qu'elle perd sur la vente du terrain via le PUP. Les 2 millions sont donc bien compris dedans.

Je vous invite à relire la délibération.

Qu'est-ce qu'un PUP ? Pour simplifier et vulgariser les choses, il permet de passer un partenariat public privé pour financer des équipements que la Ville ne peut pas financer elle-même. C'est exactement ce que nous faisons avec le centre culturel.

D'abord, un projet de centre culturel est présenté. Ensuite, il y a des discussions avec les Architectes des Bâtiments de France. Vous le savez, le garage et l'ancien boucher/pressing se situent dans le périmètre des 500 mètres autour de l'église. Il nous faut donc l'avis des Architectes des Bâtiments de France parce que le monument historique qu'est l'église oblige l'État à avoir un œil sur ce qui se construit autour pour ne pas dénaturer l'église.

Forcément, les Architectes des Bâtiments de France jugent que certains bâtiments sont d'une qualité remarquable exceptionnelle et interdisent de détruire ce bâtiment.

Je donne un exemple simple : après la Bannette avenue de la Division Leclerc, vous avez un grand bâtiment en brique rouge, avec un grand porche et, derrière, c'est un dépotoir. C'est un bâtiment considéré architecturalement remarquable. Il n'est donc pas possible de le détruire, bien qu'à l'intérieur, ce soient des logements insalubres. L'État n'en a rien à faire.

Le bâtiment qui concerne le bailleur 1001 Vies Habitat se situe où sont les assurances. Après le Super U, vous remontez vers la Bannette, il y a un bâtiment gris avec des assurances. Il est considéré comme étant remarquable. Par conséquent, le bailleur 1001 Vies Habitat n'est pas autorisé à construire sur cela. Le promoteur a donc dû reconsidérer ce projet pour avoir un équilibre économique. Il s'est associé à un autre promoteur qui construit au 24 rue de la République -après le bâtiment du Club des Hirondelles se situe une impasse en terre avec des bâtiments insalubres, presque en forme de bidonville-. De la même manière sur ce projet, les Architectes des Bâtiments de France demandent à conserver certains immeubles parce qu'ils sont « remarquables ».

Pour combler le projet de la salle de spectacle, une convention PUP a été signée et votée - je crois- à l'unanimité. Il était bien indiqué le promoteur de la rue de la République et Eliasun. Je vous invite à lire ce PUP. Nous récupérons le million que vous considérez perdu dans ce PUP

parce que c'est cet argent qui va nous permettre de construire la salle de spectacle et de l'aménager.

M. DARANI.- Vous avez synthétisé la plupart des réponses que je voulais donner mais je souligne simplement que ce n'est pas forcément lié à la parcelle en question. C'est plutôt lié au fait de générer une somme qui permet de financer un équipement public. D'où le fait que, grâce à ce partenariat, nous avons pu combler le manquement.

M. CAPO-CANELLAS.- Sur la piscine, je maintiens que des subventions avaient été inscrites et qu'il faudra les enlever.

Sur cette affaire, elle est l'objet d'une délibération curieusement prévue en fin de Conseil Municipal, dans 60 délibérations, pour la clarté des débats. Merci, Monsieur FADILI, de l'avoir évoquée maintenant.

Premier élément, la Ville cédera le foncier qu'elle possède -ancien garage, ancien pressing, etc.- et elle touchera 1 million d'euros. Au départ, il était inscrit 2,5 millions d'euros au budget. Nous passons donc effectivement de 2,5 millions d'euros à 1 million d'euros de recettes.

Deuxième élément, nous nous étions abstenus en décembre. La Ville a exigé du promoteur, qui mène une opération sur des parcelles privées rue de la République, qu'il finance pour 1 million d'euros, non pas rue de la République mais sur cette parcelle du pressing et de l'ancien garage, une partie de la salle culturelle.

Normalement, il existe une règle de proportionnalité. On peut demander à un promoteur de participer à des équipements si par exemple, pour desservir sa parcelle, il faut faire des travaux, un rond-point, etc. Là, j'avais émis des doutes à l'époque mais il a été estimé que les habitants des futures parcelles construites rue de la République allaient tout particulièrement bénéficier du centre culturel, ce qui justifiait que 1 million d'euros de cette opération vienne sur l'autre. En clair, on a demandé au promoteur rue de la République *« c'est une opération totalement privée, vous allez payer 1 million d'euros pour un projet public, sinon vous n'aurez pas votre permis de construire »*.

Il existe un certain nombre de jurisprudences disant que tout cela n'est pas conforme, que le promoteur pourra à tout moment se délier de tout cela, quand bien même il aurait signé pour obtenir son permis. Ce genre d'opération a déjà été jugé plusieurs fois. *A minima*, il y a plus que des questionnements sur cette affaire et je le regrette.

Il faut faire tout cela avec une infinie prudence, les relations avec les promoteurs. Ce que vous essayez de nous décrire est presque trop beau pour être vrai. On demande à des promoteurs qui ne sont pas sur la même parcelle de payer 1 million d'euros et on se fait tout payer par le privé. Si cela pouvait fonctionner, ce serait formidable mais qui y croit ?

M. le MAIRE.- C'est ce que le PUP propose. C'est donc légal.

Y a-t-il d'autres observations ?

Mme ADÉLAÏDE-BEAUBRUN.- Je repose une question que j'ai déjà posée lors de la Commission des Finances : opération n° 33, « *travaux à l'hôtel de ville, rénovation salle des mariages, autres travaux* » à hauteur de 30 000 euros.

M. le MAIRE.- Il s'agit du changement de mobilier, dont une partie pour la salle des mariages.

Mme ADÉLAÏDE-BEAUBRUN.- Est-ce vraiment utile de le faire en 2023 ? Vous nous en avez parlé, face au taux d'inflation qui est très élevé et au coût de l'énergie, est-ce vraiment une dépense utile, prioritaire pour 2023 ?

M. le MAIRE.- Je vous laisse juge. Vous avez votre avis.

Mme ADÉLAÏDE-BEAUBRUN.- Je vous pose la question.

M. le MAIRE.- J'estime que, pour accueillir le public dans de bonnes conditions, c'est oui.

M. CAPO-CANELLAS.- C'est comme le sondage.

M. FADILI.- Concernant la 36 « *aménagement d'un espace de coworking au 1 rue Pierre Curie* ». Actuellement, il y a encore la CFDT et des soutiens de scolaire. C'est un projet que nous devons mettre en place mais cela concerne non pas un aménagement mais une mise en conformité du foyer. Oui ou non ?

M. le MAIRE.- Oui.

M. FADILI.- Alors pourquoi mettez-vous un espace de coworking ?

M. le MAIRE.- Le projet est maintenu.

Mme ADÉLAÏDE-BEAUBRUN.- Qui fera les travaux ?

M. le MAIRE.- Je pense qu'il y aura un marché public.

M. FADILI.- Est-il possible d'avoir trois devis ?

M. le MAIRE.- Toujours.

Mme DESRUMAUX.- Pourtant, nous avons déjà la personne à qui vous avez promis les travaux.

M. le MAIRE.- C'est qui ?

Mme DESRUMAUX.- Nous en reparlerons.

M. le MAIRE.- Le principe des marchés publics est très important.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas. Il s'agit d'une prise d'acte que le débat a bien eu lieu sur le budget qui sera présenté la semaine prochaine. Ce n'est pas une question de savoir si on vote ou pas pour le budget.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

M. CAPO-CANELLAS.- Nous prenons acte non seulement de la tenue du débat mais également d'un désaccord sur les orientations.

M. le MAIRE.- Il s'agit effectivement de prendre acte du débat.

Délibération n° 17 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services d'un goûter philo-art – MAPA

M. le MAIRE.- Dans le cadre de la programmation 2023 du réseau des médiathèques de Drancy – Le Bourget, la médiathèque Le Point d'Interrogation du Bourget propose d'organiser un goûter philo à destination du public jeunesse âgé de 4 à 7 ans.

Pour ce faire, Les Petites Lumières peuvent fournir une prestation sur le thème « Qu'est-ce que l'art ? ». Le goûter philo d'une durée d'une heure trente serait animé par Peggy de la Fuente au sein de la médiathèque le samedi 22 avril 2023 de 15h00 à 16h30 pour un public de 15 à 20 enfants.

Le projet des Petites Lumières, créé en 2014, accompagne les enfants dans la découverte de la philosophie de façon ludique, en associant échange interactif, activité artistique et références philosophiques classiques. Son siège est situé 16 rue Béranger à Paris 3^{ème}.

Le tarif proposé est de 250 euros TTC, soit 208,33 euros HT, frais de transport compris.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de 208,33 euros HT, soit 250 euros TTC, auprès de la société Les Petites Lumières, correspondant à l'objet suivant : prestation de goûter philo à la médiathèque Le Point d'Interrogation du Bourget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation, ainsi que tout document afférent,
- **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14.

Avez-vous des observations sur cette délibération ?

M. CAPO-CANELLAS.- Je vous fais part de ma totale incompréhension de voir vos inscriptions au Conseil Municipal pour de petites dépenses. Il se trouve que le Conseil Municipal -nous nous étions abstenus, donc j'en parle en toute liberté- a restreint votre capacité de procéder

par décision. Vous êtes limité à un seuil de 5 000 euros. Jusque-là, nous sommes d'accord. Or, vous nous présentez une dépense à 250 euros. À d'autres endroits, c'est à 20 euros ou 30 euros.

J'ai relu la délibération prise par une partie de cette Assemblée, que l'on peut trouver sur le site Internet de la Ville, le Conseil Municipal donne délégation à son Maire « 2. *Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 euros par an* ».

Or, c'est un marché qui est inférieur en dépenses à 5 000 euros par an.

M. le MAIRE.- C'est 5 000 euros par année.

M. CAPO-CANELLAS.- Il est écrit dans la délibération « *Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur ou égal à 5 000 euros par an* », c'est bien par marché. Nous n'avons donc pas lieu de délibérer sur beaucoup de petites dépenses. Vous avez voulu tourner au ridicule la délibération mais, quelque part, vous faites travailler les services. Vous essayez de prouver par l'absurde que vous avoir retiré une partie de vos délégations crée des problèmes. Pour ma part, j'ai consulté plusieurs juristes et il n'y a pas de doute sur le fait que, jusqu'à 5 000 euros, vous pouvez engager la dépense. Il ne s'agit pas de faire une opération à 5 000 euros et de s'arrêter. C'est pour chaque opération dont le montant est inférieur à 5 000 euros que vous pouvez continuer à procéder par décision.

En plus, comme le Conseil Municipal vous a délégué, il n'a plus la compétence. Il n'a donc pas le droit de délibérer pour ces petites dépenses puisque c'est vous qui avez cela. Donc faites votre travail. Le Conseil Municipal vous a donné cette délégation. Je comprends que l'on délibère au-dessus de 5 000 euros mais pas en dessous.

M. le MAIRE.- Je confirme que c'est 5 000 euros par année.

M. CAPO-CANELLAS.- Votre lecture n'est pas celle de beaucoup de juristes. J'ai pris plusieurs avis sur le sujet. Vous nous faites prendre des risques, ainsi qu'à la collectivité. Je pense que c'est illégal.

Cela veut dire quelque part que vous auriez préféré que l'on passe moins la délégation que le seuil de 5 000 euros pour chaque opération. Vous regrettez que l'on vous ait enlevé la délégation de procéder par décision au-dessus de 5 000 euros et vous-même vous infligez une limitation à 5 000 euros pour l'année alors que c'est 5 000 euros par opération. Vous vous infligez une réduction plus importante que celle que le Conseil Municipal a votée. Je ne comprends pas.

M. le MAIRE.- Je vous reconfirme que c'est 5 000 euros par an. Maintenant, vous avez votre interprétation, nous avons aussi la nôtre avec nos juristes, et c'est bien 5 000 euros par an.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois aucune. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 18 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services d'un atelier participatif « Graff ton ballon » – Marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables

M. DUPUIS.- Nous avons demandé le retrait de cette délibération au moment de la réunion de liste où vous étiez absent.

M. le MAIRE.- Nous pouvons la retirer.

Mme DESRUMAUX.- Je pense qu'il est mieux de la retirer puisque, si nous allons au bout, nous perdons du temps. Ce sera un vote contre.

M. le MAIRE.- Je fais voter son retrait.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Mme DESRUMAUX.- J'ajoute que ce n'est pas que nous sommes contre la prestation mais nous sommes convenus avec le Directeur Général des Services qu'il négocie les tarifs. 900 euros pour deux heures, cela nous semblait excessif quand l'intervention précédente était à 250 euros.

Délibération n° 19 : Location de cars avec chauffeurs dans le cadre des sorties pédagogiques des groupes scolaires Jean Jaurès et Jacqueline Auriol pour les besoins de la Ville du Bourget – MAPA – Autorisations

Mme MILOUDI.- Le lancement d'un marché à procédure adaptée ayant pour objet la location de cars avec chauffeurs dans le cadre des sorties pédagogiques des groupes scolaires Jean Jaurès et Jacqueline Auriol est nécessaire afin d'assurer les différentes sorties prévues lors de la semaine du Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE), du lundi 19 juin 2023 au vendredi 23 juin 2023.

La technique d'achat utilisée est l'accord-cadre avec un montant maximum fixé à 70 000,00 euros HT, soit 84 000,00 euros TTC, pour toute la durée du contrat qui court à compter de sa notification et jusqu'à la réalisation complète de toutes les prestations.

Les prestations seront réglées au fur et à mesure en fonction des bons de commande émis.

Le marché respecte les dispositions du Code de la commande publique.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** la passation et la signature du marché de location de cars avec chauffeurs dans le cadre des sorties pédagogiques des groupes scolaires Jean Jaurès et Jacqueline Auriol pour les besoins de la Ville du Bourget,

- **D'APPROUVER** l'engagement d'une dépense de fonctionnement pour un montant maximum de 70 000,00 euros HT, soit 84 000,00 euros TTC, pour toute la durée du marché qui s'étend de sa notification jusqu'à la réalisation complète des prestations,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. FERRIER.- Y aura-t-il une prise en charge par le Salon aéronautique concernant ces prestations ? Y a-t-il eu une mise en concurrence ? Quels prestataires n'ont pas été retenus ?

Mme MILOUDI.- Je vous réponds : oui, oui et deux prestataires pour l'instant ont retenu notre attention mais nous n'avons pas encore choisi lequel.

M. FADILI.- À combien s'élève la subvention ?

Mme MILOUDI.- Elle est à hauteur de 70 000 euros. C'est ce qui est donné tous les ans en période de salon uniquement.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 20 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de location d'autocars et camion benne – MAPA

M. le MAIRE.- La formalisation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la location de deux autocars et d'un camion benne a été rendue nécessaire afin d'assurer la continuité des sorties scolaires du service Enfance et les sorties des seniors du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville du Bourget.

La formalisation de ce contrat a également pour objet d'assurer la continuité du transport de matériel et/ou de déchets et de répondre à l'ensemble des besoins du service Espaces verts de la Ville du Bourget.

Pour ce faire, la société Location Cars Marie, dont le siège social se situe 38 rue Louise Michel à Aulnay-sous-Bois (Seine-Saint-Denis) peut fournir cette prestation pour un montant de 23 250,00 euros HT, soit 27 900,00 euros TTC, pour une durée de 3 mois du 1^{er} avril 2023 au 30 juin 2023.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de 23 250,00 euros HT, soit 27 900,00 euros TTC, auprès de la société Location Cars Marie

correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de location d'autocars et de camion benne pour la période du 1^{er} avril au 30 juin 2023 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;
- **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14.

Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 21 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de traitement antiparasitaire et ses prestations annexes pour les besoins de la Ville du Bourget – MAPA

M. le MAIRE.- La formalisation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables est rendue nécessaire afin d'assurer un traitement antiparasitaire et les prestations annexes dans l'ensemble des bâtiments communaux de la Ville du Bourget.

Le contrat répond également à l'ensemble des obligations du règlement sanitaire départemental.

Pour ce faire, la société Harp Hygiène Bâtiment, dont le siège social se situe 8 rue Henri Becquerel à Neuilly-sur-Marne (Seine-Saint-Denis), peut fournir cette prestation pour un montant de 11 857,00 euros HT, soit 13 661,20 euros TTC, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Le marché peut faire l'objet d'une reconduction pour une durée d'une année.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de 11 857,00 euros HT, soit 13 661,20 euros TTC, auprès de la société Harp Hygiène Bâtiment, correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de services de traitement antiparasitaire et ses prestations annexes pour les besoins de la Ville du Bourget pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023, reconductible une année,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14.

Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 22 : Autorisation d'engagement de dépenses pour dépenses pour un achat de fourniture de boissons alcoolisées ou non alcoolisées pour les cérémonies officielles de la Ville du Bourget – MAPA

M. le MAIRE.- La formalisation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables ayant pour objet la fourniture et la livraison de boissons alcoolisées ou non alcoolisées est rendue nécessaire afin de répondre aux besoins de la Ville du Bourget dans le cadre des cérémonies officielles.

Selon les clauses du marché, celui-ci est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'au 31 décembre 2023 pour un montant minimum de 1 000,00 euros HT, soit 1 200 euros TTC, et un montant maximum annuel de 30 000,00 euros HT, soit 36 000,00 euros TTC.

Aussi, le marché n'est pas reconductible.

Le titulaire du marché est la société Richard dont le siège est situé au 160 avenue Louis Roche à Gennevilliers (Hauts-de-Seine).

La société Richard travaille depuis trois générations dans le commerce des vins et spiritueux dans un premier temps, puis en proposant des sodas et jus dans un second temps.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'engagement d'une dépense de fonctionnement pour un montant annuel maximum de 30 000,00 euros HT, soit 36 000,00 euros TTC, auprès de la société Richard, correspondant à l'objet suivant : achat de fourniture de boissons alcoolisées ou non alcoolisées pour les cérémonies officielles de la Ville du Bourget pour l'année 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent au marché,
- **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14.

Il est procédé au vote – Résultat : 4 abstentions de Mme BUNOUST, Mme ADÉLAÏDE-BEAUBRUN, M. DUPUIS et M. VAZ.

Délibérations n° 23 à 42 : Autorisation d'engagement de dépenses pour des achats de fournitures, des commandes de prestations de services et une cotisation à un groupement

Plusieurs engagements de dépenses sont nécessaires dans les domaines suivants :

- achats de fleurs,
- animations et loisirs pour la jeunesse,
- cotisation au Groupement de Programmation des Cinémas Indépendants (GPCI),
- locations de films pour le cinéma,
- achats de petits équipements d'hygiène.

Ces prestations et services sont détaillés dans les différents tableaux ci-après :

Achats de fleurs

Fournisseur	Montant TTC	Date de manifestation
Magot Lionel André	168,00 €	30 avril 2023
	288,00 €	30 avril 2023
	168,00 €	8 mai 2023
	1 149,84 €	8 mai 2023
Total	1 773,84 €	

Animations et loisirs pour la jeunesse

Fournisseur	Montant TTC	Manifestation	Date de l'évènement
Time Tripper	468,00	La mission TT	27 avril 2023
	468,00	La mission TT	4 mai 2023
Total	936,00 €		
Sherwood Parc	508,79	Accrobranche	26 avril 2023
	508,79	Accrobranche	3 mai 2023
Total	1 017,58 €		

Cotisation au Groupement de Programmation des Cinémas Indépendants (GPCI)

Fournisseur	Montant TTC	Date de manifestation
GPCI	960,00 €	avril, mai, juin et juillet 2023

Locations de films pour le cinéma du Bourget

Fournisseur	Montant TTC	Titre du film
AD Vitam Distribution	10,37 €	La grande magie
Bac Films	21,19 €	À la belle étoile
Diaphana Distribution	34,25 €	Annie Colère
	34,25 €	L'Astronaute
Total	68,50 €	
SND Films – Groupe M6	22,54 €	Zodi et Tehu
	38,32 €	Les choses simples
Total	60,86 €	
Studio Canal	58,15 €	Alibi.com2
UGC Distribution	35,61 €	Les têtes givrées
The Walt Disney Company France	17,58 €	Ant-Man et Quantumania
Warner Bros	40,71 €	Chantons sous la pluie
	57,38 €	Chantons sous la pluie
Total	98,09 €	
Total	370,35 €	

Achats de petits équipements d'hygiène

Fournisseur	Montant TTC	Date du devis
Adelya Agis	1 870,80 €	14 mars 2023

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de :
 - 1 773,84 euros TTC auprès de la société Magot Lionel André, correspondant à l'objet suivant : commande de fleurs, telle que décomposée ci-dessus,
 - 936,00 euros TTC auprès de la société Time Tripper et 1 017,58 euros TTC) auprès de la société Sherwood Parc, correspondant à l'objet suivant : commande de prestations animation de jeunesse, telle que décomposée ci-dessus ;
 - 960,00 euros TTC correspondant à une cotisation au GPCI,
 - 10,37 euros TTC auprès du distributeur AD Vitam,
 - 21,19 euros TTC auprès du distributeur Bac Films,
 - 68,50 euros TTC auprès du distributeur Diaphane Distribution,
 - 60,86 euros TTC auprès du distributeur SND-M6,
 - 58,15 euros TTC auprès du distributeur Studio Canal,
 - 35,61 euros TTC auprès de UGC Distribution,
 - 17,58 euros TTC auprès de Walt Disney,
 - 98,09 euros TTC auprès de Warner Bros, correspondant à l'objet suivant : commande de location de film, telle que décomposée ci-dessus,
 - 1 870,80 euros TTC auprès de la société Adelya Agis correspondant à l'objet suivant : commande de produit d'entretien,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget primitif de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 43 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de travaux d'implantation des arches signifiant l'accès à la place du marché alimentaire de la Ville du Bourget depuis le domaine public – MAPA

M. le MAIRE.- La Ville souhaite aujourd'hui à travers la réalisation d'arches signifier l'accès au marché alimentaire de la Ville du Bourget depuis la rue du Commandant Rolland et l'avenue de la Division Leclerc.

Deux arches métalliques, qui ont été construites, pourront être mises en place aux entrées de la place du marché alimentaire de la Ville du Bourget. L'installation consiste en une structure d'une largeur de 8 mètres extérieure et d'une hauteur de 5 mètres. La structure incorpore des éléments décoratifs (typographie et ornements).

Afin de mettre en place ces arches, il est nécessaire de réaliser des massifs de fondation qui permettront d'ancrer les arches sur le domaine public.

Une opération préalable à la réalisation de ces massifs de fondation doit avoir lieu.

En effet, le terrassement de la structure du trottoir à l'excavatrice-aspiratrice au niveau de l'accès de l'avenue de la Division Leclerc est indispensable.

L'excavatrice-aspiratrice est utilisée pour évacuer efficacement les gravats et autres débris s'accumulant sur les zones de travaux. Cet équipement réduit les risques liés aux terrassements à proximité de réseaux existants sur l'avenue de la Division Leclerc (gaz, électricité) et améliore les conditions de travail des opérateurs en limitant les troubles musculo-squelettiques.

Ainsi, les services de la Ville, dans le respect du Code de la commande publique, ont sollicité trois entreprises afin d'obtenir les chiffres associés à cette prestation.

Les chiffres prévisionnels des travaux sont au vu des travaux à réaliser :

Entreprises	DO FUNDO	OK RENOV	SIG BTP
Total HT	24 219,00 €	24 980,00 €	21 970,00 €
Total TTC	29 062,80 €	29 976,00 €	26 364,00 €

Il a été convenu de retenir le moins-disant qui est l'entreprise SIG BTP.

Les dépenses à la charge de la Ville sont donc estimées à 26 364,00 euros TTC pour les travaux relatifs à la réalisation des fouilles par excavatrice-aspiratrice sur le domaine public départemental au droit de l'accès à la place du marché depuis l'avenue de la Division Leclerc.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de 21 970,00 euros HT, soit 26 364,00 euros TTC, auprès de l'entreprise SIG BTP, sise 15 rue des Halles à Paris 1^{er}, correspondant à l'objet suivant : travaux d'implantation des arches signifiant l'accès à la place du marché alimentaire de la Ville du Bourget depuis le domaine public,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat, ainsi que tout document afférent,
- **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14.

Y a-t-il des observations ?

M. DESRUMAUX.- Honnêtement, je suis outré et dépassé. Vous nous mettez devant le fait accompli. Comment se fait-il que vous commandiez un travail à moitié et qu'une fois qu'on vous livre les arches que vous n'avez pas prévu de les poser ? C'est un peu comme si on commandait une maison, que l'on faisait livrer les parpaings mais qu'il n'y avait pas de maçon. Nous en sommes là. Vous avez commandé des produits mais vous n'avez pas prévu la manière de les installer dans le devis initial. Quelle entreprise peut faire des choses comme cela ?

D'ailleurs, vous n'en avez pas parlé. Comment est-ce possible ? Vous n'achetez pas une voiture sans roues et demandez leur montage après. Cela ne va pas. En plus, il ne s'agit pas d'une petite somme, 23 000 euros pour faire quatre trous.

Honnêtement, je n'arrive pas à comprendre.

M. le MAIRE.- Ce projet était porté à la connaissance de tous les élus. Vous imaginez bien que, pour poser des arches aussi lourdes, il faut bien faire des sondages dans le sol. D'autant que, à l'entrée du marché devant la médiathèque et rue du Commandant Rolland, il passe des conduites de gaz. Il faut donc faire très attention quand on creuse le sol, ce qui nécessite de prendre une entreprise spécialisée.

M. DESRUMAUX.- Vous le saviez dès le départ ? Ce n'est pas magique. Vous saviez bien où vous vouliez mettre ces arches ?

M. le MAIRE.- Nous savons où mettre les arches mais je vous signale que nous ne disposons pas de cartographie du passage des conduites de gaz. C'est ainsi que l'on a découvert une conduite de gaz en dessous du parvis de l'Hôtel de Ville, qui n'était même pas à 10 cm au-dessous du sol. Cela a été pareil au square Charles de Gaulle. La Ville du Bourget n'a pas de cartographie de tous les réseaux souterrains.

M. DESRUMAUX.- Encore une fois, une entreprise va se régaler.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : 10 abstentions de M. DESRUMAUX, Mme ADÉLAÏDE-BEAUBRUN, M. VAZ, Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, M. MAGAMOOTOO, Mme ROUÉ, M. DURAND, Mme FRISON-BRUNO et M. RAHAL.

M. le MAIRE.- Avant de passer à la prochaine délibération, je signale une erreur sur le vote précédent : je ne dois pas faire voter la délibération globale, normalement, c'est l'attribution des lots à chaque entreprise (lots fleurs, animation loisirs et jeunesse, cinéma, location des films et achat de petits équipements d'hygiène).

Je dois donc repasser les délibérations 23 à 42, entreprise par entreprise, sauf si vous souhaitez les voter ensemble.

Mme DESRUMAUX.- Quand nous avons voté, c'est ce que nous pensions.

M. le MAIRE.- Je préfère le soumettre à l'approbation.

M. CAPO-CANELLAS.- Je n'ai pas compris. Vous revenez en arrière où vous avez procédé à un vote global ?

M. le MAIRE.- Je n'ai effectivement pas demandé.

M. CAPO-CANELLAS.- La question est donc de savoir s'il y a bien un accord sur le vote global ?

M. le MAIRE.- Oui.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 44 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de contrat de maintenance de logiciels – MAPA.

M. le MAIRE.- Afin d'assurer une maintenance sur l'ensemble des logiciels de la Ville, la conclusion d'un contrat est nécessaire.

La proposition de la société INETUM considérée comme une offre économiquement plus avantageuse, répond à la demande de la Ville du Bourget. La maintenance comprend l'assistance téléphonique et la télémaintenance, ainsi que l'abonnement aux versions (fourniture des mises à niveau des logiciels).

Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Il est conclu pour un montant annuel de 4 266,43 euros HT, soit 5 119,72 euros TTC.

INETUM est une entreprise de services et de solutions digitales, dont le siège social est situé 7 rue Touzet Gaillard à Saint-Ouen (Seine-Saint-Denis).

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'engagement d'une dépense de fonctionnement de 4 266, 43 euros HT, soit 5 119,72 euros TTC, auprès de la société INETUM, correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de services de contrat de maintenance de logiciels,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat, ainsi que tout document afférent,
- **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget primitif de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 45 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de location de fontaines à eau – MAPA

M. le MAIRE.- Certains bâtiments communaux sont dotés de fontaines d'eau que la ville du Bourget loue depuis plusieurs années auprès de la société Elis Maj Blanchisserie de Pantin, sise 31 chemin Latéral au Chemin de Fer à Pantin (Seine-Saint-Denis).

Les sites concernés sont les suivants :

- l'Hôtel de Ville (2 bonbonnes),
- le centre technique municipal (2 bonbonnes),
- le dépôt du service Espaces verts,
- la police municipale,
- l'Espace Éducatif et Sportif,
- la piscine,
- le cimetière,
- le Centre Communal d'Action Sociale,
- le Centre culturel André Malraux,
- le conservatoire de musique et de danse (2 bonbonnes),
- la médiathèque Le Point d'Interrogation.

La location mensuelle d'un montant de 413,14 euros TTC comprend la mise à disposition des fontaines d'eau ainsi que 2 bonbonnes d'eau par fontaine.

Ce montant peut varier selon l'inflation et en fonction des commandes de bonbonnes supplémentaires effectuées pendant les périodes de fortes chaleurs.

Il est proposé de procéder à l'engagement de la somme de 4 957,68 euros TTC auprès de la société Elis Maj Blanchisserie de Pantin pour la période de février à décembre 2023.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de 4 957,68 euros TTC auprès de la société Elis Maj Blanchisserie de Pantin correspondant à l'objet suivant : commande de prestations de services de location des fontaines d'eau,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 46 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de location de portes blindées – MAPA

M. le MAIRE.- Afin de permettre la sécurisation de certains bâtiments vétustes et d'empêcher leur accès, la ville du Bourget a fait installer depuis plusieurs années des portes blindées qu'elle loue auprès de la société VPSitex, spécialiste de la sécurisation de site, située Le Cardinet, 8 rue Bernard Buffet à Paris 17^{ème}.

La location d'une porte blindée représente un coût mensuel de 73,33 euros. Ces portes, au nombre de 6, sont installées dans les bâtiments suivants :

- 37 avenue Jean Jaurès (1),
- 45 avenue Jean Jaurès (4),
- 113 avenue de la Division Leclerc (1).

Il est proposé de procéder à l'engagement de la somme de 4 839,78 euros TTC auprès de la société VPSitex, pour la période de février à décembre 2023, correspondant à 73,33 euros TTC x 11 mois x 6 portes.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de 4 033,15 euros HT, soit 4 839,78 euros TTC, auprès de la société VPSitex correspondant à l'objet suivant : commande de prestations de services de location de portes blindées,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Je sou mets aux voix.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 47 : Autorisation d'engagement de dépenses pour un achat de fournitures non stockables d'ancrage de mottes – MAPA

M. le MAIRE.- Afin de procéder à la replantation et à la sécurisation de trois palmiers dans le square Charles de Gaulle, il est proposé d'acheter des ancrages de mottes. Ce dispositif est nécessité par la circonférence des palmiers et leur hauteur.

Pour ce faire, la société Lhermitte Frères peut fournir une prestation d'ancrage avec trois points au prix de 44,73 euros HT l'unité.

La société Lhermitte Frères comporte plusieurs spécialisations : horticulture et pépinière, maraîchage, matériel et équipement, espaces verts). Son siège est situé à Lens (Pas-de-Calais), 25 rue de l'Abbé Jerzy Popieluzko.

Les ancrages sont vendus dans un conditionnement de quatre minimum. Le tarif proposé est de 178,92 euros HT, soit 214,70 euros TTC.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de 178,92 euros HT, soit 214,70 euros TTC, auprès de la société Lhermitte Frères, correspondant à l'objet suivant : achat de fournitures non stockables d'ancrage de mottes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14.

Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 48 : Autorisation d'engagement de dépenses pour un achat de fournitures non stockables de gaz propane – MAPA

Mme PETREQUIN.- Soucieuse de l'environnement et afin d'éviter l'usage de produits phytosanitaires, la ville du Bourget a procédé dernièrement à l'acquisition d'un désherbeur à air chaud pulsé pour les besoins des services municipaux, notamment pour désherber les allées du cimetière.

Ce désherbeur fonctionne avec du gaz propane. Son utilisation régulière nécessite l'achat de trois bouteilles en moyenne par semaine.

La quincaillerie Au forum du bâtiment, située 49 bis rue du Commandant Rolland au Bourget, peut fournir les quantités nécessaires et régulièrement au prix unitaire de 45,11 euros HT la bouteille et de 10 euros HT la consigne. Les consignes ont déjà été achetées.

Aussi, il est proposé de procéder à l'engagement de la somme de 2 400 euros TTC auprès de la quincaillerie Au forum du bâtiment pour l'achat de seules bouteilles de gaz pour la période de mars à juin 2023 dans un premier temps afin d'évaluer le besoin réel et d'utiliser ces crédits au fur et à mesure des besoins.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de 2 000 euros HT, soit 2 400,00 euros TTC, auprès de la quincaillerie Au forum du bâtiment correspondant à l'objet suivant : commande de fournitures non stockables de gaz propane,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas. Je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 49 : Autorisation d'engagement de dépenses pour un achat de fournitures d'entretien et de petit équipement – MAPA

M. le MAIRE.- Afin de permettre aux services techniques d'effectuer des travaux d'entretien et de réparation courante dans les différents bâtiments communaux de la Ville, il est proposé de procéder à l'engagement de la somme de 6 666,66 euros HT, soit 8 000,00 euros TTC, auprès de la quincaillerie Au forum du bâtiment, située 49 bis rue du Commandant Rolland au Bourget pour la période de mars à décembre 2023, et d'utiliser ces crédits au fur et à mesure des besoins.

Pour information, en 2022, le montant total des dépenses de fournitures d'entretien et de petit équipement était de 10 720,86 euros HT (12 865,04 euros TTC) et la somme de 1 250,00 euros HT (1 500,00 euros TTC) a été engagée jusqu'à ce jour.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de 6 666,66 euros HT, soit 8 000,00 euros TTC, auprès de la quincaillerie Au forum du bâtiment correspondant à l'objet suivant : commande de fournitures d'entretien et de petit équipement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14.

Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas. Je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 50 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de contrôles techniques et de visites complémentaires pour le matériel roulant léger – MAPA

M. le MAIRE.- Le contrôle technique est obligatoire pour les véhicules légers. Il est réalisé dans des centres et par des contrôleurs techniques agréés par les préfets de départements.

Les véhicules et les utilitaires légers sont contrôlés au plus tard 4 ans après leur première immatriculation. Ce contrôle doit être réalisé durant la période de 6 mois précédant l'expiration du délai de 4 ans.

Le contrôle doit ensuite être réalisé tous les 2 ans.

Les véhicules utilitaires légers sont également soumis à un contrôle complémentaire des émissions polluantes, à réaliser entre deux contrôles techniques.

En 2023, il est prévu 13 contrôles techniques et 4 visites complémentaires.

Pour ce faire, la société Sécuritest, située 78 rue Anizan Caillon au Bourget, peut fournir cette prestation pour un montant de 63,00 euros TTC le contrôle technique et pour un montant de 33,00 euros TTC la visite complémentaire.

Le montant global de la prestation pour l'année est donc de :

- 63,00 euros TTC x 13 = 819,00 euros TTC,
 - 33,00 euros TTC x 4 = 132 euros € TTC,
- soit 951,00 euros TTC.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de 951,00 euros TTC auprès de la société Sécuritest correspondant à l'objet suivant : commande de prestations de services de contrôles techniques et de visites complémentaires pour le matériel roulant léger,
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
 - **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14.
- Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas, je mets aux voix.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 51 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de contrôles techniques pour le matériel roulant poids lourd et autocar – MAPA

M. le MAIRE.- Le contrôle technique est obligatoire pour les poids lourds. Il est réalisé dans des centres et par des contrôleurs techniques agréés par les préfets de départements.

Ce contrôle doit être réalisé une fois par an et tous les six mois pour les autocars.

En 2023, il est prévu un contrôle technique pour le poids lourd et deux visites pour l'autocar.

Pour ce faire, la société Dekra – Auto Bilan France, sis 38-40 rue Maurice Berteaux au Thillay (Val-d'Oise), peut fournir cette prestation pour un montant de :

- 103,10 euros HT pour le poids lourd,
 - 111,38 euros HT x 2 = 222,76 euros HT pour l'autocar,
- soit un montant annuel total arrondi de 325,80 euros HT, soit 391,00 euros TTC, auxquels s'ajoute la redevance OTC (taxe spécifique au contrôle technique des véhicules) de 0,34 euros x 3 = 1,02 euros, portant le coût arrondi de la prestation à 392,00 euros TTC.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de 391,00 euros HT auxquels s'ajoute la redevance OTC de 1 euros, soit 392,00 euros TTC, auprès de la société Dekra – Auto Bilan France correspondant à l'objet suivant : commande de prestations de services de contrôles techniques pour le matériel roulant poids lourd et autocar,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14.

Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 52 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de réparation et d'entretien du matériel roulant de voirie – MAPA

M. le MAIRE.- La Ville du Bourget est propriétaire d'un véhicule de type LIGIER PULSE 4 acquis en septembre 2020 auprès de la société EXPERT NETT et affecté au service Propreté.

Suite à une panne, il a été fait appel à la société EXPERT NETT le 23 février 2023 afin d'expertiser le véhicule et de chiffrer le montant des réparations à effectuer sur celui-ci.

La société Expert Nett est spécialisée depuis plus de 20 ans dans la vente, la location, la maintenance et les occasions sur toute une gamme de véhicules électriques utilitaires, matériels de voirie et espaces verts. Son siège social est situé 8 avenue de la Durance à Buchelay (Yvelines).

Le montant du devis de réparation du véhicule propose par la société Expert Nett est de 1 191,47 euros HT, soit 1 429,76 euros TTC.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de 1 191,47 euros HT, soit 1 429,76 euros TTC, auprès de la société Expert Nett correspondant à l'objet suivant : commande de prestations de services de réparation et d'entretien du matériel roulant de voirie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14.

Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 53 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services de réparation et d'entretien du matériel roulant – MAPA

Délibération retirée.

Délibération n° 54 : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement pour le paiement des frais de mission des élus et du personnel communal de la ville du Bourget au moyen de la régie d'avances

Délibération retirée.

Mme DESRUMAUX.- Nous précisons simplement que le personnel communal ne doit pas le prendre pour lui. Si j'ai demandé le retrait de cette délibération, c'est parce que nous souhaitons qu'une différence soit faite entre le remboursement des frais du personnel et celui des frais des élus. S'agissant du personnel, il n'y a aucun débat mais, pour les élus, cela peut poser interrogation au sein du Conseil Municipal.

Délibérations n° 55 à 56 : Autorisation d'engagement de dépenses pour des achats de fournitures et prestation de service à l'occasion de la fête de Pâques – MAPA

M. le MAIRE.- À l'occasion de la fête de Pâques, un événement est programmé le samedi 8 avril 2023 sur le marché alimentaire. L'événement se déroulera comme suit :

- une distribution de sachets d'œufs,
- une animation musicale.

Pour ce faire, la société Leonidas, sise 78 avenue de la Division Leclerc au Bourget, peut fournir 300 sachets de 3 petits œufs de Pâques pour un montant de 568,72 euros HT, soit 600,00 euros TTC.

L'animation musicale « Spectacle Les Lapino's » est proposée par la société Musical Show, sise 23 rue Eugène Biré à Chelles (Seine-et-Marne), pour un montant de 2 462,56 euros HT, soit 2 598 euros TTC, frais de déplacement compris.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de 568,72 euros HT, soit 600,00 euros TTC, auprès de la société Leonidas, correspondant à l'objet suivant : commande de fournitures de sachets d'œufs de Pâques,
- **D'AUTORISER** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de 2 462,56 euros HT, soit 2 598 euros TTC, auprès de la société Musical Show, correspondant à l'objet suivant : commande de prestations de services d'un spectacle musical,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;
- **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget primitif de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14.

Y a-t-il des observations ?

M. DUPUIS.- J'ai quelques observations parce que l'on parle d'économie depuis tout à l'heure. C'est bien de marquer la fête de Pâques avec une distribution de chocolats mais nous pensons que l'animation est de trop. Ce sera bien de dissocier la délibération n° 55 de la délibération n° 56. Avec un sondage à 16 000 euros, nous aurions effectivement pu faire des festivités au moins six ou sept fois à ce tarif. C'est donc dommage de dépenser dans un sondage qui n'a aucun intérêt sauf pour vous personnellement alors que l'on retire des festivités.

C'est regrettable de ne pas échanger dans le groupe de ce genre de sujet.

Il semble que vous alliez diminuer des subventions et autres alors que des associations ont des subventions et pourraient faire des animations gratuites. Il existe donc d'autres possibilités, même, lorsque vous paradez, vous pourriez vous déguiser en lapin rose, cela le ferait.

M. le MAIRE.- C'est mieux que d'être déguisé en Dick Rivers. Ce n'est pas grave, c'est une image.

Je comprends donc que vous voulez dissocier les deux délibérations. Je vous propose donc de soumettre au vote la délibération n° 55.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Je soumetts aux voix maintenant la délibération n° 56 pour l'animation musicale, d'ailleurs proposée comme chaque année. Cela n'a rien d'une nouveauté.

Il est procédé au vote – Résultat : 16 voix contre de Mme DESRUMAUX, M. JOOMYE, Mme VANNEREUX, M. ALOUT, Mme BERDOUK, Mme BUNOUST, M. DUPUIS, M. DESRUMAUX, Mme ADÉLAÏDE BEAUBRUN, M. VAZ, Mme DARCI, M. FERRIER, Mme MERLY, M. FADILI, Mme FAVIEZ, Mme NARBONNAIS et 8 abstentions de Mme BUVAL, Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, M. MAGAMOOTOO, Mme ROUÉ, M. DURAND, Mme FRISON-BRUNO et M. RAHAL.

La délibération n° 56 est donc rejetée.

Délibérations n° 57 et 58 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une prestation de service de conception et distribution du journal municipal – MAPA

M. le MAIRE.- Vous nous direz si vous souhaitez dissocier ces deux délibérations.

Mme DESRUMAUX.- Oui.

M. le MAIRE.- Le service Communication de la Ville du Bourget a pour principale mission d'informer les Bourgetin(e)s sur les différentes actions mises en œuvre par la collectivité dans ses domaines de compétences : petite enfance, enfance, éducation, jeunesse, senior, social, sport, loisirs, culture, travaux...

À cet effet, il s'appuie notamment sur le journal municipal « Le Bourget en Direct » qui est publié au rythme d'un numéro tous les 2 mois environ, soit 6 numéros par an.

Le journal municipal est très apprécié des habitants qui y trouvent de nombreuses informations utiles.

Le numéro 96 ayant été distribué, il reste 5 numéros à publier et distribuer d'ici la fin de l'année 2023.

Pour ce faire, la société Evenvie, sise 9 rue Eugène Manuel à Paris 16^{ème}, propose le façonnage de 5 numéros du journal municipal en 8 500 exemplaires chacun pour un montant total de 29 595 euros HT, soit 32 664,50 euros TTC, comprenant également la livraison.

La distribution des 8 500 exemplaires en 5 fois dans les boîtes aux lettres des Bourgetins est proposée par la société Delta-Communication, sise 1bis boulevard Cotte à Enghien-les-Bains (Val-d'Oise), pour un montant total de 2 437,50 euros HT, soit 2 925,00 euros TTC.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de 29 595 euros HT, soit 32 664,50 euros TTC, auprès de la société Evenvie, correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de services de conception du journal municipal,
- **D'AUTORISER** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de 2 437,50 euros HT, soit 2 925,00 euros TTC, auprès de la société Delta-Communication, correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de services de distribution du journal municipal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14.

Mme ADÉLAÏDE-BEAUBRUN.- Dans ce contexte d'augmentation du coût des énergies, nous pensons qu'il est nécessaire de dépenser mieux, autrement dit, de limiter les dépenses superflues. Dans cette optique et pour ce journal qui, depuis quelque temps, est non plus vraiment un journal municipal mais plutôt le journal du Maire, nous vous invitons à prospecter le marché des imprimeurs afin d'obtenir un devis moins élevé.

Nous avons regardé à vol d'oiseau et, visiblement, nous obtenons un tarif moyen qui nous permet de réaliser une économie de 6 000 euros, même avec un grammage supérieur.

Pour cette raison, nous voterons contre en attendant un prochain devis.

M. le MAIRE.- Il faut savoir que c'est le prestataire « historique », la Ville n'en a pas changé.

Vous souhaitez donc voter contre ?

Mme ADÉLAÏDE-BEAUBRUN.- Oui, en attendant l'obtention d'un devis correct.

M. CAPO-CANELLAS.- Il s'agit du journal municipal. Je rappelle simplement que, depuis cette mandature, l'opposition voit le nombre de signes qu'il lui est dévolu pour s'exprimer sous forme de tribune très largement réduit. C'est sans précédent. On s'interroge pourquoi vous faites cela si petit mais nous n'avons pas le choix, pourquoi ? Parce que, contrairement à ce qui est écrit dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, vous avez choisi de répartir le nombre de signes de l'opposition entre la majorité et l'opposition ; c'est incompréhensible. Le règlement intérieur stipule clairement, de mémoire, qu'il y a 2 000 signes pour l'opposition mais votre pratique consiste à partager les signes de l'opposition entre la majorité et l'opposition.

Antérieurement, tous les groupes avaient le même volume d'expression. Il y a donc un contentieux devant le tribunal administratif, cela fait trois ans que cela dure. Nous ne pouvons donc pas voter une délibération qui vise à continuer à nous priver. C'est votre pratique, je la déplore, le règlement intérieur est pourtant limpide. Nous avons un nombre de signes, vous le cannibalisez uniquement pour nous empêcher de nous exprimer. Nous prendrons acte avec regrets.

M. FADILI.- Pour reprendre ce que disait ma collègue, c'est pour faire des économies, donc avoir des devis moindres. Vous sous-entendez que c'est un journal ancien et que nous nous opposons à cela, alors que nous votons contre parce que le prix est très élevé. Il est possible de trouver moins cher et donc de faire faire des économies à la Ville, et écologiquement.

En plus, j'ajoute encore mieux, -parce que pour vous, Monsieur CAPO-CANELLAS, ce sont juste des signes-, le directeur de Communication a reçu l'ordre de ne pas prendre de photo des élus qui sont contre le Maire. Je l'ai lu par deux personnes. Voilà la démocratie de Monsieur BORSALI. Quand je demande à un photographe de la Ville de me prendre en photo, on me répond « *j'ai ordre de ne pas vous prendre en photo* ». C'est grave alors que nous sommes encore élus. Hochez bien la tête Monsieur BORSALI, ce que je dis est réel et malheureux. Cela prouve votre caractère. Comme le dit Madame, ce n'est pas le journal municipal, c'est un journal BORSALI. Comme le rappelait Monsieur CAPO-CANELLAS, à l'époque, on m'a raconté qu'il laissait même l'opposition s'afficher. On pouvait voir et savoir qui était l'opposition. Avec vous, c'est 24 pages de « je » et « moi ».

Alors ne déformez pas nos propos. Nous regardons l'intérêt de la Ville : baisser et faire des économies, un mot qui ne vous est pas familier, que vous ne connaissez pas très bien.

À l'heure actuelle, vous nous prenez de haut parce que vous croyez que vous avez la science infuse mais nous sommes là dans le but de faire des économies pour la Ville, et non pas pour dépenser ou faire plaisir à certains.

M. le MAIRE.- Merci de cette information fort intéressante.

Y a-t-il d'autres observations ? Nous dissociions les deux votes.

Je mets aux voix la délibération n° 57.

Il est procédé au vote – Résultat : 23 voix contre de Mme DESRUMAUX, M. JOOMYE, Mme VANNEREUX, M. ALOUT, Mme BERDOUK, Mme BUNOUST, M. DUPUIS,

M. DESRUMAUX, Mme ADÉLAÏDE BEAUBRUN, M. VAZ, Mme DARCIS, M. FERRIER, Mme MERLY, M. FADILI, Mme FAVIEZ, Mme NARBONNAIS, Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, M. MAGAMOOTOO, Mme ROUÉ, M. DURAND, Mme FRISON-BRUNO et M. RAHAL, 1 abstention de Mme BUVAL.

Nous passons maintenant au vote de la délibération n° 58 « *Autorisation d'engagement de dépenses pour une prestation de services de distribution du journal municipal* ».

Mme DESRUMAUX.- Bien sûr, nous allons voter pour mais en l'état, parce que le tarif nous semble raisonnable.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : 9 abstentions de Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, M. MAGAMOOTOO, Mme ROUÉ, M. DURAND, Mme FRISON-BRUNO, M. RAHAL, Mme DARCIS et Mme MERLY.

Délibération n° 59 : Autorisation d'engagement de dépenses d'une commande de prestation de services d'accès à la plate-forme de Gestion Relation Citoyens (GRC) – MAPA

M. le MAIRE.- La mise en place du nouveau fournisseur du site internet a été effectuée en 2022 par la société Aqua Ray SAS en remplacement de la société Localeo qui a fermé définitivement suite à une cessation d'activités.

La plate-forme de Gestion Relation Citoyens (GRC) n'avait pas été prise en compte par le nouveau fournisseur. Il convient donc d'ajouter cette prestation de service. Cette gestion digitalisée GRC est indispensable au traitement et au suivi des demandes citoyennes de la Ville et permet d'optimiser la gestion des doléances des citoyens vers les services de la mairie.

Cette prestation est fournie par la société Aqua Ray SAS, sise 14 rue Jules Vanzuppe à Ivry-sur-Seine (Val-de-Marne), pour un montant de 2 400 euros HT, soit 2 880 euros TTC, pour la période du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'AUTORISER** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de 2 400 euros HT, soit 2 880 euros TTC, auprès de la société Aqua Ray SAS, correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de services d'accès à la plate-forme de Gestion Relation Citoyens (GRC) pour la période du 1^{er} mars 2023 au 29 février 2024 inclus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget primitif de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14.

Mme BUNOUST.- Cette délibération vient-elle en remplacement de la décision n° 2023-030 que vous avez prise le 27 mars ou est-elle en plus ?

Selon notre lecture, soit cela nous coûtera 1 800 euros TTC, soit 2 880 euros, soit les deux.

Je souhaite éclaircir ce point du changement entre la décision et la délibération aujourd'hui.

M. le MAIRE.- Quelle est la question ? Est-elle de savoir si c'est une prestation en plus de ce qui existe actuellement ?

Mme BUNOUST.- Vous avez pris la décision n° 30 le 27 mars 2023, elle figure d'ailleurs dans le registre des décisions 2023 présenté aujourd'hui « *marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le portail municipal (...) de la société Aqua Ray* », stipulé pour 1 800 euros TTC. Puis, vous présentez cette Délibération qui fait acte d'un montant de 2 880 euros TTC. Est-ce que cela se cumule ?

M. le MAIRE.- C'est en plus.

Mme DESRUMAUX.- Est-ce bien une décision du Maire du montant donné par Hélène plus celle-ci ?

M. le MAIRE.- Oui, c'est cumulatif.

Mme BUNOUST.- Cela fait donc 4 680 euros et non plus 1 800 euros comme annoncé dans la décision du 27 mars.

M. le MAIRE.- Une décision et une délibération, c'est différent. Là, c'est un plus.

M. CAPO-CANELLAS.- J'essaie juste de comprendre. Suite à l'intervention de Madame BUNOUST, j'ai repris la décision n° 30. D'ailleurs, elle a été prise le 27 mars mais concerne le contrat qui a pris effet le 1^{er} octobre. C'est curieux. Normalement, un contrat prend effet au 1^{er} octobre pour un an, donc du 1^{er} octobre 2022 au 1^{er} octobre 2023. Or, il semble que nous délibérions là sur un contrat similaire avec la même société, pour une période différente mais qui recouvre la précédente. Cela mérite au moins des précisions, c'est bizarre. Normalement, on ne signe pas un contrat *a posteriori*, je remercie Madame BUNOUST car cela nous a permis de nous en rendre compte. C'est étonnant.

M. le MAIRE.- C'est un accès à la plate-forme pour mettre les actes sur le site de la Ville, la plate-forme elle-même faisant l'objet de la décision du Maire. C'est cumulatif, ce n'est pas la même chose, l'un est complémentaire de l'autre.

Mme BUNOUST.- Comme le premier contrat démarre au 1^{er} octobre 2022 et le deuxième au 1^{er} mars 2023, est-il prévu un réajustement à un moment donné ?

M. le MAIRE.- Ce n'est pas la même nature de prestation, ce sont deux contrats différents.

M. DARANI.- Ce sont deux contrats différents avec une même entité. Cela aurait pu être avec deux entreprises différentes.

M. FADILI.- Où est-ce marqué dans le premier contrat ? Il est écrit « *fourniture de solutions LNF collectivités* ». Les 1 800 euros concernent quoi ?

Mme PETREQUIN.- Une première partie du budget avait été allouée uniquement aux frais de maintenance de cette plate-forme, la deuxième concerne des habilitations supplémentaires à des actions, notamment de dépôt des différents actes de la municipalité. Ce sont deux champs d'action différents pour un même logiciel. C'est la raison pour laquelle ces actions sont dissociées dans la présentation de ce service.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : 7 abstentions de Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, M. MAGAMOOTOO, Mme ROUÉ, M. DURAND, Mme FRISON-BRUNO et M. RAHAL.

Délibération n° 60 : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement dans le cadre de l'acquisition de munitions pour pistolet semi-automatique 9 mm et lanceur de balles de défense – MAPA

M. DA COSTA.- La loi n° 99-291 du 15 avril 1999, ainsi que les arrêtés des 3 août 2007 et 23 décembre 2020 encadrent les formations d'entraînement des agents de la police municipale.

À cet égard, chaque agent de police doit effectuer a minima deux séances de tir par an et ce pour chaque type d'arme pour lequel il est autorisé à porter par le Préfet de la Seine-Saint-Denis dans le cadre de la convention de coordination entre la police nationale et la police municipale du Bourget en date du 11 juin 2021.

Dans ce cadre, il est nécessaire chaque année de reconstituer le stock de munitions de sorte à ce que chaque agent puisse satisfaire à ses obligations de formation.

Aussi, par arrêté n° 2023-0532 en date du 8 mars 2023, en application de l'article R.511-31 du Code de la sécurité intérieure, le Préfet a autorisé la commune du Bourget à reconstituer le stock de munitions pour les séances bisannuelles d'entraînement au tir des agents de la police municipale.

La société BGM est composée d'armuriers, fournisseurs notamment des ministères de l'Intérieur et de la Défense.

Pour l'année 2023, les besoins en munitions sont de :

- 1 400 munitions de type 9 mm correspondant à 2 séances de tir de 50 cartouches pour chaque agent de la police municipale,
- et 80 munitions de flash ball 44/83 correspondant à 2 séances de tir de 2 cartouches pour chaque agent de la police municipale.

Il est proposé de procéder à l'engagement de la somme de 1 778,78 euros HT, soit 2 134,54 euros TTC, auprès de la société BGM – agence sise 15 route de Meaux – Le bois fleuri à Claye-Souilly (Seine-et-Marne) pour l'année 2023, correspondant à :

- 14,45 euros HT pour 28 boîtes de 50 cartouches 9 mm (1 400) pour 2 séances de 8 agents = 404,60 euros HT,
- 145,83 euros HT pour 2 boîtes de 10 cartouches flash ball (20) pour 2 séances de 8 agents = 291,66 euros HT,
- 180,42 euros HT pour 6 boîtes de 10 cartouches 44/83 (60) pour 2 séances de 8 agents = 1 082,52 euros HT.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de 1 778,78 euros HT, soit 2 134,54 euros TTC, auprès de la société BGM correspondant à l'objet suivant : commande de fournitures de munitions pour pistolet semi-automatique 9 mm et lanceur de balles de défense,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 61 : Autorisation d'engagement de dépenses de fonctionnement dans le cadre de l'acquisition de munitions pour pistolet à impulsion électrique – MAPA

M. DA COSTA.- La loi n° 99-291 du 15 avril 1999, ainsi que les arrêtés des 3 août 2007 et 23 décembre 2020 encadre les formations d'entraînement des agents de la police municipale.

À cet égard, chaque agent de police doit effectuer a minima deux séances de tir par an et ce pour chaque type d'arme pour lequel il est autorisé à porter par le Préfet de la Seine-Saint-Denis dans le cadre de la convention de coordination entre la police nationale et la police municipale du Bourget en date du 11 juin 2021.

Dans ce cadre, il est nécessaire chaque année de reconstituer le stock de munitions de sorte à ce que chaque agent puisse satisfaire à ses obligations de formation.

Aussi, par arrêté n° 2023-0532 en date du 8 mars 2023, en application de l'article R.511-31 du Code de la sécurité intérieure, le Préfet a autorisé la commune du Bourget à reconstituer le stock de munitions pour les séances bisannuelles d'entraînement au tir des agents de la police municipale.

La société GK Professional est spécialisée dans la fabrication et la commercialisation des équipements et articles de sécurités pour la police, l'armée et la sécurité.

Pour l'année 2023, les besoins en munitions sont de 32 cartouches pour pistolet à impulsion électrique correspondant à 2 séances de tir de 2 cartouches pour chaque agent de la police municipale, sachant que 8 agents sont autorisés à porter un pistolet à impulsion électrique actuellement.

Il est proposé de procéder à l'engagement de la somme de 1 680 euros HT, soit 2 016 euros TTC, auprès de la société GK Professional – agence sise 55 rue Jean-Marie Jacquard à Saint-Maximin (Oise) pour l'année 2023, correspondant à :

- 48,33 euros HT pour 1 cartouche d'entraînement bleue x 2 séances x 8 agents = 773,28 euros HT,
- 56,67 euros HT pour 1 cartouche réelle verte x 2 séances x 8 agents = 906,72 euros HT.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de 1 680 euros HT, soit 2 016 euros TTC, auprès de la société GK Professional correspondant à l'objet suivant : commande de fournitures de munitions pour pistolet à impulsion électrique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas, je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 62 : Autorisation d'engagement de dépenses pour une commande de prestation de services d'une mission de vérification technique de deux logements – MAPA

M. le MAIRE.- Dans le cadre des pouvoirs de police du maire en matière d'habitat, la Ville du Bourget a été saisie concernant des désordres survenus dans deux logements sis 2bis rue Castelnau et 9 rue du Commandant Baroche au Bourget.

Après une première visite des services de la Ville, une expertise est nécessaire afin d'appréhender la nature des travaux à effectuer et d'évaluer si une mise en sécurité des logements doit être effectuée.

La Ville du Bourget souhaite ainsi mandater le cabinet Qualiconsult, sis 1-9 avenue François Mitterrand à La Plaine-Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), pour la réalisation de ces deux missions de vérification technique d'un montant de 400 euros HT, soit 480 euros TTC, par logement, soit un montant total de 800 euros HT, soit 960 euros TTC.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant total de 800 euros HT, soit 960 euros TTC, auprès de la société Qualiconsult, correspondant à l'objet suivant : commande de prestation de services d'une mission de vérification technique de deux logements,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14.

Avez-vous des observations ?

M. FADILI.- S'agissant d'appartements privés, à quoi est-ce dû ? Insalubrité avec un risque de péril ? Pourquoi payer un cabinet pour faire un diagnostic, sachant que ce sont des logements privés ?

M. le MAIRE.- La mise en sécurité est la nouvelle appellation et nous avons l'obligation de le faire. C'est dans les pouvoirs de police du maire.

M. FADILI.- Pourquoi ne prenez-vous pas un arrêté de péril ?

M. le MAIRE.- Il faut commencer par cela. C'est la procédure, il faut le justifier.

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas. Je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 63 : Autorisation d'engagement pour une commande de prestation de services concernant l'achat de billets d'avion pour les agents bénéficiant de congés bonifiés – MAPA

M. le MAIRE.- Le décret n° 2020-851 du 2 juillet 2020 met en œuvre la réforme des congés bonifiés dans la fonction publique. L'objectif de la réforme est de moderniser ce dispositif réglementaire fixé en 1978 et applicable dans les trois versants de la fonction publique et dans la magistrature.

Les principales évolutions apportées par le décret sont les suivantes :

- la fréquence d'octroi des congés bonifiés est augmentée : le bénéfice peut ainsi être acquis tous les deux ans, en lieu et place des trois ans prévus auparavant,
- en contrepartie d'une fréquence accrue, le décret supprime la bonification de 30 jours jusqu'alors attribuée dans le cadre des congés bonifiés. L'agent pourra déterminer la durée de son congé bonifié dans une limite fixée à 31 jours consécutifs.

1. Conditions d'octroi d'un congé bonifié

Les fonctionnaires titulaires en activité ou en détachement, à temps complet, temps partiel ou à temps non complet, dont le centre des intérêts moraux et matériels est situé en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin ou à Saint-Pierre-et-Miquelon et exerçant en métropole, peuvent bénéficier d'un congé bonifié.

2. Prise en charge des frais de voyage

Un congé bonifié permet au fonctionnaire remplissant les conditions de bénéficier de la prise en charge de ses frais de transport par la collectivité pour lui-même, ses enfants à charge au titre des prestations familiales, ainsi que son conjoint (mariage, pacs ou concubinage), si les ressources de ce dernier sont inférieures à 18 552 euros bruts par an.

Pour l'année 2023 – début de l'année 2024, 5 agents titulaires et leur famille peuvent bénéficier d'un congé bonifié. La Ville du Bourget doit donc prendre à sa charge les frais des billets d'avion.

À cet effet, la société VAT Voyages Antillais, sise 4 rue Gaston Philippe à Saint-Denis (Seine-Saint-Denis), peut fournir les billets d'avion pour un montant de 10 987,00 euros TTC, assurance multirisque comprise.

Depuis 1970, la société VAT Voyages Antillais est spécialisée dans l'offre de billets d'avion en direction des ultras marins afin de leur permettre de voyager avec plus de facilités.

Aussi, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'engagement d'une dépense de fonctionnement d'un montant de 10 987,00 euros TTC auprès de la société VAT Voyages Antillais correspondant à l'objet suivant : prestations de services de commande de billets d'avion pour Autorisation d'engagement pour une commande de prestation de services concernant l'achat de billets d'avion pour les agents bénéficiant de congés bonifiés au titre de l'année 2023 – début de l'année 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14.

Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 64 : Convention constitutive du groupement de commandes entre la commune du Bourget et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) du Bourget pour la passation d'un marché portant sur la fabrication, la fourniture et la livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et autres prestations annexes et pour la passation d'un marché de maintenance préventive et curative du matériel de restauration au sein des offices – Approbation – Autorisation de signature

Mme MILOUDI.- La Ville du Bourget ainsi que son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) assurent la fourniture et la livraison de repas selon le procédé de la liaison froide pour répondre à leurs besoins. Le marché en cours est arrivé à échéance et il convient dès lors de procéder à sa relance afin de garantir la continuité du service public de la restauration collective.

Un marché distinct sera également lancé pour la passation d'un marché de maintenance préventive et curative du matériel de restauration au sein des offices. En effet, actuellement cette prestation est intégrée au marché de fabrication, de fourniture et de livraison de repas selon le procédé de la liaison froide, mais elle est sous-traitée par le prestataire.

Ainsi, le lancement d'une consultation distincte permettra de ne pas restreindre le jeu de la concurrence sur des secteurs d'activité n'ayant pas le même objet.

Afin de faciliter la gestion de ces marchés, il est de l'intérêt de la ville du Bourget et du CCAS de constituer un groupement de commandes qui permettra de mutualiser les procédures de passation des marchés publics et d'achat et de permettre ainsi la rationalisation des coûts à destination des usagers en passant conjointement plusieurs marchés.

C'est pourquoi la Ville du Bourget ainsi que son CCAS souhaitent constituer un groupement de commandes en application du Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7, L.2113-10, R.2123-1, R.2123-1 3° et R.2162-4.

Dans ce contexte est créé un groupement de commandes pour la passation de ces deux marchés publics sous la forme d'accord-cadre fixant toutes les stipulations contractuelles et exécutés au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, pour les besoins de la collectivité et de son établissement public adhérent au groupement.

1. Le premier marché

Le premier marché sera décomposé selon les lots suivants :

- lot n° 1 : fabrication, fourniture et livraison de repas et prestations annexes pour les besoins de la restauration collective de la Ville du Bourget, ainsi que la fourniture et livraison de denrées brutes pour la crèche du Bourget,
- lot n° 2 : fabrication, fourniture et livraison de repas et prestations annexes pour le CCAS de la Ville du Bourget.

Pour ce marché, la procédure envisagée est celle de l'article R.2123-1 3° du Code de la commande publique en raison de la spécificité de la fabrication, de la fourniture et de la livraison de repas selon le procédé de la liaison froide qui concerne les catégories de services dits « *sociaux et autres services spécifiques* ». En effet, en raison de la spécificité de ces marchés

publics, les acheteurs sont autorisés à recourir à la procédure adaptée, quelle que soit la valeur estimée du besoin à satisfaire.

L'accord-cadre sera conclu sans minimum avec un maximum, tel que le permettent les dispositions de l'article R.2162-4 2° du Code de la commande publique.

2. Le second marché

Le second marché porte sur la maintenance préventive et curative du matériel de restauration au sein des offices qui sera passé sous la forme d'un accord-cadre, dans le respect des procédures de passation du Code de la commande publique.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention constitutive de groupement de commandes qui fixe l'objet, la nature et les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que les obligations de chaque membre du groupement.

Cette convention constitutive est à adopter par voie de délibération par les organes décisionnaires de chacun des membres du groupement.

La Ville du Bourget assurera les fonctions de « coordonnateur » du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

Les marchés seront conclus respectivement pour une période initiale allant de sa notification au 31 mai 2024. Ils pourront être reconduits par périodes successives de 1 an, dans la limite de 3 reconductions, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 mai 2027.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les termes fixés par la convention constitutive du groupement de commandes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive ainsi que tous les documents s'y rapportant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer les procédures de passation des deux marchés publics et à signer tous les documents s'y rapportant,
- **D'ACCEPTER** que la Ville du Bourget soit désignée comme « coordonnateur » du groupement de commandes,
- **DE DIRE** que les dépenses inhérentes aux prestations objets des marchés seront réglées sur les crédits inscrits respectivement au budget communal de la ville du Bourget et au budget du Centre Communal d'Action Sociale du Bourget des exercices concernés.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas, je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 65 : Contrat de prestation de services – Fabrication, fourniture et livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et ses prestations annexes – Autorisation d’engagement de dépenses pour une commande de prestation de service pour la restauration collective

Mme MILOUDI.- La formalisation d’un contrat de prestation de services pour la fabrication, fourniture et livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et ses prestations annexes a été rendue nécessaire afin de répondre à obligation d’assurer la continuité du service public de restauration.

Ce contrat sera conclu pour une durée de 5 mois pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2023 afin d’accorder le temps nécessaire au lancement d’une nouvelle consultation des entreprises. Il respecte toutes les dispositions de la commande publique relative aux circonstances impérieuses.

La société SOGERES, dont le siège social se situe 30 cours de l’Île Seguin à Boulogne Billancourt (Hauts-de-Seine) et avec qui la Ville du Bourget travaille, peut fournir cette prestation pour un montant maximum de 458 330,00 euros HT, soit 549 996,00 euros TTC.

Les prestations donneront lieu à l’émission de bons de commande conformément à nos besoins.

Il est demandé à l’assemblée délibérante :

- **D’APPROUVER** l’engagement d’une dépense de fonctionnement pour un montant maximum de 458 330,00 euros HT, soit 549 996,00 euros TTC, avec la société SOGERES, correspondant une commande de prestation de service pour la restauration collective pour la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2023,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de fournitures et services pour la fabrication, fourniture et livraison de repas selon le procédé de la liaison froide et ses prestations annexes, ainsi que tout document afférent,
- **DE DIRE** que les crédits afférents seront inscrits au Budget primitif de l’exercice 2023 conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire M14.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- J’ai bien noté que vous indiquiez que ce contrat respectait toutes les dispositions de la commande publique. Cela dit, ce contrat intervient *a posteriori*, en tout cas en cours d’exécution puisqu’il débutait au 1^{er} janvier. Nous ne sommes vraiment pas dans les délais. C’est une préoccupation.

Je m’étais permis de vous dire au Conseil Municipal de décembre ou au précédent que vous aviez décalé d’au moins 18 mois le lancement de ce marché, nous en constatons bien les effets. C’est un contrat passé en cours d’exécution avec un effet rétroactif. Cela mériterait tout de même une explication.

Mme MILOUDI.- C'est uniquement pour répondre à la procédure et à la continuité du marché pour la prochaine rentrée scolaire.

M. CAPO-CANELLAS.- Je suis désolé mais je ne peux pas vous laisser dire cela, vous ne pouvez pas m'indiquer que c'est pour répondre à la procédure et à la continuité puisque ce que vous faites ne répond pas à la procédure. Cela contrevient à toutes les règles de procédure.

Après, faute de contrat, l'entreprise pourrait vous dire qu'elle effectue la prestation à votre demande et vous paieriez sur bons de commande. *A minima*, cela s'explique mais vous n'êtes vraiment pas dans la procédure.

Mme MILOUDI.- C'est uniquement par intermittence le temps de trouver un nouveau prestataire. Vous savez comment cela fonctionne, je ne vais pas vous l'apprendre.

M. CAPO-CANELLAS.- Je ne vais sans doute pas vous apprendre non plus que, normalement, on renouvelle un marché avant qu'il n'arrive à échéance.

Mme MILOUDI.- C'est ce que nous avons fait, Monsieur CAPO-CANELLAS, avec tout le respect que je vous dois, sauf que nous n'avons pas eu de retour.

M. CAPO-CANELLAS.- Vous ne l'avez pas renouvelé.

Mme MILOUDI.- Nous avons lancé un appel d'offres.

M. CAPO-CANELLAS.- Certes mais il y a eu un manque d'anticipation. Je peux le comprendre. Cela peut arriver. Nous ne sommes pas là pour faire des procès. Simplement, ne me dites pas cela. Je veux bien tout comprendre mais que l'on s'explique et que l'on dise les choses telles qu'elles sont : vous n'avez pas réussi à anticiper. Vous vous êtes fait prendre par le délai. Par conséquent, vous n'avez plus de marché et il s'agit de payer une entreprise qui effectue une prestation sans marché.

D'abord, essayez au moins de nous dire comment vous avez négocié les prix. S'agit-il des prix précédents ? Nous avons entendu dans le Débat d'Orientation Budgétaire que les prix avaient augmenté de 32 %, est-ce à cette occasion ?

Ensuite, cette délibération n'est pas conforme. Ce n'est pas légal de passer une délibération comme cela.

Après, qu'il faille payer, il fallait bien assurer la prestation. J'en conviens. C'est peut-être la moins mauvaise façon de le faire mais, au moins, expliquez.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres questions ?

M. DESRUMAUX.- Je pose la question : si nous nous abstenons, cela met-il en péril le repas des enfants ou pas ?

M. CAPO-CANELLAS.- Non.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres observations ? *(Non.)*

Mme PETREQUIN.- Je précise un point : si une majorité n'est pas représentée dans l'approbation de cette délibération, cela impacte visiblement la manière dont les élèves pourront être servis en termes de restauration.

M. le MAIRE.- Chacun assume ses responsabilités. Je soumetts au vote.

Il est procédé au vote – Résultat : 7 abstentions de Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, M. MAGAMOOTO, Mme ROUÉ, M. DURAND, Mme FRISON-BRUNO et M. RAHAL.

Délibération n° 66 : Délibération annuelle portant sur les avantages en nature du personnel communal pour l'année 2023

M. le MAIRE.- L'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, dispose que « *selon les conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Tout autre avantage fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage* ».

Les avantages en nature sont constitués par la mise à disposition et/ou la fourniture à l'agent, par l'autorité territoriale employeur, d'un bien ou d'un service gratuit ou à une valeur inférieure à sa valeur réelle.

Les avantages en nature constituent un élément de la rémunération des agents bénéficiaires.

Tous les agents des collectivités territoriales, y compris les agents non titulaires, ont la possibilité de bénéficier d'avantages en nature lorsque les critères requis par la législation et / ou la réglementation en vigueur sont remplis et qu'une délibération du Conseil municipal fixe le cadre des conditions d'octroi.

Les avantages en nature représentent des éléments indirects de la rémunération permettant à l'agent communal de faire l'économie des frais qu'il aurait dû engager.

Par conséquent, les avantages en nature sont assujettis à tout ou partie des cotisations et des contributions sociales, selon le régime social applicable, et entrent dans l'assiette du revenu imposable :

- pour les fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Territoriales (CNRACL) → comme tous les accessoires de traitement, les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique,
- pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (les agents non titulaires de droit public et de droit privé et les fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine) → les avantages en

nature sont soumis aux mêmes cotisations sociales, salariales et patronales que les agents de la CNRACL.

Pour tous les agents concernés, les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable.

Les avantages en nature devant faire l'objet d'une délibération annuelle, il convient donc à l'assemblée délibérante d'adopter les avantages listés ci-après pour l'année 2023.

- Le véhicule de fonction du Directeur Général des Services

Lorsqu'un véhicule de la commune est mis à disposition de l'agent détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services qui l'utilise à des fins professionnelles et personnelles, l'utilisation privée dudit véhicule constitue un avantage en nature.

Il importe peu que la commune soit propriétaire ou locataire du véhicule mis à la disposition du Directeur Général des Services.

En application de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, un véhicule est ainsi attribué, de manière nominative, par arrêté du Maire, à l'agent titulaire détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants.

L'avantage en nature sera évalué, soit sur la base des dépenses réellement engagées, soit sur la base d'un forfait.

- La concession pour nécessité absolue de service du Directeur Général des Services

En application de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes et de l'article R.2124-65 du Code général de la propriété des personnes publiques, un logement de fonction est attribué au Directeur Général des Services, pour nécessité absolue de services.

Cette concession comporte la gratuité du logement nu, l'occupant devant supporter l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes au logement en application de l'article R.2124-67 du Code précité.

La gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) n'est plus permise en application du décret n° 2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement et du décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret précité et relatif à la période transitoire de mise en conformité portée au premier septembre 2015.

- Les concessions pour nécessité absolue de service des gardiens des équipements communaux (équipements sportifs, scolaires et Hôtel de Ville)

En raison des contraintes inhérentes aux fonctions des gardiens des équipements sportifs et scolaires liés principalement à des raisons de sûreté et de sécurité, des logements de fonction peuvent être attribués par l'autorité territoriale, en application des décrets précités et des dispositions légales et réglementaires du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les concessions comportent la gratuité du logement nu, les occupants devant supporter l'ensemble des réparations et des charges locatives afférentes aux logements en application de l'article R.2124-67 du Code précité.

La gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) n'est plus permise en application du décret n° 2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement et du décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret précité et relatif à la période transitoire de mise en conformité portée au premier septembre 2015.

- Les véhicules de service avec remisage à domicile

Dans le cadre du fonctionnement des services municipaux, l'autorité territoriale met à la disposition de certains agents des véhicules de service avec remisage à domicile à des fins exclusivement professionnelles, l'usage privé étant interdit en application du règlement intérieur portant autorisation, utilisation et retrait des véhicules municipaux du 17 décembre 2020.

Ledit remisage à domicile ayant une vocation exclusivement professionnelle, cet usage ne relève pas d'un avantage en nature.

La délibération annuelle portant sur les avantages en nature du personnel communal pour l'année 2023 a été présentée aux membres du comité social territorial lors de sa séance du 6 mars 2023.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'ADOPTER** la délibération annuelle portant sur les avantages en nature du personnel communal telle que présentée ci-dessus pour l'année 2023.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 67 : Approbation du bilan de formation 2022 et du plan de formation 2023

M. le MAIRE.- En application de l'article L.423-3 du Code général de la fonction publique, toute collectivité est tenue d'établir un plan de formation qui est soumis pour avis au comité social territorial avant présentation à l'assemblée délibérante.

Le plan de formation a vocation à déterminer, pour une période donnée, les actions de formation prioritaires conformément aux objectifs de la collectivité, d'une part, et aux projets d'évolution professionnelle des agents, d'autre part.

Les actions de formation mentionnées au plan s'inscrivent dans un panel large de dispositifs, résumé ainsi qu'il suit :

- les formations dites obligatoires (intégration, professionnalisation au premier emploi, tout au long de la carrière, prise de poste à responsabilité, formation continue des policiers municipaux, autorisations de conduite d'engins de chantier, habilitations diverses - électriques, travaux en hauteur ...),
- les formations dites de perfectionnement suivies à la demande de la collectivité (généralement réalisées de manière collective et en Intra),
- les formations dites personnelles effectuées à la demande de l'agent (relevant majoritairement du Compte Personnel de Formation (CPF), qui se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF) permettent d'accéder à une qualification en vue de concrétiser un projet d'évolution professionnelle par l'acquisition de nouvelles compétences.

Le bilan de formation 2022 et le plan de formation 2023 ont été présentés aux membres du comité social territorial lors de sa séance du 6 mars 2023.

Le bilan de formation 2022 et le plan de formation 2023 sont joints en annexe.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le bilan de formation 2022,
- **D'APPROUVER** le plan de formation 2023,
- **DE DIRE** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget pour un montant correspondant aux tarifs communiqués.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 68 : Revalorisation de la rémunération du personnel extérieur intervenant dans le cadre des jurys d'examens et des concerts/spectacles au conservatoire de musique et de danse

M. le MAIRE.- Le conservatoire de musique et de danse organise des jurys d'examens et des concerts/spectacles qui nécessitent le recours à des intervenants extérieurs qualifiés.

Par délibération n° 10 en date du 17 juin 2013, le Conseil municipal a fixé la rémunération des intervenants extérieurs qualifiés à 27,28 euros de l'heure brute. Aussi, il convient aujourd'hui de l'actualiser au regard des revalorisations successives intervenues en faveur notamment des agents.

Il est donc proposé de revaloriser la rémunération du personnel extérieur intervenant dans le cadre des jurys d'examens et des concerts/spectacles pour le conservatoire de musique et de danse à 28,23 euros de l'heure brute.

La revalorisation de la rémunération du personnel extérieur intervenant dans le cadre des jurys d'examens et des concerts/spectacles au conservatoire de musique et de danse a été présentée aux membres du Comité Social Territorial lors de sa séance du 6 mars 2023.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la revalorisation de la rémunération du personnel extérieur intervenant dans le cadre des jurys d'examens et des concerts/spectacles pour le conservatoire de musique et de danse à 28,23 euros de l'heure brute,
- **DE DIRE** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget communal.

Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 69 : Mise à jour du tableau des emplois de la Ville du Bourget

M. le MAIRE.-

1. Suppression et création de grades en vue d'une nomination suite à réussite au concours : 1 agent

Suppression	Création
Filière technique	
1 grade d'agent de maîtrise	1 grade de technicien

2. Suppression et création de grades en vue d'une intégration suite à reclassement professionnel réussi : 1 agent

Suppression	Création
Filière animation	
Filière culturelle	
1 grade d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 grade d'adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe

3. Création de 14 grades d'adjoint d'animation à temps non complet

Depuis l'application des 1 607 heures annuelles, les animateurs de la Ville du Bourget travaillent les jours d'école sur 3 temps différents :

- le matin de 7 h 00 à 9 h 00,
- puis de 12 h 00 à 13 h 30 pour assurer la surveillance de la pause méridienne
- et enfin de 16 h 00 à 19 h 00.

Tout comme les autres collectivités qui pratiquent ainsi, la ville du Bourget reste peu attractive et pour certains des agents, ces 3 temps sont contraignants dès lors qu'ils n'habitent pas la Ville ou les communes limitrophes.

C'est pourquoi, en concertation avec les directeurs de centre et après validation du directeur général des services et de l'élue chargée de l'Enfance et des affaires scolaires, il est proposé de nouveaux cycles de travail dans l'animation.

En effet, afin de gagner en attractivité mais aussi d'améliorer les conditions de travail des animateurs déjà présents, il a été décidé de travailler sur la notion d'équipe du matin et du soir.

L'équipe du matin serait donc présente de 7 h 00 à 9 h 00, puis de 12 h 00 à 13 h 30.

L'équipe du soir serait présente de 12 h 00 à 13 h 30, puis de 16 h 00 à 19 h 00.

Les besoins sur le temps d'accueil du matin sont moins importants que sur ceux du soir. De ce fait 3 cycles annuels différents sont proposés :

- uniquement du matin avec un cycle hebdomadaire moyen de 29 heures,
- uniquement du soir avec un cycle hebdomadaire moyen de 30 heures,
- mixte avec une moyenne de 2 semaines du matin et 2 semaines du soir par mois, avec un cycle hebdomadaire moyen de 32 heures.

Les équipes d'animation ont été sollicitées afin que chacun puisse exprimer son souhait afin de concentrer les derniers recrutements nécessaires sur les cycles en carence d'animateur.

Un bilan avant la prochaine rentrée sera effectué afin d'évaluer ces nouveaux cycles de travail et les ajuster le cas échéant.

La modification de ces cycles impose la création de poste d'animateurs à temps non complet à 29 heures, 30 heures et 32 heures avec respectivement 4, 6 et 4 postes, d'une part, pour repositionner les animateurs en poste et, d'autre part, pourvoir les derniers recrutements en cours afin de compléter les équipes.

Suppressions	Créations
Filière animation	
-	4 grades d'adjoint d'animation à temps non complet à 29 heures hebdomadaires
	6 grades d'adjoint d'animation à temps non complet à 30 heures hebdomadaires
	4 grades d'adjoint d'animation à temps non complet à 32 heures hebdomadaires

En l'absence de candidat titulaire et au regard des besoins du service Enfance et de la nature des fonctions, ces postes **d'adjoint d'animation** pourraient être pourvus par le recrutement d'agents contractuels, sur le fondement de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dont les missions principales seront les suivantes :

- analyser les besoins et les caractéristiques des publics accueillis,
- élaborer et mettre en œuvre les projets pédagogiques des structures d'accueil,
- construire et développer une démarche coopérative de projet,
- participer aux différentes réunions de travail et procéder à l'évaluation des différents projets d'activités,
- prendre en compte le développement durable dans l'élaboration du projet pédagogique,
- encadrer des activités de loisirs et les adapter aux différents publics,
- veiller à assurer la sécurité affective, morale et physique des enfants,

- concevoir des activités en lien avec le projet pédagogique,
- planifier des temps d'animation en respectant les rythmes et les besoins des enfants,
- respecter les capacités, l'expression et la créativité de chaque enfant,
- être à l'écoute et savoir dialoguer avec les enfants et les familles,
- Impulser et animer la dynamique du groupe,
- s'adapter à la diversité sociale et culturelle des enfants accueillis,
- repérer les enfants en difficulté et signaler la situation au directeur de la structure,
- sensibiliser les enfants au respect de l'environnement,
- participer aux séjours et évènements organisés par la Ville.

Cet agent percevra le régime indemnitaire afférent à un grade du cadre d'emplois susmentionné et à sa fonction tel qu'appliqué au sein de la collectivité.

La mise à jour du tableau des emplois communaux telle que décrite ci-dessus a été présentée aux membres du Comité Social Territorial lors de sa séance du 6 mars 2023.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** les suppressions et créations des grades précités,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la nomination ou au recrutement sur ces postes,
- **D'APPROUVER** en conséquence la modification du tableau des emplois de la ville du Bourget.

Avez-vous des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- Il s'agit notamment de créer 14 postes dans la filière animation. S'agit-il pour une part d'agents déjà présents, d'agents qui changent de poste ou de 14 postes de personnes nouvellement recrutées ?

M. le MAIRE.- Ce sont des agents déjà présents. Principalement, ce sont des contractuels.

M. CAPO-CANELLAS.- En revanche, on ne supprime pas le poste antérieurement occupé ?

Mme MILOUDI.- Il s'agit juste d'une modification d'horaire.

M. CAPO-CANELLAS.- Oui, mais cela se traduit par la création de 14 postes. Peut-être auparavant avaient-ils des postes avec des horaires différents, auquel cas vous nous direz à un moment donné de les supprimer mais l'objet de la délibération est la création de 14 postes d'agent d'animation à temps non complet, d'où ma question. S'agit-il d'agents déjà présents, dont on modifie les horaires et dont on n'a pas encore supprimé les postes sur lesquels ils se trouvent ? Dans ce cas, je comprends. Je me souviens que l'on avait déjà créé 13 ou 14 postes il y a quelques mois de cela.

M. le MAIRE.- Ce sont des postes de contractuel déjà présents. Nous n'embauchons pas de personnes en plus de l'effectif prévu. Nous modifions les horaires pour que ces agents puissent venir et que ce ne soit pas trop embêtant pour eux. Au prochain Conseil Municipal, il sera mis en place la suppression des grades en question.

Avez-vous d'autres observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 70 : Programmation du contrat de ville de l'ex-Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget – année 2023

M. ABOUD.- La Politique de la ville est depuis la loi du 21 février 2014 une compétence intercommunale. La création de l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol au 1^{er} janvier 2016 a permis la construction d'un appel à projet de territoire.

L'appel à projets 2023 de Paris Terres d'Envol est commun aux 4 contrats de ville (CDV) existants avant la création de l'établissement public territorial. Il a été communiqué en date du 20 septembre 2022.

La programmation budgétaire s'est opérée, au niveau de chaque contrat de ville et au niveau territorial, par la tenue de commissions locales interprofessionnelles (CLIP) et de comités techniques de programmation en lien avec les partenaires locaux et les services déconcentrés de l'État.

La présente délibération proposée a pour objet l'attribution de subventions aux associations et porteurs de projets publics intervenant sur les quartiers prioritaires de la ville du Bourget, dans le cadre de :

- l'appel à projets 2023 du BOP 104 (Budget Opérationnel de Programme pour la politique d'accueil et d'intégration des étrangers en France) :
Un seul projet : la mise en place d'Ateliers Sociaux Linguistiques (ASL) porté par l'association APES et bénéficiant aux Bourgetins résidant en quartiers prioritaires.
- la programmation 2023 du contrat de ville de l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget :
Le comité de pilotage qui s'est tenu le 14 février 2023 a validé 17 projets bourgetins : 14 projets associatifs, 1 projet municipal et 2 portés par Paris Terres d'Envol.

Porteurs	Actions	Quartiers	Subvention Ville	Subvention État	Dispositif
Ville du Bourget	Permanences juridiques	tous quartiers prioritaires Le Bourget	3 000 €	7 000 €	CDV
ADIE	Rendre l'entrepreneuriat accessible (projet PTDE)	tous quartiers prioritaires PTDE	0 €	20 600 € (territoriale)	CDV

Porteurs	Actions	Quartiers	Subvention Ville	Subvention État	Dispositif
APES	Soutien à la parentalité	tous quartiers prioritaires Le Bourget	2 500 €	3 500 €	CDV
Association créative	Bus de l'initiative (Projet PTDE)	tous quartiers prioritaires Le Bourget	600 €	31520 (territoriale)	CDV
Centre théâtral du Bourget	Progresser et réussir par le théâtre	tous quartiers prioritaires Le Bourget	1 000 €	3 990 €	CDV
Club Bourgetin Tennis de Table	Ping pour tous : facteur d'inclusion et de rencontres	tous quartiers prioritaires Le Bourget	1 500 €	4 000 €	CDV
Conseil Cinq sur Cinq	Compétences clés du métier d'assistant de vie aux familles & titre professionnel A.D.V.F.	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	1 400 €	8 000 € (Enveloppe territoriale)	CDV
Episol du Bourget	Aidons nos jeunes à avoir un maximum de bagages pour l'emploi	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	1 500 €	4 510 €	CDV
Ressourcerie 2mains	Des ressourceries éphémères au cœur des quartiers de Drancy et Le Bourget	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	1 500 €	5 000 €	CDV
193 Soleil	Ateliers enfants-parents	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	1 500 €	3 000 €	CDV
Activ Service 95	Mobilisation vers l'emploi et la qualification	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	2 000 €	20 000 € (Enveloppe territoriale)	CDV
Les idéateurs	Oser et grandir à travers une immersion pédagogique et des ateliers concrets.	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	1 000 €	3 000 €	CDV
EPT	Gaming à l'emploi	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	0 €	50 000 € (Enveloppe territoriale)	CDV
EPT	Fonds d'Initiatives Associatives (FIA)	Tous quartiers prioritaires ex CAAB	---	70 000 €	CDV
APES	Ateliers Sociaux Linguistiques (ASL)	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	4 000 €	En cours	BOP 104
Les jardins numériques	Café Rue 93	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	1 000 €	2 500 €	CDV
Organisation Terres urbaines	Parcours d'initiation à l'alimentation durable et aux métiers du végétal	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	1 800 €	3 500 €	CDV
Mission locale territoriale PTDE	L'entreprise à vos pieds	Tous quartiers prioritaires Le Bourget	500 €	2 000 €	CDV

ADIE = Association pour le Droit à l'Initiative Économique

APES = Amicale Pour l'Entraide et la Solidarité

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la programmation du contrat de ville en faveur des territoires prioritaires de la Ville du Bourget,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter les financements auprès de l'ensemble des partenaires,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document qui s'avérerait nécessaire à la mise en œuvre des actions,
- **D'ADMETTRE** que la part État sera reversée directement par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) aux porteurs de projets,
- **D'ATTRIBUER** aux associations les subventions municipales au titre de l'action menée dans le cadre de la politique de la ville pour l'année 2023 telles que définies dans le tableau ci-dessus.

M. FADILI.- Quelle est l'association Gaming à l'emploi ?

M. le MAIRE.- C'est un dispositif du Territoire. Ce n'est pas le nôtre.

M. FADILI.- Mais on subventionne ?

M. le MAIRE.- Non, il est bien stipulé « *subvention Ville : 0* ».

Y a-t-il d'autres observations ? Je n'en vois pas. Je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 71 : Convention avec l'association ISM Interprétariat – Années 2023-2025

M. ABOUD.- Dans le cadre des actions menées et financées par la Politique de la ville, la Ville du Bourget a mis en place des permanences mensuelles d'un écrivain public depuis 2018 en direction des Bourgetins *via* l'association ISM Interprétariat.

L'association, créée en 1970, a comme activités principales :

- l'interprétariat oral,
- la traduction écrite,
- les permanences d'écrivains publics et Info Migrants,
- un service gratuit d'informations juridiques sur le droit des étrangers.

Ainsi, des permanences d'écrivains publics-interprètes sont organisées dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale sis 86 avenue de la Division Leclerc sur rendez-vous. Jusqu'en 2022, les permanences avaient lieu tous les deuxièmes et quatrièmes jeudis de chaque mois de 14h00 à 17h00, soit 23 permanences annuelles.

Au vu de la demande et du besoin constaté sur la Ville, il est proposé de reconduire le partenariat avec l'association ISM Interprétariat avec la mise en place d'une permanence

mensuelle supplémentaire. Les permanences auront lieu tous les deuxièmes, troisièmes et quatrièmes jeudis de 14h00 à 17h00 faisant passer les permanences au nombre de 31 par an.

Les prestations hebdomadaires sont facturées 130 euros nets, ce qui représente un montant prévisionnel annuel de 4 030 euros.

Les autres dispositions du partenariat restent identiques aux années précédentes.

La convention est conclue pour la période du 1^{er} février 2022 pour une année, reconductible tacitement deux fois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Bilan 2021

Les permanences ont permis d'accueillir 79 Bourgetins en 2021 sur rendez-vous, en général plus de 30 minutes par personne, pour les aider à rédiger des courriers, remplir des formulaires, constituer des dossiers ou aider à la compréhension de documents administratifs ayant trait principalement au logement (DALO) et à la protection sociale (retraite).

Bilan 2022

Les permanences ont permis d'accueillir 64 Bourgetins en 2022 sur rendez-vous, en général plus de 30 minutes par personne. Les permanences ont permis d'accompagner les habitants pour les aider à rédiger des courriers, remplir des formulaires, constituer des dossiers ou aider à la compréhension de documents administratifs ayant trait principalement au logement (DALO), à la protection sociale (retraite), aux impôts et les questions référentes sur l'emploi.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention avec l'association ISM Interprétariat pour les années 2023 à 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 72 : Convention avec le Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles en Seine Saint-Denis (CIDFF 93) – Années 2022-2023

M. le MAIRE.- Dans le cadre des actions menées et financées par la Politique de la ville, la Ville du Bourget souhaite développer sa politique de solidarité en direction plus particulièrement des femmes et des familles par :

- un renforcement de leur accès au droit,
- une meilleure prise en compte de leurs difficultés dans tous les domaines les concernant (vie professionnelle, familiale, conjugale et/ou personnelle)
- un développement des actions de prévention sur diverses questions.

Le Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles en Seine Saint-Denis (CIDFF 93), créé en 1982, est un acteur majeur de la politique publique d'information des femmes sur le département et il exerce une mission d'intérêt général, confiée par l'État, dont l'objectif est de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes, de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et lutter contre les violences et les préjugés sexistes.

À ce titre, le CIDFF 93 adhère à la Fédération Nationale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (FNCIDFF) et à son réseau de 106 CIDFF répartis sur le territoire national.

Sept permanences d'information juridique, prioritairement vers un public féminin, d'une durée de 3 heures sont organisées dans les locaux du Centre Communal d'Action Sociale sis 86 avenue de la Division Leclerc sur rendez-vous.

Quatre interventions auront lieu également les :

- 25 novembre 2022 (déjà réalisée),
- 08 mars 2023 – journée internationale des femmes,
- Octobre rose 2023 – campagne de sensibilisation au dépistage du cancer du sein,
- 25 novembre 2023 – journée internationale contre les violences faites aux femmes.

Les prestations sont réalisées moyennant l'attribution d'une subvention de 2 445 euros versée en 2022 en application de la délibération n° 48 en date du 21 avril 2022 de programmation du contrat de ville 2022.

La convention est conclue pour les années fin 2022 et 2023.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention avec le Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles en Seine Saint-Denis (CIDFF 93) pour les années 2022 et 2023,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 73 : Convention d'objectifs et de moyens avec le Département de la Seine-Saint-Denis relative au projet communal Vital'Sport

M. le MAIRE.- Dans le cadre de son plan de mobilisation en faveur des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et de ses nouvelles politiques d'insertion, le Département de la Seine-Saint-Denis a lancé un appel à projets intitulé Inser'sport. Cofinancé avec Paris 2024, l'appel à projets vise à soutenir des dispositifs innovants s'appuyant sur le sport pour accompagner des personnes en recherche d'emploi.

La Ville du Bourget a répondu à l'appel à projets en proposant Vital'Sport, parcours d'accompagnement de 120 heures réparties en 4 modules afin de favoriser la découverte des métiers et le développement des compétences nécessaires pour l'accès ou le retour à l'emploi ou la formation :

- projet professionnel : 30 heures – Découverte des métiers et du monde de l'entreprise, recherches de stage,
- sport : 30 heures – Créer une dynamique, développer les valeurs sportives et les transposer dans les postures professionnelles,
- communication & informatique : 36 heures – Savoir communiquer à l'oral et à l'écrit dans le monde professionnel, savoir utiliser l'outil informatique et s'initier au traitement de texte,
- employabilité : 24 heures – Acquérir une autonomie pour sa recherche d'emploi, rencontrer les entreprises dans le cadre de journée Job Dating.

Parmi les 50 candidatures soumises, 20 projets ont été retenus dont celui de la ville du Bourget, seule commune, subventionné à hauteur de 20 000 euros par le Département de la Seine-Saint-Denis.

La convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien aux activités d'intérêt général que la Ville entend mettre en œuvre à travers le projet Vital'Sport.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens avec le Département de la Seine-Saint-Denis relative au projet communal Vital'Sport,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tous documents afférents,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à percevoir la subvention correspondante.

Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 74 : Projet éducatif du Relais Petite Enfance de la Ville du Bourget

Mme DA COSTA.- Dans sa mission d'accompagnement des professionnels de l'accueil individuel des enfants, le Relais Petite Enfance met à leur disposition un lieu d'Accueil Jeux dont les règles à respecter sont définies dans un projet éducatif, établi conformément au référentiel national des Relais Petite Enfance, nouveau document de référence déclinant l'ensemble des missions des Relais Petite Enfance, et qui met en œuvre notamment la charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

Le projet éducatif a donc pour objet d'établir les valeurs éducatives de l'établissement ainsi que leur déclinaison en objectifs puis en actions. Il établit donc le fonctionnement de l'Accueil Jeux, ainsi que la démarche éducative qui :

- répond au besoin de sécurité de l'enfant,

- offre des moments d'épanouissement aux enfants,
- propose un lieu d'expériences.

Le projet éducatif complète le règlement de fonctionnement concernant les modalités d'organisation et de fonctionnement de la structure approuvé lors de la séance du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2022.

Il intègre les évolutions réglementaires induites par la réforme des modes d'accueil et a été validé par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis qui apporte son soutien financier à la structure.

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** le projet éducatif du Relais Petite Enfance de la Ville du Bourget tel qu'annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Je soumetts à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 75 : Avenant n° 2022-1 à la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités d'intervention et de versement de la « prestation de services – contrat enfance et jeunesse »

Mme DA COSTA.- Par délibération n° 75 en date du 24 septembre 2020, le conventionnement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis a été reconduit dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse permettant le subventionnement des activités enfance et jeunesse.

Pour rappel, les financements « prestation de services » de la Caisse d'Allocations Familiales concernent :

- pour la petite enfance : la crèche Maryse Bastié et la halte-jeux,
- pour l'enfance et la jeunesse : les accueils de loisirs sans hébergement et les séjours vacances.

Le nouveau service Relais Petite Enfance, ouvert au public depuis le 19 novembre 2022, constitue une offre nouvelle éligible à la prestation de service dans le cadre du contrat enfance et jeunesse établi avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

L'avenant n° 2022-1 à la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales portant sur les modalités d'intervention et de versement de la « prestation de services – contrat enfance et jeunesse » a donc pour objet d'inclure les nouvelles actions du champ de l'enfance, à savoir celles du Relais Petite Enfance.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 2022-1 à la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis portant sur les modalités d'intervention et de versement de la « prestation de services – contrat enfance et jeunesse »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

M. le MAIRE.- Avez-vous des observations ? Je n'en vois pas. Je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.

Délibération n° 76 : Promesse synallagmatique préalable à la vente des parcelles sises 111 avenue de la Division Leclerc cadastrée section F n° 66 d'une surface de 1 124 m² et 3 avenue John Fitzgerald Kennedy cadastrée section F n° 230 d'une surface de 100 m²

M. DARANI.- La Ville du Bourget est propriétaire d'un terrain bâti d'une superficie de 1 124 m² cadastré section F n° 66 situé 111 avenue de la Division Leclerc et d'un terrain non-bâti d'une superficie de 100 m² cadastré section F n° 230 situé 3 avenue John Fitzgerald Kennedy.

Cet ensemble immobilier a été acquis par la Ville en 2008. Il fait partie du domaine privé de la commune et peut, à ce titre, être vendu.

La société Eliasun envisageait la réalisation sur ces parcelles ainsi que sur celles voisines, au 107-109 avenue de la Division Leclerc cadastrée section F n° 65 et du 115 avenue de la Division Leclerc – 1 avenue John Fitzgerald Kennedy cadastrée section F n° 226, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier neuf comprenant 93 appartements, dont 41 en locatif social et 52 en locatif intermédiaire, avec un local commercial, un centre culturel et un parking public de 62 places d'une surface de plancher (SDP) globale d'environ 7 600 m².

Pour mémoire, le service des Domaines a évalué en date du 24 août 2021 la valeur vénale du bien en l'état à 979 200 euros hors taxes, au regard du projet envisagé.

À cet effet, une première délibération a été prise le 27 octobre 2021.

La promesse synallagmatique devait être signée entre la Ville du Bourget et le promoteur mais ne pouvait intervenir qu'à condition que les différents propriétaires des terrains voisins faisant partie du projet aient signé auparavant une promesse de vente avec le promoteur.

Cette condition n'a pu être remplie et le programme a été revu à la baisse, la parcelle sise 107-109 avenue de la Division Leclerc cadastrée section F n° 65 ne faisant plus partie de l'assiette foncière. La programmation de l'opération de construction d'un ensemble immobilier neuf comprend désormais 50 logements, un centre culturel et un parking public de 44 places d'une surface de plancher (SDP) globale d'environ 4 360 m².

Le 8 mars 2023, le service des Domaines a prorogé la valeur vénale fixée par l'avis n° 2021-93013-45634 du 24 août 2021. La valeur vénale du bien en l'état est estimée à 979 200 euros hors taxes, au regard du projet envisagé.

Le prix de la transaction s'élève à 1 050 000 euros hors taxe, conforme à la marge d'appréciation de 10 %.

L'acquisition définitive s'effectuera après obtention du Permis de Démolir et du Permis de Construire et constatation du caractère définitif de cette autorisation -recours des tiers et retrait administratif-.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la cession à la société ELIASUN dans le cadre d'une promesse synallagmatique de vente de la parcelle bâtie d'une superficie de 1 124 m² cadastrée section F n° 66 sise 111 avenue de la Division Leclerc et de la parcelle non bâtie d'une superficie de 100 m² cadastrée section F n° 230 sise 3 avenue John Fitzgerald Kennedy, aux conditions précisées dans la présente promesse et au prix de 1 050 000 euros hors taxe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la promesse de vente, l'acte en la forme authentique à intervenir, ainsi que tout document y afférent,
- **D'AUTORISER** la société ELIASUN à procéder au dépôt de toutes demandes d'occupation des sols pour la réalisation du projet de construction et à procéder à l'affichage sur le bâtiment existant des autorisations obtenues.

M. le MAIRE.- Y a-t-il des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- Ce projet revient de temps en temps. Il me semble que nous avons eu un premier examen le 27 octobre 2021 en Conseil Municipal, qui était relativement sommaire. À l'époque, j'avais fait valoir que nous manquions vraiment d'information puisque nous n'avions à peu près rien. En revanche, vous annoncez 2 250 000 euros pour la cession de ce terrain et vous nous indiquiez « *nous avons suffisamment gagné pour participer au financement de ce centre culturel* ». Aujourd'hui, on est tombé à moins de 1 million, il y a un gros écart et nous n'en savons toujours pas plus puisque vous annoncez un centre culturel mais nous n'en connaissons pas la consistance : est-il brut à équiper ? La salle est-elle totalement brute, à traiter à l'intérieur ? Il n'y a pas d'information sur ce plan.

On évoque des parkings publics mais nous ne savons pas combien il y a de places de stationnement pour la partie logements elle-même, comment tout cela fonctionne et de quelle manière cela vivra. En effet, s'il y a un gros équipement d'accueil du public, ce n'est pas simple dans une opération de logements.

Par ailleurs, nous avons déjà fait observer que le tout locatif n'était pas la meilleure option. En général, on essaie de faire une part de locatif intermédiaire au milieu d'une opération d'accession, cela donne un équilibre. Là, c'est tout en locatif.

Nous avons posé un certain nombre de questions à l'époque, en particulier la consistance du projet. Or, nous n'avons toujours pas la consistance de la partie culturelle.

Nous avons évoqué tout à l'heure le fameux PUP, c'est-à-dire la participation d'une autre opération qui n'est pas du tout à proximité directe et qui vient apporter 1 million d'euros, alors que c'est une opération totalement privée.

Il y a tout de même un certain nombre de questions dans cette opération qui a beaucoup évolué.

Question première : qu'est devenue la promesse initiale ? L'avez-vous signée à l'époque ou pas ? Est-elle tombée ? À l'époque, il y avait l'autorisation de signer une promesse synallagmatique pour 2 250 000 euros et, là, nous en voyons arriver une autre. Qu'est devenue la première ? L'avez-vous signée ou non ? Est-elle tombée ? Y a-t-il des conditions suspensives sur cette nouvelle promesse synallagmatique ? Quel opérateur gérerait ces logements locatifs ?

Globalement, nous n'avons pas fermé mais j'avais déjà dit en octobre 2021, je l'ai répété en décembre dernier lorsque nous avons parlé de ce PUP sur l'autre opération et je réitère maintenant que nous souhaitons avoir des éléments plus clairs pour statuer sur une affaire importante et qui nous paraît mal engagée.

Ce soir, nous ne pourrons pas la voter mais, si vous nous laissez du temps pour réaborder le sujet posément avec des réponses, nous pourrions réévaluer les choses. Mais pas de cette manière.

M. DARANI.- Je me permets de répondre à certains points que vous avez évoqués.

Premier point, vous vous interrogez sur le fait que nous passions d'à peu près 2 millions à 1 million mais, comme vous avez pu le lire dans la délibération, nous passons de 93 logements à 50 logements. La division est donc vite calculée.

Deuxième point, vous parlez du fait que c'est du logement locatif. Or, ce n'est pas le cas. C'est là encore écrit dans la délibération : nous étions dans un ratio de 41 en locatif social, 52 en locatif intermédiaire. Nous n'avons pas précisé sur les 50 logements, dus aux événements qui ont modifié le projet, que c'était du 100 % locatif. C'est une mauvaise interprétation.

Troisième point par rapport au PUP, je ne vois pas ce qui vous gêne, même légalement. Vous n'avez aucun argument qui indique ou précise qu'un PUP négocié avec un promoteur sur une parcelle autre ne peut pas financer une autre parcelle. Le PUP est uniquement un accord entre un opérateur privé et un opérateur public pour financer un équipement public. L'équipement public n'a pas à être lié au projet réalisé par le promoteur en question. Là encore, c'est une mauvaise interprétation de la règle du PUP.

Enfin, par rapport au projet lui-même suite à sa modification, nous pourrons vous le présenter si vous le souhaitez pour que vous puissiez voir à quel point il a abouti et ce que sera la salle de spectacle, et quelles sont les autres programmations intervenues. Ce sera CDC Habitat qui gèrera.

M. CAPO-CANELLAS.- D'abord, sur les trois points que vous avez abordés, il ne m'a pas échappé que le prix avait évolué. C'est effectivement ce que je relève. Vous dites que c'est normal parce qu'il y a moins de logements mais, en attendant, la Ville touche moins d'argent. Je comprends bien que le prix ait changé parce qu'il y a moins de constructibilité. C'est évident. J'observe simplement que ce n'est pas du tout le même projet puisque, au lieu de 2 250 000 euros, il y a 979 000 euros. Ce n'est quand même pas neutre en soi.

Vous dites que cela vous étonne que je m'étonne mais je m'étonne que ce ne soit pas le même prix.

Par ailleurs, j'ai effectivement dit que c'était du collectif locatif dans les deux cas.

M. DARANI.- Ce n'était pas du locatif initialement.

M. CAPO-CANELLAS.- C'est ce qui était indiqué dans la délibération d'octobre 2021. C'était en totalité du locatif et cela n'a pas changé.

M. le MAIRE.- Dans cette opération nouvelle, c'est du LI.

M. CAPO-CANELLAS.- On peut parfois faire du locatif intermédiaire. Cela peut répondre à des besoins. Mais, en général, on le fait avec aussi de l'accession. Je dis qu'à l'époque, c'était déjà du locatif et que cela reste du locatif. Cela n'a pas changé.

Quant au PUP, je rappelle qu'il existe déjà des jurisprudences : un promoteur peut participer à un équipement public mais il vaut mieux qu'il soit lié à l'opération. Dans le cas précis, nous ne pouvons effectivement pas nier que les habitants des logements de l'opération de la rue de la République viendront peut-être là mais c'est tout de même un peu disproportionné de les faire contribuer autant. Nous verrons si cela tient ou non juridiquement mais je vous signale que cela a déjà été jugé ailleurs.

Je vous dis aussi que, quand un promoteur signe ce genre d'engagement, il est délié jusqu'au bout de son engagement, parce que cet engagement est considéré comme abusif par les tribunaux. Cela a déjà été jugé. Vous pouvez lui demander la somme mais, s'il la refuse, il est en droit de le faire. Cela a déjà été jugé dix fois, voire plus.

En fait, contre une signature de permis, vous demandez 1 million pour une opération.

Tel quel, il y a trop de zones d'ombre, c'est tout. En revanche, nous serions prêts à regarder l'opération si elle nous était enfin présentée. Là, vous nous annoncez que c'est CDC Habitat, pourquoi pas. Vous ne dites pas grand-chose de la partie culturelle. Quel état de finition faudra-t-il compléter ? Nous n'avons pas d'élément.

La note dit : il y a une opération, cela fait tant de logements, tel prix, et c'est quasiment tout. Il faut signer alors que l'équilibre a tout de même bien changé. Je ne comprends pas. Dans ce cas, il faut au moins réunir une commission et prendre un peu de temps.

Nous avons déjà demandé deux fois des informations et nous ne les avons toujours pas obtenues. Pour la troisième fois, nous n'allons tout de même pas le voter, ce n'est pas possible.

M. le MAIRE.- Dans la délibération, il était présenté ce que vous nous demandiez, c'est-à-dire :

- le hall d'accueil permettant l'accès aux différentes entités de l'équipement culturel,
- un auditorium en double hauteur de 272 places assises ou 680 places debout, avec un espace scénique et des locaux techniques servant la salle de spectacle ou de cinéma,
- des locaux accueillants La Capsule -association bourgetine- dont deux ateliers photos, l'un dans le développement des négatifs et le second de menuiserie pour fabriquer des cadres photos,
- une salle d'arts plastiques,
- deux salles d'exposition,
- des locaux pour l'administration,
- des locaux techniques.

Le plan était annexé à la délibération. C'était donc quand même présenté.

Je reviens sur le sujet du financement. Dans ce projet, il était question à un moment donné de faire du 100 % social parce que 1001 Vies Habitat était partie prenante, qui avait en plus une belle parcelle permettant de bien insérer la salle de spectacle.

À partir du moment où ils ont été frappés par toutes les recommandations des ABF, ils sont sortis du projet. Il a donc fallu reconditionner et refaire le projet avec moins de logements, par conséquent un prix du foncier moins élevé.

On annonce que nous perdons de l'argent. Oui et non puisque, à la base, le terrain avait été évalué par France Domaines à 900 000 euros. Là, le prix de la transaction est de 1 050 000 euros avec le programme reconditionné à la baisse (50 logements).

Cet opérateur s'est associé à une autre opération qui a lieu rue de la République. Ils ont formé ce PUP qui nous permet de récupérer le million manquant pour remplir la coque vide de ce programme. Encore une fois, c'est une opération où la Ville du Bourget non seulement ne paiera pas un sou mais en plus aura enfin un vrai centre culturel, une vraie salle de spectacle, ce qui était un vieux sujet sur la commune du Bourget.

M. CAPO-CANELLAS.- La description que vous faites là n'est pas dans le dossier. C'est la description de la précédente délibération. Là, c'est un autre dossier. C'est une autre promesse synallagmatique. Vous ne nous avez toujours pas dit ce qu'était devenue la première.

M. le MAIRE.- Elle n'a pas été signée.

M. CAPO-CANELLAS.- Donc vous venez de me décrire une annexe d'une promesse qui n'a pas été signée et vous voulez que, spontanément, je la relie à celle-là qui est en discussion, ou du moins vous me décrivez ce qui relève du PUP et pas de la délibération.

Il y a beaucoup de zones d'ombre. Encore une fois, je veux bien regarder le sujet mais nous ne comprenons toujours pas.

Quant au prix, il est inférieur.

M. le MAIRE.- Il est inférieur car, à la base, 1001 Vies Habitat ne devait pas partir. Il reste toujours supérieur à la valeur réelle de ce terrain, encore une fois estimé par France Domaines. Au global de l'opération, avec le PUP, nous récupérons le million manquant pour meubler la coque que sera ce centre culturel.

M. CAPO-CANELLAS.- La Ville était censée encaisser 2 250 000 euros. Là, elle encaisse 979 000 euros.

M. le MAIRE.- Entre cela et le PUP, c'est 2 millions.

M. CAPO-CANELLAS.- Le PUP ne constitue pas un gain pour la Ville. Il intervient pour l'opération.

M. le MAIRE.- Certes mais c'est pour financer la salle de spectacle que la Ville n'a donc pas à investir.

M. CAPO-CANELLAS.- Vous ne nous avez toujours pas dit combien la Ville devait payer.

M. le MAIRE.- La Ville ne donne pas 1 euro.

M. CAPO-CANELLAS.- Ce n'est pas la Ville qui touchera le PUP. Il vient financer l'opération. Ne nous dites pas que le million du PUP vient dans les caisses de la Ville.

M. le MAIRE.- Le PUP est destiné...

M. CAPO-CANELLAS.- Il vient d'une autre opération.

M. le MAIRE.- C'est un peu le principe du PUP. Il est là pour combler le million manquant pour remplir et meubler cette future salle de spectacle.

M. CAPO-CANELLAS.- Comme l'opération ne tournait pas, vous avez demandé à une autre opération de venir. Mais ne dites pas que nous touchons moins, parce que nous avons 2 250 000 euros et là 979 000 euros, et que le million compense. Pour nous, il ne compense pas. La Ville touchera 1,3 million de moins.

M. le MAIRE.- Vous oubliez le PUP.

M. CAPO-CANELLAS.- Il ne vient pas pour nous. Il vient sur l'opération.

M. le MAIRE.- À qui revient la salle de spectacle ?

M. CAPO-CANELLAS.- Il vient financer l'opération.

M. le MAIRE.- D'une salle de spectacle qui reviendra à la Ville.

M. CAPO-CANELLAS.- Je n'en disconviens pas. D'abord, nous n'avons pas la consistance. Ce dossier n'est pas clairement présenté *a minima*. Ensuite, l'opération n'arrivait pas à financer la salle de spectacle, donc le PUP vient à son secours mais la Ville a 1,3 million en moins.

M. DARANI.- Je pense que vous faites semblant de ne pas comprendre : initialement, le terrain vendu permettait d'avoir 2 millions. Finalement, l'assiette foncière change. Le montant évolue par conséquent en moins. Comment récupérer le million manquant ? En contractualisant un PUP. Au final, la Ville ne paie rien et elle finance toujours son projet.

Puis, ne vous faites pas l'avocat de la promotion immobilière. Vous devriez être content que nous arrivions à créer un équipement pour la Ville sans déboursier le moindre euro. Je ne comprends pas : au lieu de vous réjouir d'un projet pour la commune, vous débattiez des intérêts d'un promoteur.

M. CAPO-CANELLAS.- Vos propos sont insultants. Il faut mesurer ce que vous insinuez là. Je vous dis que vous êtes en train de vous faire plumer par un promoteur, bien au contraire. Il faut être très respectueux des règles publiques, c'est tout le sens de mon propos. Ce que vous dites est totalement incorrect et insultant.

M. le MAIRE.- Le PUP a été voté au Conseil de Territoire de l'EPT. Je vais même plus loin : il a été voté le même soir qu'un PUP effectué à Sevrans.

Y a-t-il d'autres observations ?

M. FADILI.- Pour en revenir aux propos du Sénateur, si je comprends bien, il y avait un terrain à 2,5 millions d'euros -pressing, boucherie, garage-. Sommes-nous d'accord ?

Maintenant, 1001 Vies Habitat ne fait plus le projet avec Eliasun. Ce dernier n'est pas lésé puisqu'il récupère le 16-18 rue Francis de Pressensé. Déjà, c'est bien.

M. DARANI.- Il ne l'a pas « récupéré ».

M. FADILI.- Disons qu'on lui a facilité par rapport à une DIA un peu... Je ne rentre pas dans ce détail.

Le terrain était donc à 2,5 millions d'euros. Maintenant, le terrain vaut 1 050 000 euros parce que le projet ne se fait plus avec 1001 Vies Habitat. Sachant que les 50 logements sont juste sur la parcelle de la Ville, non ? Donc elle se fait aussi sur une partie privative qui est la Bannette. Le Monsieur de la Bannette a-t-il baissé son tarif ? Il faut se poser la question parce que, si le promoteur perd de l'argent, il doit aussi négocier avec le propriétaire de la Bannette pour baisser le tarif.

Pourquoi la Ville devrait-elle s'asseoir sur un montant qu'elle avait déjà négocié à 2,5 millions d'euros ? Vous parlez du PUP mais nous avons eu la chance entre-temps d'avoir eu le projet rue de la République situé dans un périmètre d'étude. Eliasun a signé avant. En juin 2022, élément qui nous a été rapporté par le cabinet, on savait déjà que le projet était caduc.

Donc pourquoi avoir fait passer une délibération à 2,5 millions d'euros en septembre ou en octobre 2022 ? Et pourquoi la Ville devrait-elle baisser pour la vente d'une parcelle alors que, en travaillant avec un autre promoteur, elle pourrait peut-être ramener plus ?

Sachant que Eliasun ne fait qu'une coque vide, ce sont juste des murs et aucun aménagement. On dit que l'aménagement se fera par le PUP mais il n'est pas garanti parce que, si la transaction rue de la République ne se fait pas, cela veut dire que nous ne verrons pas le 1,4 million.

Autre question : quelle est la quote-part de Eliasun dans le PUP ? Sachant que, rue de la République, c'est 5 000 m². On était donc à 1 200 m² et, maintenant, à un demi-hectare. Si je fais un ratio sur 1,4 million, ce serait 400 000 euros pour Eliasun.

M. DARANI.- Je te réponds sur certains points.

Tu t'interroges sur l'évolution du projet, pourquoi on passe de telle somme à telle somme mais deux points ont fait évoluer le projet.

Premier point, l'assiette foncière n'est plus la même, donc les droits à construire ne sont plus les mêmes. Ce que je dis est objectif : deux terrains de même superficie mais avec des droits à construire différents, l'affaire est vite réglée.

Deuxième point, le sujet ABF n'était pas connu initialement par l'équipe de maîtrise d'œuvre et le promoteur en question. Là encore, le projet en a pâti.

Avec ces deux paramètres en moins, la parcelle n'a plus la même valeur. C'est objectif.

M. FADILI.- Pourquoi la mettiez-vous à 2,5 millions avant alors que vous le saviez déjà ?

M. DARANI.- Non, nous ne maîtrisons pas le sujet ABF.

M. FADILI.- Quand le sujet ABF est-il arrivé ? Posez-vous la question, la responsable ABF n'est pas arrivée du jour au lendemain.

M. DARANI.- Je ne sais pas te préciser la date. Ce n'est pas la première fois qu'un projet est lancé et que l'on se retrouve finalement avec une découverte sur le site. C'est en fouillant dans l'existant que nous nous sommes rendu compte qu'il fallait maintenir et préserver un élément structurel. Nous pourrions même dire que c'est un aléa.

M. FADILI.- La question est simple : le propriétaire de la Bannette baisse-t-il son tarif comme la mairie le fait ? Il faudrait se renseigner. Ce serait intéressant.

M. le MAIRE.- Eliasun est déjà propriétaire.

M. FADILI.- Les 50 logements ne se font pas sur la parcelle municipale, elle sera sur deux parcelles, l'une privée, la seconde publique. Nous sommes dans l'obligation de baisser pour faire plaisir à un promoteur.

Si je vois la délibération, on arrange le promoteur et la Ville perd de l'argent. Si demain vous ramenez un autre promoteur qui peut estimer à la hausse, c'est dans l'intérêt de la Ville de toucher plus.

M. DARANI.- Un autre promoteur ne peut pas l'estimer à la hausse, les paramètres du PLU sont figés. N'importe quel architecte qui va prendre l'opération essaiera de construire le plus possible. Or, le plus possible est cette limite aujourd'hui, tant que le PLU est ainsi, c'est la limite du projet. C'est objectif. Ce n'est dans l'intérêt de personne de ne pas faire un projet encore plus ambitieux.

M. FADILI.- Sachant que l'on avait tous ces éléments courant 2022, pourquoi avoir fait une estimation à 2,5 millions d'euros ? Ma question est simple. Comme Monsieur le Sénateur vous le dit, ne rajoutez pas le PUP, c'est de la poudre aux yeux. Je le mets de côté. Le prix d'un terrain est un prix estimé, France Domaines l'a estimé à 900 000 euros mais on pouvait vendre plus.

M. DARANI.- Ou moins.

M. FADILI.- On peut le faire dans les deux sens. Ce n'est pas un problème mais pourquoi, au début, on a mis 2,5 millions d'euros et là, on indique 1 050 000 euros ? Je regarde l'intérêt de la Ville et je constate qu'elle perd 1 million d'euros.

Je vous l'ai déjà dit, ne parlez pas du PUP. Vous évoquez une compensation ou un montage financier mais pourquoi ? La question est simple. Quand on a des éléments concrets et quand on sait que l'ABF est sur le dossier, qu'il a retoqué les permis de construire, puisqu'il a retoqué plusieurs projets ? Surtout que l'espace culturel se fait non plus avenue de la Division Leclerc mais rue Kennedy. Ce ne sera donc ni la même image ni la même surface. Il y a beaucoup de choses à revoir.

Vous nous dites que ce n'est pas grave, que l'on va faire un centre culturel mais on ne veut pas un centre culturel. Nous souhaitons ce centre culturel, avoir une salle de spectacle mais pas à un prix bas. Maintenant, regarde-t-on l'intérêt de la Ville ou l'intérêt d'un promoteur par rapport au nombre de logements qu'il aura ? Sachant qu'il ne construit pas les 50 logements uniquement sur la parcelle municipale, il en fait aussi sur la parcelle privée. C'est ce qui me dérange : pourquoi on passe de 2,5 millions d'euros à d'un coup 1 050 000 euros ?

Pour moi qui pense aux intérêts des Bourgetins, je ne peux pas m'asseoir sur 1 million d'euros.

M. DARANI.- Je le répète : le prix de 2 millions était virtuel, parce qu'il était basé sur un projet déposé initialement par l'équipe de maîtrise d'œuvre qui vendait tant de logements. C'est aussi simple que cela. Il n'y a pas d'autres raisonnements. C'étaient 93 logements, finalement ce ne sont que 50 logements. Que la parcelle soit privée ou publique ne change rien au fait que

l'ensemble des terrains réunis n'a plus la même valeur étant donné que l'on ne peut plus construire un projet identique. C'est tout.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Je soumetts au vote.

Il est procédé au vote – Résultat : 23 voix contre de Mme DESRUMAUX, M. JOOMYE, Mme VANNEREUX, M. ALOUT, Mme BERDOUK, Mme BUNOUST, M. DUPUIS, M. DESRUMAUX, Mme ADÉLAÏDE BEAUBRUN, M. VAZ, Mme DARCIS, M. FERRIER, Mme MERLY, M. FADILI, Mme FAVIEZ, Mme NARBONNAIS, Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS, M. MAGAMOOTOO, Mme ROUÉ, M. DURAND, Mme FRISON-BRUNO et M. RAHAL.

C'est rejeté.

Mme PETREQUIN.- Je me permets de prendre la parole, c'est la Bourgetine qui parle. Cela me dépasse, peut-être y a-t-il un manque d'explication et une incompréhension sur ce projet mais je me permets de dire ce que je pense.

Je rebondis principalement sur les incompréhensions d'Abdel (FADILI) puisque, concernant Monsieur CAPO-CANELLAS, Himad (DARANI) a apporté les réponses.

M. FADILI.- Une incompréhension ?

Mme PETREQUIN.- C'est un manque d'explication de notre part et une incompréhension. Faisons un micmac. Je ne m'attarde pas sur le cas individuel de chacun. C'est dommage de se louper sur ce projet parce que, à mon sens, il aurait fallu retenir la gratuité de ce projet et la manière dont la Ville pouvait s'approprier une salle de spectacle.

M. FADILI.- Avec les promoteurs, ne t'inquiète pas.

Mme PETREQUIN.- Peut-être s'en mettent-ils plein les poches. Ils ont forcément un intérêt. Quand on offre un projet gratuit, forcément que le promoteur ne le fait pas de gaîté de cœur. Il n'est pas dans le social. Il doit s'y retrouver quelque part.

En revanche, on parle de la manière dont on aurait pu encaisser 1 million d'euros, 2 millions d'euros. Mais le projet de salle de spectacle ou de centre culturel aurait coûté près de 6 millions d'euros. Cela aurait été une gratuité pour la Ville qui n'aurait pas eu à déboursier 1 euro.

M. FADILI.- As-tu estimé ces 6 millions d'euros ?

M. ABOUD.- C'est indiqué dans la délibération.

M. FADILI.- Le promoteur n'est pas capable de faire ce que tu dis.

Mme PETREQUIN.- Comment aurions-nous pu le faire à cet endroit puisque le promoteur lui-même est propriétaire majoritairement de ces parcelles, où il y aura l'implantation

de la salle ? Je me suis intéressée au dossier. J'ai posé la question puisque, en tant que Bourgetine, je trouvais ce projet juste fantastique.

En quoi je me trompe ?

Mme BARDOUK.- Cela a été voté...

Mme PETREQUIN.- Depuis tout à l'heure, on vous laisse aussi parler sur des tons où, moi aussi, j'ai envie de dire « on y va ». J'entends mais je voulais juste expliquer. C'est trop tard. C'est pourquoi je parlais au passé mais je voulais juste souligner qu'avec des positions où, certes, il y a des désaccords et parfois on a envie d'embêter l'autre, pour ne pas citer des noms.

M. FADILI.- Non.

Mme PETREQUIN.- C'est dommage. J'exprime ma déception à titre personnel. Cela n'engage que moi, la manière dont on n'a pas bien réfléchi le positionnement sur cette délibération et dont on passe à côté d'un projet merveilleux, qui n'aurait pas coûté un sou à la Ville.

Je m'arrête là. Je ne fais pas l'unanimité et ce n'est pas grave.

M. VAZ.- Vous pouvez la représenter.

Mme PETREQUIN.- Peut-être mais c'est la parole que je porte aujourd'hui. Je ne maîtrise pas la suite.

M. le MAIRE.- Comme j'ai la police de l'assemblée, c'est la dernière intervention.

Mme DESRUMAUX.- Je veux répondre à Laura (PETREQUIN) : c'est vrai, si réellement le projet était celui-là, c'est dommage. Mais il est regrettable que nous n'ayons pas pu nous mettre autour d'une table pour en échanger tous ensemble. C'est là où il faut aussi vous interroger de votre côté. Nous avons eu une réunion de liste. Le Maire n'était pas là. Nous n'avons pas pu débattre de ce dossier ensemble.

M. le MAIRE.- Soyons clairs : cela fait un an que nous parlons de ce projet. Le directeur de Cabinet en a clairement parlé à la dernière réunion de liste. On ne peut donc pas dire que ce projet n'a pas été présenté.

Nous clôturons ce sujet.

Délibération n° 77 : Dénomination de voies et équipements publics sis au parc des Sports

M. le MAIRE.- Dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) assure la mission de maîtrise d'ouvrage de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du « Cluster des Médias » créée à cet effet, notamment sur le périmètre de l'ancien parc des Sports.

Ainsi, dans le cadre de la réalisation des espaces et équipements publics de la ZAC, la SOLIDEO a procédé à la déconstruction d'équipements existants et à la construction / reconstruction de nouveaux équipements, comme à l'aménagement / réaménagement d'espaces publics.

Sa mission aboutissant, notamment par la cession foncière des parcelles à la Ville, il convient de déterminer la dénomination et l'adressage des nouveaux espaces et équipements de la manière suivante :

- la rue de l'Aéropostale dans son prolongement,
- les tennis couverts sis 1 rue de l'Aéropostale du nom de complexe de tennis du Bourget,
- les terrains dédiés à l'implantation de la nouvelle piscine dont le projet a été abandonné sis 2 rue de l'Aéropostale,
- la tribune située face au terrain d'honneur au 3 rue de l'Aéropostale du nom de l'ancien complexe sportif Lucien Legrand,
- le terrain d'honneur au 3 rue de l'Aéropostale du nom de Daniel Voillot, figure locale, président du Football Club du Bourget de 1999 à 2011, ancien conseiller municipal durant trois mandatures, décédé le 1^{er} septembre 2011,
- le nouveau gymnase sis 5 rue de l'Aéropostale du nom de Marie Paradis, première femme ayant atteint le sommet du Mont-Blanc le 14 juillet 1808, le nouveau gymnase devant être inauguré en accueillant les épreuves d'escalade des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **DE DÉNOMMER** les nouveaux espaces et équipements de la manière suivante :
 - la rue de l'Aéropostale dans son prolongement,
 - les tennis couverts sis 1 rue de l'Aéropostale du nom de « *Complexe de tennis du Bourget* »,
 - la tribune située face au terrain d'honneur au 3 rue de l'Aéropostale du nom de l'ancien complexe sportif « *Tribune Lucien Legrand* »,
 - le terrain d'honneur au 3 rue de l'Aéropostale du nom de « *Terrain d'honneur Daniel Voillot* »,
 - le nouveau gymnase sis 5 rue de l'Aéropostale du nom de « *Gymnase Marie Paradis* »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Avez-vous des observations ?

M. CAPO-CANELLAS.- Que devient Raoul Clerget ? C'était le nom du gymnase. On élimine cette référence. C'est un choix qui avait été fait à l'époque. C'était un ancien élu sous le mandat de Monsieur Maurice HOUYOUX. Certains l'ont peut-être connu ou pas. Il y a sans doute une raison pour laquelle son nom a été donné et, là, sans s'interroger, on enlève cette référence.

M. le MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Délibération n° 78 : Adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt (Yvelines) au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres »

M. le MAIRE. - Par délibération en date du 14 décembre 2022, la commune du Chesnay-Rocquencourt a demandé son adhésion au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres ».

Lors de sa séance du 7 février dernier, le comité syndical du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) a approuvé à l'unanimité cette adhésion par délibération n° 2023-02-06.

Il convient désormais que les communes membres du Syndicat se prononcent, conformément aux articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales sur l'adhésion la commune de Vaucresson au Syndicat.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres ».

Y a-t-il des observations ? Je n'en vois aucune. Je sou mets à votre approbation.

Il est procédé au vote – Résultat : Unanimité.

Monsieur CAPO-CANELLAS, pour en revenir à votre intervention, le chemin Lucien Paul André n'existe plus et nous ne pourrons pas non plus trouver un autre endroit à nommer comme cela. Après les dernières représentations du Président de la République, il est quand même normal de donner à des équipements nouveaux des noms de femme.

Merci et bonne soirée à vous.

(La séance est levée à 23 h 32.)

Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.



La secrétaire de séance,

Laura PETREQUIN.

